

(I)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1885-1886.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET

DE L'EXERCICE 1886.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Les projets de Budget des recettes et des dépenses ordinaires pour l'exercice 1886, que j'ai eu l'honneur de déposer à la séance de la Chambre du 27 février dernier, étaient présentés avec un excédent de recette de 1,389,076 francs; la balance générale en était établie comme suit :

Budget des Voies et Moyens	fr. 320,353,406 »
Budgets des dépenses	319,166,330 »
	<hr/>
Excédent de recette.	fr. 1,389,076 »

Depuis lors il s'est produit des faits nouveaux qui ont rendu indispensable une revision de tous les projets de Budget, hormis de ceux des Dotations et des Non-Valeurs et des Remboursements.

Cette revision a fait reconnaître que certaines évaluations de recette étaient trop élevées et que d'autres pouvaient être augmentées; elle a permis en outre de réduire encore les prévisions de dépenses ordinaires de certains Départements ministériels. La note préliminaire placée en tête de chaque projet de Budget explique les augmentations et les diminutions proposées.

La situation nouvelle qui résulte de ces modifications s'établit de la manière suivante :

Budget des Voies et Moyens révisé.	fr. 320,400,728 »
Budgets des dépenses révisés	317,455,480 77
Excédent de recette.	fr. 2,945,247 23

Cette situation est exposée au détail dans le tableau ci-après, où l'on met en regard les crédits portés respectivement aux projets de Budget primitifs et aux projets de Budget révisés pour chaque Département ministériel ou service, ainsi que les différences en plus et en moins.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS votés pour 1888.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1886		DIFFÉRENCE entre les crédits demandés pour 1886 au projet primitif et les crédits proposés au projet révisé :	
		par le projet du Budget primitif.	par le projet du Budget révisé.	en plus.	en moins.
Dette publique	102,965,509	102,585,904	105,512,555 77	728,580 77	•
Dotations.	4,678,675	4,655,675	4,655,675	»	»
Ministère de la Justice.	15,599,511	15,580,761	15,570,241	»	10,520 •
— des Affaires Étrangères	2,562,985	2,562,985	2,572,085	10,000	»
— de l'Intérieur et de l'In- struction publique	22,400,178	22,155,808	22,098,571	»	57,327 »
— de l'Agriculture, de l'In- dustrie et des Travaux publics	16,145,848	16,242,118	16,564,151	522,015	»
— des Chemins de fer, Pos- tes et Télégraphes	88,854,474	80,176,814	86,070,260	»	2,206,545 •
— de la Guerre.	45,617,000	45,624,100	45,624,100	»	»
Gendarmerie	5,448,000	5,452,000	5,488,800	56,800	»
Ministère des Finances	15,847,015	15,847,015	15,515,155	»	555,860 •
Non-Valeurs et Remboursements	1,686,500	1,687,000	1,687,000	»	»
	519,405,295	519,106,530	517,455,480 77	1,097,402 77	2,808,252 •
Voies et Moyens		520,555,496	520,400,728	— 1,710,849 23	
		+1,589,076	+2,945,247 23		

D'après ce tableau et en tenant compte d'un transfert de crédits de 555,860 francs du Budget du Ministère des Finances au Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, — crédits afférents à l'Administration des eaux et forêts qui a passé dans les attributions du Ministère de l'Agriculture, — on constate de nouvelles réductions de dépenses à concurrence de fr. 1,710,849 23.

Si, à ces dernières réductions, l'on ajoute celle qui résultaient déjà des

projets de Budgets primitifs, soit 465,855 francs, on obtient un total de fr. 2,176,704 23 de diminution de dépenses comparativement à l'exercice 1885 dont le Budget, comme on le sait, a été voté en diminution de 10 millions et demi sur les prévisions primitives et qui se clôturera avec plus de 3,000,000 de francs d'annulations, déduction faite des insuffisances que présenteront quelques crédits.

En ce qui concerne les modifications proposées au Budget des Voies et Moyens, elles portent sur les articles désignés ci-après :

		DIFFÉRENCES	
		en plus.	en moins
ART. 6. — Accises	fr. 1,985,322	»	»
— 19. — Chemins de fer	»	»	2,200,000 »
— 20. — Télégraphes électriques	»	»	100,000 »
— 31. — Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc	60,000	»	»
— 36. — Produits des droits de pilotage	30,000	»	»
— 59 (nouveau). — Remboursements par la province de Brabant	70,000	»	»
		2,145,322	» 2,300,000 »
EN MOINS. . . . fr.		154,678	»

Le Gouvernement n'a pas encore arrêté le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1886; il compte le déposer avant la fin de l'année en cours. Toutefois, on a porté au Budget de la Dette publique les crédits nécessaires pour le paiement des intérêts et des frais de l'emprunt à contracter éventuellement pour couvrir les crédits extraordinaires qui seront votés.

Telles sont, Messieurs, les nouvelles propositions budgétaires que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations. Pour la facilité de vos travaux, on a réimprimé le projet de loi de chaque Budget ainsi que le tableau y annexé.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(1)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(2)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet primitif du Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1886, les recettes ordinaires de l'État étaient évaluées à la somme de fr. 320,585,406 »
et présentaient ainsi une augmentation de 694,216 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1885.

Le projet révisé est ramené au chiffre de 320,400,728 »

SOIT UNE DIMINUTION DE fr. 184,678 »

qui est la résultante des augmentations et des diminutions apportées à certains articles et qui sont justifiées ci-après.

CHAPITRE 1^{er}.

IMPOTS.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 6. — *Accises.*

Nonobstant la réduction du taux des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes (75 à 64) décrétée par la loi du 16 septembre 1884, les évaluations de recette portées au projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1886, en ce qui concerne cette branche de revenu, doivent être augmentées si l'on tient compte, comme il convient de le faire, du produit qui sera réalisé pendant l'année 1885 et qui peut être considéré comme normal.

D'après les faits constatés jusqu'à présent, on peut admettre que les recettes sur les eaux-de-vie indigènes s'élèveront à . . fr. 34,000,000 »
chiffre auquel il y a lieu d'ajouter le produit probable des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères porté au projet de Budget primitif et qu'il est prudent de maintenir à . . 1,360,000 »

SOIT UN TOTAL DE . . . fr. 35,360,000 »

Si, de ce dernier chiffre, on déduit la quote-part de l'État allouée à titre de minimum par l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, soit 24,000,000 »

IL RESTE POUR LE FONDS COMMUNAL . . . fr. 11,360,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 67,8753 et 32,1267 p. %; elles comportent une augmentation de 1,985,522 francs pour l'État et une augmentation de 1,744,678 francs pour le fonds communal.

Appliquant ces proportions au revenu présumé des droits d'accises sur les eaux-de-vie indigènes et des droits de douane sur les eaux-de-vie étrangères, on trouve que ce produit doit être réparti comme il suit :

	Accises.	Douanes.	TOTAL.
Pour l'État fr.	23,076,900	923,100	24,000,000
Pour le fonds communal . . .	10,923,100	436,900	11,360,000
Fr.	54,000,000	1,360,000	55,360,000

L'article 2 du projet de loi primitif du Budget des Voies et Moyens garantissait au fonds communal, pour minimum de quote-part dans le produit des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie, le montant de la moyenne des sommes qui avaient été attribuées de ce chef audit fonds en 1880, 1881 et 1882, soit fr. 9,590,804 92.

Par suite des modifications proposées au Budget primitif, cette disposition devient sans objet et peut être supprimée, la part présumée du fonds communal (11,360,000) étant notablement supérieure à la moyenne indiquée ci-dessus :

Le tableau ci-après indique les évaluations primitives et les évaluations nouvelles :

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT des recettes au 31 déc. 1883.	ÉVALUATIONS					
		PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
		TOTALES.	QUOTE-PART		TOTALES.	QUOTE-PART	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,548,570	4,535,000	2,946,500	1,586,500	4,553,000	2,946,500	1,586,500
Eaux-de-vie indigènes . . .	27,440,500	50,270,000	21,091,660	9,178,400	54,000,000	23,076,922	10,923,078
Bières	14,191,726	14,098,000	9,163,700	4,934,500	14,098,000	9,165,700	4,934,300
Vinaigres	18,927	13,000	8,400	4,600	13,000	8,400	4,600
Sucres	3,858,805	4,500,000	2,925,000	1,575,000	4,500,000	2,925,000	1,575,000
Glucoses	298,173	232,000	232,000	•	232,000	232,000	•
Tabacs indigènes	270,981	1,000,000	1,000,000	•	1,000,000	1,000,000	•
TOTAUX	50,607,482	54,046,000	37,367,200	17,278,800	58,370,000	39,352,522	19,023,478

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemins de fer.*

La note préliminaire relative au projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour 1886 rappelle sous la rubrique : Chemins de fer (art. 19), que la recette de l'exercice 1885 avait été évaluée à 117,500,000 francs. La recette réelle a dépassé quelque peu ces évaluations. Au projet de Budget de 1884, on avait cru pouvoir porter un produit probable de 122 millions. Mais la recette effectuée n'a même pas atteint le chiffre de 1885; elle ne s'est élevée qu'à 115,964,404 francs.

Pour 1885, on avait compté sur une progression légère; mais malgré l'influence passagère de l'Exposition d'Anvers sur les recettes, celles-ci n'atteindront pas le chiffre de 120,700,000 francs prévu au Budget.

Dans ces conditions et eu égard au ralentissement du trafic des marchandises sur tous les réseaux de l'Europe, il est prudent de réduire les évaluations de recette pour 1886 et de les ramener de 120,700,000 francs à 118,500,000 francs.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

La recette probable des services télégraphiques a été évaluée, pour 1886, à la somme de 5,150,000 francs.

Une revision des divers éléments dont se compose ce produit et une appréciation plus exacte des circonstances qui peuvent l'influencer commandent, pour éviter tout mécompte, de réduire cette évaluation de 100,000 francs et, par conséquent, de la ramener au chiffre de 5,050,000 francs.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 31. — *Abonnements au Moniteur, etc., perçus par l'Administration des postes.*

Le chiffre inscrit au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1886,	est de fr.	145,000 »
Ce chiffre peut être porté à		205,000 »
	Soit une augmentation de fr.	60,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qu'on prévoit devoir résulter de l'augmentation du prix de l'abonnement aux *Annales parlementaires* et aux *Comptes rendus analytiques*.

ART. 36. — *Produits des droits de pilotage.*

La recette à provenir de la perception de ces droits a été évaluée à 2,050,000 francs.

D'après les résultats constatés pour l'exercice 1885, il est permis de porter cette évaluation à 2,080,000 francs, soit une augmentation de 30,000 francs.

CHAPITRE IV.

—

REMBOURSEMENTS.

ART. 59 (nouveau). — *Remboursements, par la province de Brabant, de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.*

Il s'agit d'un article nouveau à inscrire au projet de Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1886.

La province de Brabant aura à payer à l'État, en 1886, sa quote-part de diverses menues dépenses des cours et tribunaux installés dans le Palais de Justice de Bruxelles, pour les années 1883, 1884 et 1885.

Le chiffre du remboursement ne peut encore être exactement déterminé; on croit pouvoir l'évaluer à 70,000 francs.

PROJET DE LOI AMENDÉ,

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1885, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1886, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1886, sont évaluées à la somme de trois cent vingt millions quatre cent mille sept cent vingt-huit francs (520,400,728 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1886.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1886.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	23,379,900 »	
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative)	15,603,500 »
15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.			2,340,500 »	
20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.			1,082,000 »	
Frais d'expertise			40,000 »	
			19,066,000 »	40,574,400 »
	5	Droit de patente {	Principal.	5,487,500 »
			20 centimes additionnels	1,097,500 »
				6,585,000 »
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle).	Principal	274,800 »
			25 centimes additionnels	68,700 »
				343,500 »
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	Droits d'entrée:	(¹) 23,351,600 »
			a. Vins étrangers	(²) 2,940,500 »
			b. Eaux-de-vie indigènes.	(³) 25,076,922 »
			c. Bières.	(⁴) 9,165,700 »
	6	Accises	d. Vinaigres.	(⁵) 8,400 »
			e. Sucres de canne et de betterave.	(⁶) 2,025,000 »
			f. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	252,000 »
			g. Tabacs indigènes	1,000,000 »
				50,352,522 »
				63,244,122 »
	7	Recettes diverses {	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	10,000 »
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	350,000 »
				360,000 »
			A REPORTER. fr.	114,818,522 »

(¹) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,325,000 francs; de 55 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 266,000 francs; de 30,322 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 412,400 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés soit 825,000 francs, ensemble une somme de 3,837,700 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(²) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,386,500 francs.

(³) Id. 32.1207 p. c. id. 10,925,078 francs.

(⁴) Id. 35 p. c. id. 4,954,500 francs.

Id. id. id. 4,600 francs.

(⁶) Id. id. id. 1,575,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT fr.	114,818,522 *	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement	20,500,000 »		
	9	Greffe	460,000 »		
	10	Hypothèques	5,400,000 »		
	11	Successions, etc. {	a. Successions et mutations par décès . . fr. 16,000,000 »	19,520,000 »	
			b. Droit de mutation en ligne directe . . . 5,000,000 »		
			c. Droits dus par les époux survivants . . . 520,000 »		
	12	Timbre	5,800,000 »		
	15	Id. des polices d'assurances	920,000 »		
	14	Naturalisations	95,000 »		
	15	Amendes en matière d'impôts	460,000 »		
16	Id. de condamnations en matières diverses	750,000 »			
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		166,453,522 »	
		CHAPITRE II.			
		PÉAGES.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux	1,600,000 »		
	18	Routes appartenant à l'État	5,000 »		
	19	Chemin de fer	118,500,000 »		
	20	Télégraphes électriques	5,050,000 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes {	a. Taxes des correspondances en général fr. 8,114,270 »	8,071,750 »	
			b. — sur les mandats-postes 285,200 »		
			c. — sur les abonnements 54,280 »		
			d. — sur les effets de commerce 520,000 »		
22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	600,000 »			
25	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	40,000 »			
TRÉSORERIE GÉN., ETC.	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	500,000 »		
		A REPORTER fr.		200,520,272 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 14,845,000 francs, comprenant une recette de 520,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,325,000 francs, et s'élève ainsi à 5,873,250 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			Report . . fr.	290,520,272 »
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000 »	
	26	Forêts	840,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État	150,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	440,000 »	
	30	Revenus des domaines	700,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC., PRISONS.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	205,000 »	
	32	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	100,000 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,200,000 »	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 »	
	35	— des droits de chancellerie	7,000 »	17,551,000
	36	— des droits de pilotage	2,080,000 »	
	37	— des droits de fanal	850,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1808)	82,000 »	
	39	— des écoles agricoles	273,000 »	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,400,000 »	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 »	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	5,314,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	450,000 »	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	150,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	540,000 »	
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	225,400 »	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 »	
		A REPORTER fr.		316,871,272 »

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
			REPORT . . fr.	316,871,372 »	
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 »	3,529,456 »	
	51	Recettes diverses et accidentelles	700,000 »		
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,309 »		
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560 »		
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »		
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000 »		
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 »		
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention -- loi du 1/26 juin 1877	123,227 »		
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	979,570 »		
	59	Remboursement par la province de Brabant de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	70,000 »		
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.			fr.	320,400,728 »	

(12)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1886.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1886 devait s'élever, d'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans la séance du 27 février 1885, à fr. 102,585,964 »

Le Budget révisé est de 103,312,555 77

Soit une augmentation de fr. 728,589 77

La comparaison entre les crédits votés pour 1885 et les prévisions révisées de 1886 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1885. fr. 102,965,309 »

— des prévisions révisées pour 1886. 103,312,555 77

Différence en plus en 1886 fr. 347,244 77

Les motifs des modifications apportées à certains articles du Budget sont consignés ci-après.

ART. 5. — *Emprunt à 4 % de 1871 et capitaux qui y ont été rattachés* fr. 41,094,586 20

Ce crédit est porté à 41,140,944 85

Différence en plus fr. 46,555 65

Ainsi qu'on l'a dit dans la note préliminaire du projet de Budget, il n'avait provisoirement rien été ajouté aux charges de la dette 4 %, 1^{re} série, pour le service des obligations à émettre en 1886, en paiement du prix des chemins de fer à construire pour l'État. On croit qu'une augmentation de crédit de fr 46,555 65 suffira pour assurer ce service.

ART. 8 (nouveau). — *Intérêts de la Dette à 3 1/2 %* . fr. 3,057,424 12

Cette somme correspond aux intérêts d'un capital de 87,554,975 francs. à 3 1/2 %, que le Gouvernement est autorisé à émettre en exécution de la loi du 26 août 1885; elle pourra être diminuée, par voie d'amendement, à concurrence des intérêts afférents au capital des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg dont l'échange n'aura pas été demandé avant le 16 décembre 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La dotation d'amortissement de cette dette ne prendra cours qu'à partir du 1^{er} janvier 1888 (art. 12 de l'arrêté royal du 26 août 1885, pris en exécution de la loi du même jour).

ART. 9 (art. 8 ancien). — *Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année fr. 1,700,000 »*

Aucune charge n'a été inscrite de ce chef au projet de Budget, parce qu'il était impossible de préciser, au moment où il a été déposé, l'importance des capitaux qu'il y aura lieu de réaliser en 1886 par voie d'emprunt.

Il est à remarquer qu'il ne sera fait aucune réalisation de l'espèce en 1885, et que le crédit de 748,000 francs porté au Budget de cet exercice pour le même objet sera par conséquent entièrement annulé.

Les articles 9 à 12 deviennent 10 à 13.

ART. 13 (ancien). — *Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg fr. 599,815 »*

Supprimé.

Les obligations émises par la Grande Compagnie du Luxembourg cesseront de porter intérêt à partir du 1^{er} janvier 1886, conformément à l'arrêté royal du 26 août 1885; il n'y a donc plus lieu de maintenir les sommes portées pour le service de ces titres au projet de Budget.

ART. 14 (ancien). — *Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie. fr. 5,192,875 »*

Supprimé pour le même motif.

ART. 14 (art. 15 ancien). — *Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même compagnie. fr. 285,200 »*

Supprimé.

Les porteurs d'actions privilégiées de cette société sont admis à demander, jusqu'au 15 décembre 1885, l'échange de leurs titres contre des obligations de la Dette à 3 1/2 p. o/o. Il conviendra donc de maintenir, pour mémoire, le libellé de cet article, et d'introduire, par voie d'amendement, la somme nécessaire pour assurer, en 1886, le service des intérêts et de l'amortissement des actions dont l'échange n'aura pas été réclamé.

Les articles 16 et 17 deviennent 15 et 16.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17 (nouveau). — *Intérêts à 4 p. % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.* fr. 2,500 »

Contrairement aux prévisions, le règlement du prix de rachat de la concession de cette ligne n'est pas encore complètement terminé; il est donc nécessaire de porter au Budget révisé l'allocation indiquée ci-dessus afin de mettre l'administration à même de liquider les intérêts à 4 % sur la partie du capital restant à délivrer en 1886.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de cent trois millions trois cent douze mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-dix-sept centimes (fr. 103,312,553 77 c'), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(18)

BUDGET REVISÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
		Total par dette.		
	CHAPITRE I^{er}.	SOMMES AFFECTÉES au service		
		<i>des intérêts.</i>	<i>de l'amortissement.</i>	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dettes à 2 1/2 p. o/o	5,498,000 78	"	5,498,000 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.			
	<i>Relevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>			
3	Relevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances .	"	"	123,386 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	21,104 02
	3^{me} SECTION			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er} Intérêts et amortissement.			
5	Emprunt à 4 p. o/o de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés.	36,588,342 68	4,552,599 17	41,140,941 85
6	Emprunt à 4 p. o/o 2 ^e série (de 1830) .	5,388,760 "	673,595 "	6,062,355 "
7	Dettes à 5 p. o/o	15,505,770 "	1,030,718 "	16,535,488 "
8	Dettes à 5 1/2 p. o/o	5,057,424 12	"	5,057,424 12
	TOTAUX. fr.	60,129,287 58	6,265,912 17	72,395,199 75
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année. (Pour mémoire.)			1,700,000 "
	À REPORTER. fr.			74,320,348 15

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	74,320,648 15	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 °	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,530 °	
12	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 °	
13	Seizième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 °	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie. (<i>Pour mémoire</i>)	°	
15	<i>A.</i> Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877) fr. 5,501,169 °		86,545,803 77
	<i>B.</i> Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention). fr. 5,080,668 °	8,471,837 °	
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 51 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 °	
17	Intérêts à 4 p. % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton	2,500 °	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 5 p. % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	490,000 °	
20	<i>A.</i> Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 88		154,500 88
	<i>B.</i> Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 °	154,500 88	
	A REPORTER. . . . fr.	°	86,545,803 77

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
	Report. fr.	•	86,545,803 77
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	5,200,000 •	} 14,261,000 •
22	Pensions diverses	9,511,000 •	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,550,000 •	
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).	400,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a. Intérêts à 3 1/2 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,095,750 •	1,006,750 •	} 2,505,750 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 •		
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	9,000 •	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations	1,400,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. fr.	•	105,512,553 77

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(22)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1886 s'élèvent à fr.	15,380,761 »
Les amendements à apporter à quelques articles réduisent ce chiffre à	15,370,241 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	10,520 »

Comparativement au Budget voté pour l'exercice 1885, la diminution est de 29,070 francs ; la nouvelle diminution de 10,520 francs résulte des modifications suivantes proposées aux articles 8 et 10 (chap. II), 18 (chap. IV), 41, 42, 50 et 51 (chap. IX), 59 (chap. X) et 67 (chap. XI).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des articles 16 (chap. IV) et 69 (chap. XII).

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,058,100 »
— — — — — révisé	1,056,400 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,700 »

Le crédit peut être diminué de cette somme, eu égard au chiffre actuel des traitements variables et aux prévisions pour 1886.

ART. 10. — *Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,047,000 »
— — — — — révisé	2,056,550 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	9,550 »

Le personnel du tribunal de 1^{re} instance d'Anvers a été augmenté d'un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

juges d'instruction au traitement de 6,250 francs et d'un greffier adjoint au traitement de 3,200 francs, ensemble. fr. 9,450 »

Une place de greffier adjoint a été supprimée au tribunal de Namur, ci fr. 3,000 » «

Une somme de 3,080 francs est nécessaire pour le paiement des traitements actuels des secrétaires et commis des parquets et pour les augmentations à accorder éventuellement en 1886 dans les limites des arrêtés qui ont déterminé le minimum et le maximum de ces traitements, ci » 3,080 »

Il y a donc une augmentation de 12,530 francs et une diminution de 3,000 francs, soit en plus 9,530 francs.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police.*

Il y a lieu d'ajouter au libellé : *y compris les frais des communications téléphoniques.*

L'établissement des communications par téléphone permet aujourd'hui de procurer aux parquets et aux juges d'instruction le moyen d'obtenir promptement les renseignements nécessaires pour l'instruction des affaires.

Des demandes d'abonnement aux réseaux téléphoniques ont été adressées au Département de la Justice; elles se justifient par les avantages que la transmission rapide des informations présente pour l'administration de la justice.

Les dépenses à faire de ce chef doivent être considérées comme des frais de justice imputables sur le crédit de l'article 16 et seront supportées par l'État.

ART. 18. — *Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	12,000	»
— — — — — révisé		12,300	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr.	300	»

Cette augmentation résulte du montant des traitements actuels de ces agents.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais de route et de séjour, etc*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	13,000	»
— — — — — révisé	12,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé. fr.	3,000	»

Le crédit peut être diminué de cette somme d'après les dépenses des exercices antérieurs.

ART. 42. — *Impression et achat d'ouvrages spéciaux et frais divers.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	4,500	»
— — — — — révisé	7,500	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé. fr.	3,000	»

Cette augmentation est demandée afin de pouvoir poursuivre la publication des actes de fondation.

ART. 50. — *Gages du portier, des infirmiers, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	31,450	»
— — — — — révisé	27,450	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé. fr.	4,000	»

Cette somme est transférée à l'article 51.

ART. 51. — *Entretien des bâtiments. travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	16,250	»
— — — — — révisé	20,250	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé. fr.	4,000	»

Le transfert de cette somme de 4,000 francs de l'article 50 à l'article 51 est proposé ensuite d'une observation de la Cour des Comptes : les salaires

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des journaliers travaillant aux bâtiments des écoles agricoles étaient compris dans l'allocation qui forme l'article 50; ils doivent être imputés sur le crédit de l'article 31.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 59. — *Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	19,000	»
— — — — — révisé	20,350	»
	<hr/>	
En plus au projet révisé. fr.	1,350	»

Cette augmentation représente le complément nécessaire pour payer les indemnités aux surveillants de la prison de St-Gilles.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 67. — *Mesures de sûreté publique.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	80,000	»
— — — — — révisé	60,000	»
	<hr/>	
En moins au projet révisé. fr.	20,000	»

La somme proposée de 60,000 francs sera suffisante pour l'exercice 1886

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 69. — *Dépenses imprévues, etc.*

Il y a lieu d'ajouter au libellé : *Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse.*

Cette modification est proposée ensuite d'une observation de la Cour des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

comptes qui a demandé que les dépenses de l'espèce soient, à l'avenir, prévues au Budget.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quinze millions trois cent soixante-dix mille deux cent quarante-un francs (15,370,241 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	467,800 .
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	381,800 .	
3	Matériel	50,000 .	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000 .	
5	Frais de route et de séjour	9,000 .	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	270,150 .	4,343,880 .
7	— Matériel	5,300 .	
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,056,400 .	
9	— Matériel	24,000 .	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,056,530 .	
11	Justices de paix et tribunaux de police	931,500 .	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
12	<i>Cour militaire</i> Personnel	20,850 .	79,470 .
13	— Matériel	1,500 .	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 .	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	8,720 .	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	1,200,000 .	1,219,508 .
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	7,008 .	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 .	
A REPORTER fr.		.	6,110,458

POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,110,458 •
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Entretien du Palais de Justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc	155,000 •	155,000 •
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 •	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	450,000 •	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 •	
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 •	315,300 •
24	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	10 000 •	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 •	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	2,000 •	40,000 •
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	6,818,758

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	6,818,758 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	
30	Clergé inférieur du culte catholique.	4,261,000 »	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 »	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	75,266 »	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	15,000 »	4,053,958 »
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	13,292 »	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 »	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	225,000 »	
40	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n ^o 17, de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	555,000 »	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000 »	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 »	
43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	11,772,716 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	11,772,716 »
	<i>Section 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.</i>		
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	100,000 »	890,200 »
45	Frais d'habillement des surveillants	1,000 »	
46	Frais de voyage des membres du Comité d'inspection, des fonctionnaires et employés	2,500 »	
47	Fournitures de bureau et de classe	2,500 »	
48	Traitements des fonctionnaires et employés	64,750 »	
49	Indemnités et tantièmes	2,250 »	
50	Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'ateliers et journaliers	27,450 »	
51	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles	20,250 »	
52	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences	50,000 »	
55	Animaux et nourriture des animaux	52,000 »	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
	<i>Section 1^{re}. — Service économique.</i>		
54	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,170,000 »	2,617,525 »
55	Travaux domestiques. Salaires des détenus	18,000 »	
56	Frais d'habillement des surveillants	30,000 »	
57	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	
58	Traitements des fonctionnaires et employés	940,775 »	
59	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,350 »	
60	Frais d'impression et de bureau	12,000 »	
61	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	180,000 »	
62	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 »	
	<i>Section 2. — Service des travaux.</i>		
63	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	130,000 »	60,400 »
64	Travaux industriels. Salaires des détenus	54,000 »	
65	Frais d'impression et de bureau	1,000 »	
66	Traitements des fonctionnaires et employés	60,400 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	15,286,441 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	»	15,286,441 »
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
67	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
68	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	17,000 »	} 23,800 »
69	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux; Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	6,800 »	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	»	15,370,241 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,
J. DE VOLDER.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(35)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1886.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Affaires étrangères, pour l'exercice 1886, s'élève à	fr. 2,362,985 »
Le projet révisé, par suite d'un amendement du Gouvernement, est porté à	2,572,985 »
	<hr/>
Soit une différence en plus de	fr. 10,000 »

qui s'explique par les considérations ci-après.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 27. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 504,050 »
— — — — — révisé.	514,050 »
	<hr/>
En plus au projet révisé	fr. 10,000 »

Le Gouvernement se propose de rétablir un consulat rétribué à Singapore. Un traitement de 18,000 francs serait alloué au titulaire de ce poste; comme l'article 27 du projet de Budget comprend une somme de 8,000 francs pour l'imprévu, l'augmentation demandée n'est que de 10,000 francs.

Singapore, ville de 100,000 habitants, peut être considérée comme un des marchés les plus importants de l'Asie méridionale. Son port, accessible aux navires de fort tonnage, offre tous les avantages comme point d'escale et est ouvert en franchise au trafic de toutes les nations. Sa position à l'angle extrême du continent, sur le détroit de communication entre les deux océans, est exceptionnellement favorable pour la relâche des passagers et pour le service des correspondances.

Les relations que nos exportateurs établiraient directement avec la place de Singapore pourraient devenir la source de débouchés considérables. Les marchandises d'Europe et d'Amérique s'entassent dans ses entrepôts et sur ses quais avec les denrées des îles et de la péninsule voisine : épices de toute

NOTE PRÉLIMINAIRE.

espèce, céréales, thé, café, sucres, huiles et gommés, casse, cachou, et gutta-percha.

Le mouvement commercial s'élève à plus de 500,000,000 de francs à l'importation et à plus de 265,000,000 à l'exportation.

L'importance de la place augmentera encore lorsque les communications seront rendues plus faciles entre l'île de Singapore et les principaux centres de la presqu'île de Malacca.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances chargé ad interim du Ministère des Affaires Étrangères, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de deux millions trois cent soixante-douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs (2,372,985 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Finances chargé ad interim
du Ministère des Affaires Étrangères,*

A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux.	525,075 .	
3	Matériel.	30,000 .	417,075 .
4	Fonds secrets.	15,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
6	Allemagne.	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Bésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France.	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	58,000 .	
16	Japon	38,000 .	900,500 .
17	Mexique.	50,000 .	
18	Pays-Bas	58,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	St-Siège	26,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	50,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
À REPORTER. . . fr.		.	1,517,575 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	1,517,575 •
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . . .	514,050 •	514,050 •
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 •	170,000 •
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
30	— — — — à Constantinople	16,000 •	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	69,460 •	210,460 •
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
33	Frais de chancellerie	20,000 •	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 •	42,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	2,265,085 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	2,263,085 •
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
36	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 •	} 105,900 •
36	Musée commercial : Échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque . . .	25,000 •	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 •	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	3,000 •	} 4,000 •
39	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	1,000 •	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr.	•	2,372,085 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances chargé ad interim
du Ministère des Affaires Étrangères,*

A. BEERNAERT.

(42)

(43)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1886.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour l'exercice 1886, s'élève à fr. 22,155,898 »
et comporte une diminution de 244,280 francs sur le Budget de l'exercice 1885.

Le projet révisé d'après les amendements proposés par le Gouvernement est réduit à fr. 22,098,571 »

Soit une nouvelle diminution de fr. 57,327 »

dont on indique ci-après les motifs.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	413,260 »
— — amendé		420,090 »
		6,830 »
AUGMENTATION.		

L'augmentation de 6,830 francs proposée à cet article se justifie par les considérations suivantes :

Il s'agit à peu près exclusivement ici d'un transfert de crédit des articles 3 et 26 à l'article 2. Ce transfert est demandé par mesure de régularisation, à la suite d'observations présentées par la Cour des Comptes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	60,500	»
— — — — —	révisé	56,620	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	3,880

Cette diminution porte exclusivement sur le matériel, la nouvelle prévision est établie en tenant compte des dépenses effectuées en 1885 et du transfert dont il est parlé ci-dessus.

ART. 9. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	262,618	»
— — — — —	révisé	244,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	18,618

Cette diminution correspond à des extinctions de pensions pendant l'année 1886.

ART. 12. — *Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	8,040	»
— — — — —	révisé	7,512	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	528

La somme de 8,040 francs portée au projet de Budget de l'exercice 1886 du chef de restitution d'avances de parts de pensions faites par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'Instruction publique, peut être réduite à 7,512 francs, par suite du décès de veuves pensionnées.

CHAPITRE II.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Les crédits portés sous les articles 15 et 16 du projet primitif sont modifiés, sans qu'il résulte cependant aucune augmentation ni diminution. Il s'agit du simple transfert d'une somme de 30,000 francs de l'article 16 à l'article 15,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

transfert déjà autorisé au Budget de 1885, par la loi du 23 août 1885 : une erreur s'était glissée dans la fixation des crédits lors de la formation du Budget.

En outre, on a complété le libellé de l'article 16 par les mots : « frais de réception et d'envoi des livres et autres documents. »

CHAPITRE III.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

Ce titre doit être substitué à l'ancien (Frais d'administration dans les provinces) qui n'était pas en rapport avec la matière du chapitre.

ART. 23. — *Frais d'examen de capacité électorale, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	180,000	»
— — — — — révisé	100,000	»
	<hr/>	
Diminution. fr.	80,000	»

D'après les résultats de l'exercice en cours, quant aux examens de capacité électorale, le crédit de l'article 23 peut être réduit de 80,000 francs sans inconvénient.

En ce qui concerne les modifications apportées au libellé de cet article, ainsi qu'au libellé des articles 37, 39, 46, 62, et 80, elles ont pour but de lever certains scrupules de la Cour des Comptes. Le Gouvernement, en matière d'écritures et de travaux spéciaux, recourra soit à des agents de l'extérieur, soit à des membres du personnel de l'Administration centrale.

CHAPITRE II.

MILICE.

ART. 26. — *Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	30,000	»
— — — — — révisé	28,000	»
	<hr/>	
Diminution. fr.	2,000	»

Il s'agit du transfert dont il est parlé sous l'article 2.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 54. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire, etc. — Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. — Dépenses et frais divers.*

Il n'y a ici qu'un changement de libellé nécessité par les besoins de la bibliothèque.

Le Conseil de perfectionnement possède une bibliothèque; il doit pouvoir l'entretenir et notamment acquérir les ouvrages qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Jusqu'à 1884 inclusivement, le libellé de l'article 54 autorisait ce genre de dépenses. L'ancien libellé était conçu en termes très généraux. La Cour des Comptes exige aujourd'hui que la nature de toutes les dépenses soit bien précisée.

ART. 57. — *Athénées royales (loi du 1^{er} juin 1850); personnel, traitements indemnités, suppléments de minerval, subsides, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	3,158,699	»
— — — — —	révisé	3,111,198	»
	Diminution.	fr.	47,501

Cette diminution porte sur deux objets distincts.

Il y a d'abord la suppression de l'Athénée d'Alost et de la section préparatoire de l'école moyenne de l'État pour garçons à Courtrai, qui permet de faire une économie de 13,501 francs.

Ensuite, le nombre de professeurs d'Athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux a diminué et la somme affectée au paiement des compléments de traitement de ces professeurs peut être réduite à concurrence de 34,000 francs.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 70. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. — Traitement de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	823,000	»
— — — — —	révisé	809,370	»
	Diminution.	fr.	13,630

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette réduction de 13,650 francs s'explique par le fait que, depuis la présentation de ce projet, l'Administration a pu utiliser les services de plusieurs d'entre les professeurs qui avaient été mis en disponibilité à la suite de la mise à exécution de la loi du 20 septembre 1884.

ART. 71. — *Frais des divers jurys de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	20,000	»
— — — — —	révisé	22,000	»
		<hr/>	
Augmentation.	fr.	2,000	»

L'augmentation est demandée afin de permettre au Gouvernement de rétablir, en 1886, les examens pour la collation des certificats de capacité pour l'enseignement de la gymnastique et du dessin dans les écoles normales et dans les écoles primaires.

ART. 74. — *Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'État.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	131,381	»
— — — — —	révisé	121,381	»
		<hr/>	
Diminution.	fr.	30,000	»

Ensuite d'un accord intervenu entre le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et celui de l'Intérieur et de l'Instruction publique, la direction des travaux d'entretien des écoles normales et sections normales primaires appartenant à l'État est confiée, à partir du 1^{er} janvier 1886, à l'Administration des Ponts et Chaussées; les frais annuels de ces écoles sont estimés à 30,000 francs.

En réalité donc, il n'y a pas de diminution; il n'y a qu'un simple transfert de l'article 74 du Budget du Ministère de l'Intérieur à l'article 72 du Budget de l'Agriculture.

ART. 78. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	7,900,000	»
— — — — —	révisé	8,050,000	»
		<hr/>	
Augmentation.	fr.	150,000	»

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit relatif au service ordinaire des écoles primaires communales en rapport avec l'accroissement de la population du royaume.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances,

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de vingt-deux millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-onze francs (22,098,571 francs) conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre
de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

THONISSEN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(50)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . .	420,000 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère.	56,620 »	
4	Bibliothèque du Département, achat de livres abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque.	5,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	18,578 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	6,800 »	
7	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public: personnel et matériel. Expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	36,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés; premier terme des pensions des professeurs et instituteurs communaux	38,800 »	
9	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État, des provinces et des communes dans le paiement des pensions à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884).	244,000 »	
10	Suppléments de pensions accordés antérieurement à la promulgation de la loi du 20 septembre 1884 et restant dus au 1 ^{er} janvier 1885, à des instituteurs, par application de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	1,434 »	971,249 »
11	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000 »	
12	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'Administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 30 mars 1865	7,512 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	971,240 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		971,249 »
13	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1886, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitéeuse).	60,415 »	
14	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique; frais de route et de séjour	20,000 »	
CHAPITRE II.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
15	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire et traitement du bibliothécaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.	12,000 »	
16	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; frais de réception et d'envoi de livres et autres documents	28,000 »	40,000 »
CHAPITRE III.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
17	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	428,800 »	
8	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :		
	Province d'Anvers	104,752 »	
	— de Brabant	138,813 »	
	— de la Flandre occidentale	131,965 »	
	— de la Flandre orientale	156,911 »	
	— de Hainaut	125,730 »	1,009,669 »
	— de Liège	117,752 »	
	— de Limbourg	78,185 »	
	— de Luxembourg	73,737 »	
	— de Namur	101,824 »	
	A REPORTER. fr.		1,011,349 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	1,011,249 *
19	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut. 27,000 »	231,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
20	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :		
	Traitements des commissaires 216,500 »		2,303,700 »
	Frais de bureau 44,400 »		
	Traitements des employés 100,500 »	465,400 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1886 12,000 »		
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
22	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
25	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impressions; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 21 août 1885	100,000 »	
24	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	60,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	»	3,375,018 *

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	3,375,018 »
	CHAPITRE IV.		
	MILICE.		
25	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacances des médecins et chirurgiens . . .	114,000 »	} 142,000 »
26	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre, publication et expédition du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses.	28,000 »	
	CHAPITRE V.		
	GARDE CIVIQUE.		
27	Inspection générale : traitements ou indemnités. Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers. Commandants supérieurs : indemnités pour frais de bureau. Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique.	27,000 »	} 45,000 »
28	Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux. Indemnités et salaires. Achat, numérotage, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression, calligraphie et expédition des états de signalement et des brevets pour officiers (une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'art. 31).	15,000 »	
29	Personnel du magasin central du matériel de la garde civique	3,000 »	
	CHAPITRE VI.		
	FÊTES NATIONALES.		
50	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	54,000 »	} 105,200 »
51	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses. Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir	64,000 »	
52	Personnel permanent du tir	5,200 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,665,218 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	5,605,218 •
	CHAPITRE VII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
35	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression, calligraphie et expédition des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 •	20,000 •
	CHAPITRE VIII. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
34	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	200,000 •	500,000 •
35	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	100,000 •	
	CHAPITRE IX. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
36	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 •	
37	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers. Frais de route et de séjour	78,000 •	2,082,000 •
38	Frais de bureau et matériel de l'inspection	4,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	6,067,218 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	6,067,218 »
	CHAPITRE X.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
30	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	200,000 »	
40	Académie royale de médecine.	35,500 »	238,500 »
41	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1881 à 1885, institué par arrêté royal du 25 novembre 1850	5,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
42	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	5,000 »	
45	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État	1,154,570 »	
44	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	260,000 »	
45	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	90,000 »	
46	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury; matériel du jury; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargé des travaux matériels d'organisation	66,500 »	1,618,570 »
47	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État anciens membres des jurys combinés.	13,500 »	
48	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. Traitement du commis de la commission.	11,000 »	
49	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
50	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	7,024,288 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	7,924,288 »
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
51	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	6,000 »	
52	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités. Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	41,250 »	
53	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel, traitements ou indemnités. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	170,515 »	
54	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'étude; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	110,780 »	
55	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
56	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	1,500 »	
57	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,111,198 »	3,852,732 »
58	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	
59	Écoles moyennes. — Bourses.	33,500 »	
60	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,371 »	
	À REPORTER. fr.	»	11,777,020 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	°	11,777,020 °
61	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	25,000 °	
62	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjoindes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	30,000 °	
63	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	5,120 °	
64	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen	65,000 °	
65	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	17,500 °	
66	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	2,000 °	
67	Frais de rédaction et de publication du 11 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	10,000 °	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
68	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	400,000 °	
69	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 5 ^o aux inspectrices déléguées.	164,800 °	
70	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État.	809,570 °	
71	Frais des divers jurys de l'enseignement primaire	22,000 °	
72	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil, indemnités du secrétaire, du secrétaire adjoint etc., impressions et dépenses diverses.	7,000 °	
73	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 °	
74	Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'État	121,581 °	10,515,551 °
75	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées	400,000 °	
76	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.	145,000 °	
	A REPORTER. . . . fr.		22,092,571 °

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	22,002,571 •
77	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 •	
78	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,030,000 •	
70	Frais des concours entre les élèves des écoles primaires; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 •	
80	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire. Frais de rédaction du 14 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1882 à 1884) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	70,000 •	
CHAPITRE XIV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
81	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000 •	6,000 •
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE . . . fr.		22,008,571 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

THONISSEN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(60)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet du Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics s'élevait à fr. 16,242,118 »

Un arrêté royal du 20 avril 1885 ayant placé l'Administration forestière dans les attributions du Département de l'Agriculture, une somme de 535,740 »
a dû être transférée du Budget du Ministère des Finances à celui de l'Agriculture, ce qui porte le montant de ce dernier

Budget à fr. 16,777,858 »
mais il faut en déduire par suite d'amendements proposés
par le Gouvernement 213,727 »

Il reste pour le Budget révisé fr. 16,564,131 »

L'augmentation de 535,740 francs mentionnée plus haut se décompose comme suit :

6,660 francs provenant des crédits affectés aux dépenses de personnel, matériel, frais de route, etc. ;
529,080 francs affectés exclusivement au service des eaux et forêts.

Quant aux modifications qui se soldent par une réduction de 213,727 francs, elles se justifient par les considérations ci-après.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service, gens de peine, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 598,394 »
— — — révisé 618,994 »
En plus au projet révisé fr. 20,600 »

Cette somme se décompose ainsi qu'il suit :

A. Transfert des litt. A et B de l'article 2 du Budget des Finances à l'article 2 (personnel) fr. 3,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour la rémunération de deux employés inférieurs du service des eaux et forêts.

B. Transfert des articles 24, 27 et 28 à l'article 2 fr. 8,600 »
montant des traitements de trois agents du service de l'Industrie actuellement imputés, en partie sur les crédits spéciaux.

C. Transfert de l'article 35 à l'article 2 : fr. 600 »
montant de la rémunération de l'agent chargé de l'expédition des ouvrages destinés aux Bibliothèques populaires du pays.

Pour satisfaire aux observations de la Cour des Comptes, l'Administration a pris l'engagement de transférer ces deux dernières sommes à l'allocation du personnel.

E. Transfert de l'article 102 à l'article 2 fr. 8,000 »

MATÉRIEL.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	91,000 »
— — — — — révisé	93,060 »
	<hr/>
En plus au projet révisé . . fr	2,060 »

Cette somme a été transférée du Budget du Ministère des Finances (Service des eaux et forêts).

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

ART. 4 — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	25,000 »
— — — — — révisé.	26,400 »
	<hr/>
En plus au projet révisé . . fr.	1,400 »

provenant d'un transfert de pareille somme de l'article 102.

HONORAIRES DES AVOCATS.

ART. 5. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	30,000 »
— — — — — révisé	25,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé . . fr.	5,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution a été introduite lors de la discussion du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour 1885, qui a eu lieu postérieurement à la présentation du projet de Budget de 1886.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	10,000	»
— — — — —	révisé	10,800	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	800	»

Cette somme est transférée du Budget du Ministère des Finances.

ART. 7. — *Secours à d'anciens fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	7,000	»
— — — — —	révisé	7,300	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	300	»

Même observation qu'aux articles 5 et 6.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	230,000	»
— — — — —	révisé	180,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	50,000	»

Par suite des mesures de police sanitaires prises par le Gouvernement, le montant des indemnités allouées, pendant ces dernières années, s'est abaissé considérablement.

De 193,944 francs en 1880 cette dépense est tombée en 1884 à 84,653 francs. Au Budget de 1884, le crédit a été fixé à 250,000 francs et au Budget de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1885, à 230,000 francs; ce chiffre a été maintenu au projet de Budget de 1886.

Eu égard aux circonstances actuelles, il est possible d'opérer une nouvelle réduction de 30,000 francs sur ce crédit et de le fixer à la somme de 180,000 francs.

ART. 9. — *Service sanitaire. — Police sanitaire, etc..*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	162,000	»
— — — — —	révisé.	142,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	20,000	»

L'article 9 présente pour l'exercice 1884 un excédent disponible de 47,000 francs, et tout fait prévoir que les dépenses du service, tel qu'il est organisé aujourd'hui, ne dépasseront point le chiffre du crédit demandé.

ART. 10. — *Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	101,500	»
— — — — —	révisé.	115,100	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	14,600	»

Cette augmentation provient de l'intervention de l'État dans les nouvelles catégories de primes et dans les augmentations de primes déjà votées par les conseils provinciaux de certaines provinces et qui sont projetées par d'autres.

ART. 12. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	205,100	»
— — — — —	révisé.	193,100	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	12,000	»

Le service des eaux et forêts devant s'occuper désormais de tout ce qui concerne la pêche, le crédit porté au littéra E de l'article 12, pour frais des mesures à prendre dans le but de repeupler les cours d'eau, doit être reporté à l'article 24.

Ce littéra vient donc à disparaître et l'article 12 est réduit à 193,100 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Personnel de l'Institut agricole et des Écoles d'horticulture. etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	116,400 »
— — — — — révisé	120,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	3,600 »

Depuis plusieurs années quelques professeurs de l'Institut agricole de l'État se trouvent dans les conditions voulues pour obtenir le maximum du traitement auquel ils peuvent prétendre, en conformité de l'arrêté organique de cet établissement.

D'un autre côté, le nombre croissant des élèves internes de l'Institut agricole exige de toute nécessité la nomination d'un troisième surveillant.

C'est pour ce double motif qu'une augmentation de 3,600 francs est demandée.

ART. 14. — *Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole, frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	102,200 »
— — — — — révisé	72,200 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	30,000 »

Cet article comprenait une somme de 30,000 francs à affecter aux frais des conférences à donner sur les matières agricoles et horticoles; il convient de reporter cette dépense à l'article 21.

ART. 15. — *Personnel du service des défrichements en Campine.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	20,800 »
— — — — — révisé	17,800 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	3,000 »

ART. 16. — *Mesures relatives aux défrichements et au boisement, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	25,000 »
— — — — — révisé	6,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	19,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de la fusion du service des eaux et forêts avec ceux qui dépendent du Département de l'Agriculture, il y a lieu de reporter aux articles 22, 23 et 24 une somme de 3,000 francs à retrancher de l'article 15 et une somme de 19,000 francs à retrancher de l'article 16.

ART. 17. — *Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la Commission de surveillance; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	100,325 »
— — — — — révisé	102,525 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	2,200 »

augmentation introduite lors de la discussion du Budget de 1885, qui a eu lieu postérieurement à la présentation du projet de Budget de l'exercice 1886.

ART. 19. — *Jardin botanique de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	31,200 »
— — — — — révisé	33,800 »
	<hr/>
En plus au projet révisé	2,600 »

Cette augmentation est destinée à relever le traitement de plusieurs fonctionnaires et employés du Jardin botanique, qui se trouvent depuis longtemps dans les conditions réglementaires.

ART. 21. — *Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État — Champs d'expériences. — Conférences. — Enseignement agricole secondaire.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	30,000 »
— — — — — révisé	154,850 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	124,850 »

Le corps d'agronomes de l'État organisé par arrêté royal du 28 septembre dernier, comprend 1 agent à fr.	4,000 »
8 agents à 3,500	28,000 »
1 agent à 2,600	2,600 »
	<hr/>

ENSEMBLE. fr. 34,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La dépense pour frais de voyage et de bureau s'élèvera approximativement à 10,000 francs.

La dépense des champs d'expérience s'est élevée en 1885, à 24,000 francs ; en 1886, le nombre des champs déjà établis (82) sera notablement augmenté et la dépense peut être évaluée à 33,000 francs.

Des cours d'agriculture seront prochainement organisés dans 25 écoles moyennes de l'État.

La dépense en sera supportée pour la moitié par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le Gouvernement encouragera en outre, par des subsides, la création de cours moyens d'agriculture dans les établissements d'enseignement privé. Déjà cette organisation a eu lieu dans les collèges de Marchienne-au-Pont et de Leuze. D'autres cours seront prochainement établis.

Il a été dit plus haut que les frais des conférences agricoles sont reportés de l'article 14 à l'article 21.

Il est demandé pour ces deux objets un crédit de 75,000 francs, soit pour l'ensemble de l'article une augmentation de 60,850 francs.

ART 22, 23 et 24 (nouveaux). — *Eaux et forêts. — Traitement du personnel ; indemnité ; frais de route et de séjour, etc.*

Les sommes figurant au projet de Budget aux articles 22, 23 et 24 sont celles qui ont été transférées du Budget du Ministère des Finances, lors du passage de l'Administration des eaux et forêts au Département de l'Agriculture, augmentées des crédits transférés des articles 12, 15 et 16 du Budget de ce Département.

La réorganisation du service forestier est à l'étude, et les augmentations qu'elle nécessitera seront ultérieurement déterminées.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 27. — *Enseignement professionnel. — Écoles industrielles. — Subsides. — Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	318,900 »
— — — — — révisé.	317,100 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	1,800 »

somme transférée à l'article 2. (Personnel.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 50. — *Frais de publication du Recueil officiel des brevets, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	8,000	»
— — — — —	—	3,500	»
			<hr/>
En moins au projet révisé.	fr.	4,500	»

comme à l'article 27 ci-dessus.

ART. 51. — *Marques de fabriques et de commerce, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	6,000	»
— — — — —	—	3,700	»
			<hr/>
En moins au projet révisé.	fr.	2,300	»

comme aux articles 27 et 30 ci-dessus.

CHAPITRE VI.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 58 (art. 58 du projet primitif). — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; encouragements à la littérature et à l'art dramatique, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif		167,700	»
— — — — —	—	177,100	»
			<hr/>
En plus au projet révisé.	fr.	9,400	»

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de créer une Académie spécialement destinée à la culture des lettres flamandes. La réalisation de cette mesure justifie l'augmentation du crédit demandé. Une somme de 5,000 francs destinée à la publication des anciens monuments de la littérature flamande est transférée de l'article 59 à l'article 58.

ART. 59 (art 56 du projet primitif). — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc., exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000^e.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	255,800	»
— — — — —	—	188,075	»
			<hr/>
En moins au projet révisé	fr.	45,727	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La Commission chargée de faire des propositions au Gouvernement pour la réorganisation du service d'exécution de la carte géologique n'a pas encore terminé son travail et il est impossible de déterminer actuellement la dépense.

Le Gouvernement croit pouvoir en fixer approximativement le chiffre à 80,000 francs.

Lit. g. La somme de 3,700 francs demandée pour location d'une maison servant de succursale à la carte géologique sera désormais imputée sur l'article 71. L'article 39 peut être diminué d'autant.

ART. 41 (art. 38 du projet primitif). — *Observatoire royal ; personnel ; salaire des gens de service.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	54,000 »
— — — — — révisé	55,750 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	4,750 »
	<hr/>

Cette augmentation est nécessaire pour assurer le paiement du traitement du directeur de l'Observatoire royal, nommé dans le courant de l'année 1885.

La dotation de l'établissement ayant été diminuée de 7,600 francs, au Budget de 1885, le chiffre total du crédit pétitionné au présent Budget est encore inférieur de 2,850 francs au montant de la dotation votée au Budget de 1884.

ART. 46 (43 du projet primitif). — *Musée royal d'histoire naturelle ; matériel et acquisition, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	77,650 »
— — — — — révisé	69,350 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	8,300 »

La somme de 8,300 francs demandée pour location d'une maison servant de succursale au Musée d'histoire naturelle sera désormais imputée sur l'article 71 sans augmentation de ce chef.

ART. 48 du projet primitif. — *Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.*

Même observation que pour l'article 46. L'article 48 peut donc être supprimé.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

ART. 54.

Il convient de confondre en un seul article le crédit nécessaire à l'Institut supérieur des Beaux-Arts et aux diverses académies et écoles de dessin que l'État subsidie. Le chiffre s'en élèvera à 424,589 francs, addition des deux chiffres primitivement proposés. Moyennant l'allocation du crédit demandé, le Gouvernement pourra subsidier aussi la nouvelle école des arts décoratifs à Bruxelles.

ART. 65 (64 du projet primitif). — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	168,000	»
— — — — — révisé		160,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	8,000	»

Cette réduction correspond à l'extinction d'une charge extraordinaire.

ART. 68. — *Subsides aux écoles de musique autres que les Conservatoires royaux etc. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite, etc. etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	170,000	»
— — — — — révisé		173,000	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	3,000	»

Augmentation introduite par la Chambre pendant la discussion du Budget de l'exercice 1885.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 69 (68 du projet primitif). — *Entretien de routes et de parcs publics, entretien de nouvelles sections de route.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	3,870,000	»
— — — — — révisé		3,670,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	200,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit peut être réduit de 200,000 francs.

Le chiffre de 2,700,000 francs est celui qui a été voté en 1885. La réduction résulte des diminutions obtenues sur les baux d'entretien.

ART. 71 (70 du projet primitif). — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles, établissement et entretien de squares, acquisition d'immeubles et objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	600,000	»
— — — — — révisé		630,000	»
		30,000	»
En plus au projet révisé	fr.	30,000	»

Ensuite d'un accord intervenu entre le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique et celui de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, la direction des travaux d'entretien des écoles normales et sections normales primaires appartenant à l'État est confiée à partir du 1^{er} janvier 1886, à l'Administration des ponts et chaussées; les frais d'entretien annuel de ces écoles sont estimés à 30,000 francs.

En réalité donc il s'agit d'un simple transfert du Budget de l'Intérieur à celui de l'Agriculture.

ART. 72 (71 du projet primitif). — *Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils; établissement de paratonnerres, achat d'appareils extincteurs d'incendie et travaux divers pour prévenir les incendies.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	240,000	»
— — — — — révisé		199,000	»
		41,000	»
En moins au projet révisé	fr.	41,000	»

Les travaux exécutés dans ces dernières années permettent de réduire à la somme de 199,000 francs les dépenses à faire pour l'exercice 1886.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

BASSIN DE L'ESCAUT.

ART. 83. (82 du projet primitif) — *Escaut.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	17,000	»
— — — — — révisé		20,000	»
		3,000	»
En plus au projet révisé	fr.	3,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est destinée aux travaux d'amélioration à effectuer à l'embarcadère de Steendorp. L'expérience a démontré la nécessité de renforcer immédiatement les pieux d'accostage et d'établir un triangle de garde.

La somme de 3,000 francs représente la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux projetés.

ART. 90 (nouveau). — *Canal de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France*

Crédit demandé	fr.	3,000	»
--------------------------	-----	-------	---

Cette somme est destinée aux travaux de construction d'une passerelle tournante sur l'écluse à sas de Furnes.

La manœuvre de cette écluse ne peut s'effectuer en temps de crue que dans des conditions périlleuses pour l'agent de l'État. C'est pour éviter ces dangers que la construction d'une passerelle est demandée.

PLANTATIONS.

ART. 93 (25 du projet primitif). — *Plantations nouvelles.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	25,000	»
---	-----	--------	---

— — — — —	fr.	15,000	»
-----------	-----	--------	---

En moins au projet révisé	fr.	10,000	»
-------------------------------------	-----	--------	---

Depuis plusieurs années, le crédit de 25,000 francs présente annuellement un excédent. D'après les prévisions, la somme de 15,000 francs sera suffisante pour couvrir les dépenses résultant de plantations nouvelles à effectuer pendant l'exercice de 1886.

SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

ART. 97 (95 du projet primitif). — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.*

Litt. A. — *Port d'Ostende.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	1,012,000	»
---	-----	-----------	---

Crédit demandé par le projet révisé.	fr.	1,021,000	»
--	-----	-----------	---

En plus au projet révisé	fr.	9,000	»
------------------------------------	-----	-------	---

Cette somme est destinée à couvrir les frais du déplacement des habitations des signaleurs de marée du Musoir-Est.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX

ART. 99 (97 du projet primitif). — *Côtes. — Travaux de défense des dunes entre Ostende et Middelkerke.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	25,000 »
Crédit demandé par le projet révisé.	30,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	25,000 »
	<hr/>

Cette somme est destinée à la continuation des travaux de pavement du promenoir de la grande digue de mer à Ostende.

Ces travaux sont réclamés avec instance par le concessionnaire des terrains militaires et par l'administration communale d'Ostende.

ART. 100 (art. 98 de projet révisé). — *Phares et fanaux. — Travaux secondaires d'amélioration; indemnités pour la location d'un terrain, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	1,000 »
— — — — — révisé	2,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	1,000 »
	<hr/>

Cette somme est nécessaire pour la construction d'un abri qui doit entourer le candélabre du fanal de Heyst.

SECTION VI. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 102 (art. 100 du projet primitif). — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées, frais de bureau et de déplacement.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,032,000 »
— — — — — révisé	1,007,800 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	24,200 »
	<hr/>

L'achèvement de plusieurs grandes entreprises qui ont exigé naguère la création de services spéciaux permet aujourd'hui, sans nuire à la bonne marche de l'administration, ni à la situation du personnel, de réduire de 20,800 francs le crédit de l'article 102. En outre, une somme de 2,000 francs a été transférée à l'article 119, ainsi qu'une somme de 1,400 francs à l'article 4.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 103 (art. 101 du projet primitif). — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergent d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des Ponts et Chaussées, frais divers des jurys d'examen, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	1,130,000	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	1,098,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	52,000	»
		<hr/>	

Par les raisons exposées ci-dessus à l'article 102, une réduction de 24,780 fr. peut être réalisée.

De plus, une somme de 2,000 francs est transférée à l'article 119.

En tenant compte d'une réduction de 5,220 francs, apportée par la Chambre lors du vote du Budget, on arrive au chiffre de 52,000 francs demandé en moins au projet de Budget révisé.

Le crédit définitif peut donc être fixé à la somme de 1,098,000 francs.

SECTION 7. — SERVICE DES BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 105 (103 du projet primitif). — *Traitements, frais de déplacement et indemnité des architectes et autres agents, frais d'habillement des gardiens des monuments.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	89,050	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	96,050	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr.	7,000	»

L'augmentation de 7,000 francs que présente ce crédit sur celui qui figure au Budget de 1885 résulte de l'extension qu'a prise le service des bâtiments civils; plusieurs fonctionnaires et agents qui étaient attachés aux travaux de construction du nouveau Palais de Justice ont été adjoints au personnel de ce service.

CHAPITRE IX.

MINES.

SECTION 2. — PERSONNEL DU CONSEIL DES MINES.

ART. 109 (107 du projet primitif). — *Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	325,350	»
— — — — —	—	—	—
— — — — —	—	321,350	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	2,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit doit être réduit d'une somme de 1,000 francs reportée à l'article 111 et d'une somme de 1,000 francs transférée à l'article 119.

ART. 111 (nouveau). — *Confection de la Carte générale des Mines.*

Crédit demandé : 11,000 francs.

Contrairement aux prévisions, le travail de la Carte générale des Mines n'a pu être terminé en 1885. Il est donc nécessaire de maintenir au Budget de 1886 une somme de 11,000 francs représentant approximativement, pour un semestre, la dépense du service, y compris le traitement alloué au Directeur général du chef de la haute surveillance de ce service et les frais de déplacements fixes des ingénieurs des mines qui y sont attachés.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 119 (116 du projet primitif). — *Dépenses imprévues ; secours.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	12,900 »
— — — — — révisé	18,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	5,100 »
	<hr/>

Cette somme se décompose comme suit :

A. Transfert du Budget des Finances (eaux et forêts) . fr.	100 »
B. Transfert des articles 102, 103 et 109.	5,000 »

Jusqu'à ce jour l'article 119 ne supportait que les secours accordés aux familles des fonctionnaires et employés décédés des anciens services de l'Intérieur. — A la suite d'observations formulées par la Cour des Comptes, on a reconnu la nécessité d'imputer sur cet article les secours alloués aux familles des fonctionnaires et employés des Ponts et Chaussées et des Mines.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances ?

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de seize millions cinq cent soixante-quatre mille cent trente et un francs (16,564,131 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(78)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	618,994	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	65,060	784,454
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	26,400	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	25,000	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	7,300	18,100
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	180,000	
9	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	142,000	
10	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	113,100	
11	Traitements et indemnités des secrétaires du Conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	11,600	
	A REPORTER. fr.		802,554

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	802,554 *
12	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsides. dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	195,100 "	
13	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	120,000 "	
14	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles	72,200 "	
15	Personnel du service des défrichements en Campine	17,800 "	
16	Frais relatifs aux irrigations de la Campine	6,000 "	
17	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	102,525 "	1,823,055 *
18	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire. (Y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,300 "	
19	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	35,800 "	
20	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	55,200 "	
21	A. Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État; frais de route de l'inspecteur de l'agriculture fr. 46,850 "		
	B. Frais des champs d'expériences 55,000 "		
	C. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire Subsides. 75,000 "		
	-----	154,850 "	
22	Eaux et forêts. — Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau, etc.; traitements de disponibilité; dépenses diverses	440,580 "	
23	Forêts domaniales. — Travaux de culture et d'amélioration; construction et entretien des routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	80,500 "	
24	Défrichement; reboisement; pisciculture; subsides aux communes; dépenses diverses; repeuplement des cours d'eau	24,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	"	2,625,609 *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,625,600 »
CHAPITRE IV.			
INDUSTRIE.			
25	Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'Industrie.	0,500 »	
26	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
27	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses	317,100 »	
28	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	21,450 »	
29	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	21,000 »	
30	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions.	3,500 »	478,650 »
31	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	3,700 »	
32	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	5,000 »	
<i>Musée de l'Industrie.</i>			
33	Personnel, traitements de disponibilité.	26,100 »	
34	Laboratoire du Musée; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage et éclairage, menues dépenses.	18,300 »	
	A REPORTER. fr.		5,104,250 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	"	3,104,250 "
CHAPITRE V.			
POIDS ET MESURES.			
55	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	79,750 "	
56	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 "	127,750 "
57	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 "	
CHAPITRE VI.			
LETTRES ET SCIENCES.			
58	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise. Académie flamande, publication des anciens monuments de la littérature flamande, publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 31,700 francs en chargé extraordinaire et temporaire.)	177,100 "	
59	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e section stratigraphique.	188,073 "	
40	Palais des Académies. — Traitement du gardien et salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien	8,850 "	
41	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	55,750 "	
42	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	54,400 "	
		A REPORTER. fr.	3,252,000 "

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	°	3,252,000 °
43	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	91,900 °	
44	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 °	
45	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	75,700 °	
46	— — matériel et acquisitions. (Y compris 47,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	69,550 °	919,973 °
47	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	60,060 °	
48	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 °	
49	Archives de l'État dans les provinces; personnel	53,750 °	
50	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	17,200 °	
CHAPITRE VII.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
51	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	351,750 °	
A REPORTER. fr.			4,151,982 °

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>REPORT.</i> . . . fr.	"	4,131,982 "
52	Expositions générales des beaux-arts	40,000 "	
55	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	8,850 "	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
54	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	424,380 "	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>		
55	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel surveillance	35,300 "	
56	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	93,060 "	
57	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 "	
58	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	59,400 "	
	<i>Monuments publiés.</i>		
59	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 "	1,085,995 "
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
60	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 "	
	A REPORTER . . . fr.		5,885,975 "

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	5,835,975 •
61	Commission royale des monuments. Personnel	17,950 •	
62	— — — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 •	
63	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 •	
64	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	7,500 •	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	160,060 •	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	70,358 •	
67	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	55,726 •	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (Y compris 11,000 francs en charge extraordinaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 67 à l'art. 53 du Budget).	173,000 •	
	CHAPITRE VIII.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
69	Entretien de routes et de paves publiques, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsides	5,670,000 •	
70	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 •	
	A REPORTER. . . fr.		5,835,975 •

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT, fr.	"	5,835,975 "
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
71	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. (charge extraordinaire)	650,000 "	
72	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtimens civils; établissement de paratonnerres achat d'appareils extincteurs d'incendie et travaux divers pour prévenir les incendies (charge extraordinaire)	120,000 "	
	SECTION 5. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.		
75	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,012,800 "	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.		
	<i>Bassin de la Meuse.</i>		
74	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	70,000 "	
75	Rivière et canal de l'Ourthe	15,000 "	
76	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	40,000 "	
77	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	6,000 "	
78	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,000 "	
79	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,500 "	
80	— — vers Hasselt	6,000 "	
81	Sambre canalisée.	16,000 "	
82	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchemens	5,000 "	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>		
83	Escaut	20,000 "	
84	Canal de Mons à Condé.	0,000 "	
85	— de Pommerœul à Antoing.	4,600 "	
86	Lys	5,000 "	
87	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	500 "	
88	— de Roulers à la Lys.	3,000 "	
89	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand	3,000 "	
90	— de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	3,000 "	
91	— de Gand à Terneuzen	15,500 "	
	À REPORTER. fr.		5,835,975 "

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	5,835,975 •
92	Durme	2,000 •	
93	Rupel	6,000 •	
94	Dyle et Démer	5,000 •	
	<i>Plantations.</i>		
95	Plantations nouvelles	15,000 •	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
96	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	50,000 •	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.		10,242,750
97	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	1,021,000 •	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.		
98	Port de Nieuport	20,000 •	
99	Côtes	50,000 •	
100	Phares et fanaux	2,000 •	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
101	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.	75,000 •	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
102	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,007,800 •	
103	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,008,000 •	
104	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	25,000 •	
	A REPORTER fr.		16,078,725 •

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	10,078,725 •
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
105	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments.	96,050 •	
106	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000 •	
	CHAPITRE IX.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
107	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 •	
108	Matériel.	640 •	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
109	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	521,550 •	
110	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines.	10,000 •	
111	Confection de la Carte générale des mines	11,000 •	426,990 •
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.		
112	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	
	SECTION 4. — Impressions, etc.		
113	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 •	
	CHAPITRE X.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
114	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 •	
	A REPORTER. fr.		16,505,715 •

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	16,505,715 •
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
115	Frais de route et de séjour.	300 •	10,200 •
116	Publication du <i>Recueil</i> , rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 •	
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
117	Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 •	
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
118	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée à l'art. 2. Personnel.)	30,216 •	30,216 •
	CHAPITRE XII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
119	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.	18,000 •	18,000 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS. fr.		16,564,151 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*
Chevalier **DE MOREAU.**

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(90)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1886.



BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																					
CHAPITRE 1^{er}.																																							
ADMINISTRATION CENTRALE.																																							
<i>Personnel.</i>																																							
1	a.	Traitement du Ministre																																					
	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, du secrétariat gé- néral, des administrations de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts	300,600 >																																				
	b.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de la direction générale des ponts et chaussées	275,469 >																																				
	c.	— idem de la direction générale des mines	44,925 >																																				
2																																							
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE</th> <th>TAUX</th> </tr> <tr> <th>d'agents.</th> <th>des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>9,000 à 12,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7,000 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>5,500 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>5,500 à 7,000</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>2,700 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2,900 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>59</td> <td>1,100 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>1,000 à 2,600</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>1,000 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>925 à 2,000</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>1,100 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>600 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>1,080 à 1,200</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>600 à 800</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE	TAUX	d'agents.	des traitements.	1	12,000	9	9,000 à 12,000	4	7,000 à 8,000	6	5,500 à 9,000	10	5,500 à 7,000	11	4,200 à 5,000	8	2,700 à 5,000	2	2,900 à 4,000	59	1,100 à 4,000	20	1,000 à 2,600	14	1,000 à 1,500	7	925 à 2,000	24	1,100 à 2,500	5	600 à 1,500	10	1,080 à 1,200	14	600 à 800
NOMBRE	TAUX																																						
d'agents.	des traitements.																																						
1	12,000																																						
9	9,000 à 12,000																																						
4	7,000 à 8,000																																						
6	5,500 à 9,000																																						
10	5,500 à 7,000																																						
11	4,200 à 5,000																																						
8	2,700 à 5,000																																						
2	2,900 à 4,000																																						
59	1,100 à 4,000																																						
20	1,000 à 2,600																																						
14	1,000 à 1,500																																						
7	925 à 2,000																																						
24	1,100 à 2,500																																						
5	600 à 1,500																																						
10	1,080 à 1,200																																						
14	600 à 800																																						
<i>Matériel.</i>																																							
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier	27,660 >																																				
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux	26,900 >																																				
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux	20,500 >																																				
3	d.	Souscription au <i>Bulletin du Ministère</i> , achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux	13,000 >																																				
	e.	Menues dépenses	5,000 >																																				
<i>Frais de déplacement.</i>																																							
4	a.	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires																																					
<i>Honoraires des avocats.</i>																																							
5	a.	Honoraires des avocats du Département																																					
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
618,994 »	601,794 »	17,200 »	»	594,114 »	»	
95,060 »	95,060 »	»	»	98,500 »	»	
26,400 »	25,000 »	1,400 »	»	50,300 »	»	
25,000 »	25,000 »	»	»	30,000 »	»	
784,454 »	765,854 »	18,600 »	»	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veufs et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
AGRICULTURE.		
8	»	Indemnités pour bestiaux abattus.
9	»	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses
10	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.
11	»	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 13,000 »
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles 130,000 »
	c.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles. — Subsides. 13,000 »
12	d.	— — — — — Traitement du personnel 25,000 »
	e.	Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne 2,000 »
	f.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de mission ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture 40,100 »
		À REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
40,800	40,800	»	»	40,000	»	
7,300	7,300	»	»	7,000	»	
48,100	48,100	»	»	47,000	»	
a) 180,000	230,000	»	50,000	250,000	125,026	a) Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.
142,000	162,000	»	20,000	162,000	151,975	
115,100	101,500	14,600	»	101,500	97,549	
11,600	11,600	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
195,100	178,100	15,000	»	201,700	311,887	
659,800	683,200	26,000	70,000	715,200	686,237	»

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
639,800	683,200	26,600	70,000	715,200	686,237	
120,000	116,400	3,600	"	119,100	108,533	
72,200	102,200	"	30,000	108,700	109,397	
(a) 17,800	17,800	"	"	20,800	20,792	a) Charge extraordinaire et temporaire.
849,800	919,600	30,200	100,000	963,800	924,759	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																						
		Report. fr.																																																																						
16	»	Mesures relatives aux défrichements et au boisement, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers																																																																						
17	»	École vétérinaire de l'État. — Personnel. — Frais de la commission de surveillance. — Traitement de disponibilité :																																																																						
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td>1</td> <td>6,500 à 7,500</td> <td>7,500</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>8</td> <td>5,500 à 6,500 4,000 à 5,000</td> <td>41,000</td> </tr> <tr> <td>Aumônier</td> <td>1</td> <td>1,800 à 2,200</td> <td>2,200</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Répétiteurs</td> <td>4</td> <td>2,500 à 3,500</td> <td>15,500</td> </tr> <tr> <td>Régisseur</td> <td>1</td> <td>3,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td>1</td> <td>1,000</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>Commis aux écritures</td> <td>1</td> <td>2,000 à 2,400</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>Maître d'études-bibliothécaire</td> <td>1</td> <td>2,000 à 2,400</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>2</td> <td>1,600 à 2,000</td> <td>5,600</td> </tr> <tr> <td>Aide-préparateur de chimie</td> <td>1</td> <td>1,500 à 1,500</td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td>Maréchal ferrant</td> <td>1</td> <td>1,200 à 1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>Palefrenier-chef</td> <td>1</td> <td>1,500 à 1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>Garçons de laboratoire et jardinier</td> <td>4</td> <td>1,200 à 1,400</td> <td>6,700</td> </tr> <tr> <td>Concierge. — Gens de service et palefreniers</td> <td>8</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>8,600</td> </tr> <tr> <td>Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>2,625</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.	Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500	Professeurs	8	5,500 à 6,500 4,000 à 5,000	41,000	Aumônier	1	1,800 à 2,200	2,200	Chargés de cours	2	"	5,000	Répétiteurs	4	2,500 à 3,500	15,500	Régisseur	1	3,000 à 4,000	4,000	Médecin	1	1,000	1,000	Commis aux écritures	1	2,000 à 2,400	2,400	Maître d'études-bibliothécaire	1	2,000 à 2,400	2,000	Surveillants	2	1,600 à 2,000	5,600	Aide-préparateur de chimie	1	1,500 à 1,500	1,400	Maréchal ferrant	1	1,200 à 1,500	1,500	Palefrenier-chef	1	1,500 à 1,500	1,500	Garçons de laboratoire et jardinier	4	1,200 à 1,400	6,700	Concierge. — Gens de service et palefreniers	8	1,100 à 1,500	8,600	Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.	"	"	2,625
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.																																																																					
Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500																																																																					
Professeurs	8	5,500 à 6,500 4,000 à 5,000	41,000																																																																					
Aumônier	1	1,800 à 2,200	2,200																																																																					
Chargés de cours	2	"	5,000																																																																					
Répétiteurs	4	2,500 à 3,500	15,500																																																																					
Régisseur	1	3,000 à 4,000	4,000																																																																					
Médecin	1	1,000	1,000																																																																					
Commis aux écritures	1	2,000 à 2,400	2,400																																																																					
Maître d'études-bibliothécaire	1	2,000 à 2,400	2,000																																																																					
Surveillants	2	1,600 à 2,000	5,600																																																																					
Aide-préparateur de chimie	1	1,500 à 1,500	1,400																																																																					
Maréchal ferrant	1	1,200 à 1,500	1,500																																																																					
Palefrenier-chef	1	1,500 à 1,500	1,500																																																																					
Garçons de laboratoire et jardinier	4	1,200 à 1,400	6,700																																																																					
Concierge. — Gens de service et palefreniers	8	1,100 à 1,500	8,600																																																																					
Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.	"	"	2,625																																																																					
18	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses fr.		51,800																																																																				
	b.	Jury vétérinaire.		6,000																																																																				
19	»	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel																																																																						
20	»	Jardin botanique de l'État. Dépense de matériel et de culture																																																																						
21	a.	Traitements, indemnités et frais de route des agronomes de l'État, frais de route de l'inspecteur de l'agriculture fr.		46,850																																																																				
	b.	Frais des champs d'expériences		53,000																																																																				
	c.	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire. — Subsidés		75,000																																																																				
22	a.	Eaux et forêts. — Traitement du personnel :																																																																						
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td>11</td> <td>4,800 à 6,000</td> <td>59,400</td> </tr> <tr> <td>Sous-inspecteurs</td> <td>5</td> <td>5,800</td> <td>11,400</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux</td> <td>26</td> <td>2,400 à 3,200</td> <td>89,600</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux adjoints</td> <td>indéterminé.</td> <td>2,000</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>Aspirants forestiers (boursiers).</td> <td>2</td> <td>1,500</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Brigadiers sédentaires (commis d'inspection)</td> <td>9</td> <td>1,000 à 1,200</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>Id. sans triage des forêts et de la pêche</td> <td>9</td> <td>1,000 à 1,485</td> <td>9,885</td> </tr> <tr> <td>Id. avec id id</td> <td>53</td> <td>900 à 1,000</td> <td>59,600</td> </tr> <tr> <td>Gardes des forêts et de la pêche</td> <td>519</td> <td>50 à 900</td> <td>244,350</td> </tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT.	CHARGES.	Inspecteurs	11	4,800 à 6,000	59,400	Sous-inspecteurs	5	5,800	11,400	Gardes généraux	26	2,400 à 3,200	89,600	Gardes généraux adjoints	indéterminé.	2,000	9,000	Aspirants forestiers (boursiers).	2	1,500	5,000	Brigadiers sédentaires (commis d'inspection)	9	1,000 à 1,200	9,000	Id. sans triage des forêts et de la pêche	9	1,000 à 1,485	9,885	Id. avec id id	53	900 à 1,000	59,600	Gardes des forêts et de la pêche	519	50 à 900	244,350																												
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT.	CHARGES.																																																																					
Inspecteurs	11	4,800 à 6,000	59,400																																																																					
Sous-inspecteurs	5	5,800	11,400																																																																					
Gardes généraux	26	2,400 à 3,200	89,600																																																																					
Gardes généraux adjoints	indéterminé.	2,000	9,000																																																																					
Aspirants forestiers (boursiers).	2	1,500	5,000																																																																					
Brigadiers sédentaires (commis d'inspection)	9	1,000 à 1,200	9,000																																																																					
Id. sans triage des forêts et de la pêche	9	1,000 à 1,485	9,885																																																																					
Id. avec id id	53	900 à 1,000	59,600																																																																					
Gardes des forêts et de la pêche	519	50 à 900	244,350																																																																					
		A REPORTER. fr.																																																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
849,800 »	919,600 »	30,200 »	100,000 »	963,800 »	924,759 »	
a) 6,000 »	6,000 »	»	»	20,000 »	19,994 »	a) Charge extraordinaire.
102,525 »	102,525 »	»	»	105,325 »	95,335 »	
b) 57,800 »	57,800 »	»	»	57,800 »	57,791 »	b) Y compris une somme de 6,000 francs en charge extraordinaire.
33,800 »	31,200 »	2,600 »	»	82,400 »	88,399 »	
55,200 »	55,200 »	»	»			
154,850 »	64,000 »	90,850 »	»	»	»	
1,259,975 »	1,236,325 »	123,650 »	100,000 »	1,229,325 »	1,186,278 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
22	b.	Indemnités de déplacement et de bureau des inspecteurs en province . . .	9,000 »
	c.	Id. id. id. des chefs de cantonnement. . . .	1,500 »
	d.	Id. de frais de route et de séjour aux membres des commissions d'études, d'aménagement et de reboisement	6,000 »
	e.	Indemnités de résidence, de frais de route pour travaux extraordinaires, ma- ladies, intérim, etc.	25,000 »
	f.	Indemnité à l'agent chargé du cours des gardes	600 »
	g.	Armement et équipement	1,300 »
	h.	Traitements de disponibilité	»
	i.	Dépenses diverses	1,365 »
	<i>Forêts domaniales.</i>		
23	a.	Travaux de culture et d'amélioration	56,000 »
	b.	Construction et entretien de maisons forestières	5,000 »
	c.	Id. id. de routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.	25,000 »
	d.	Arpentage des coupes	3,500 »
<i>Défrichement. — Reboisement. — Pisciculture.</i>			
24	a.	Subsides aux communes pour reboisement de terrains incultes. — Dépenses diverses	13,000 »
	b.	Repeuplement des cours d'eau	11,000 »
TOTAL DU CHAPITRE. . . . fr.			
CHAPITRE IV.			
INDUSTRIE.			
25	a.	Traitement de l'inspecteur de l'industrie	7,000 »
	b.	Frais de route	2,500 »
26	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses.	50,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves	5,000 »
A REPORTER. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1880.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,259,975	1,256,325	423,650	100,000	»	»	
449,580	424,580	28,000	»	»	»	
89,300	107,800	»	18,000	»	»	
24,000	a) 54,000	»	10,000	»	»	a) Cette somme provient des parties de crédit retranchés des articles 12, 15 et 16.
1,823,055	1,799,405	151,650	128,000	»	»	
AUGMENTATION . . . fr.		25,650				
9,500	9,500	»	»	9,500	7,000	
55,000	55,000	»	»	55,000	51,690	
64,500	64,500	»	»	64,500	58,690	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LISTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																	
		REPORT. fr.																																	
27	a.	Enseignement professionnel. -- Ecoles industrielles. -- Subsidés. -- Matériel. -- Missions. -- Dépenses diverses 262,100 »																																	
	b.	Traitement de l'inspecteur 3,000 »																																	
	c.	Enseignement professionnel. -- Ateliers d'apprentissage. 50,000 »																																	
28	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'éco- nomie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 17,950 »																																	
	b.	Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels . . . 3,500 »																																	
29	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes. 20 agents (L'indemnité est fixée d'après l'importance des ressorts et la moyenne des affaires traitées par les titulaires.)																																	
50	»	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , frais d'impression.																																	
51	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du recueil des marques. Frais d'im- pression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879																																	
52	»	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884																																	
55	»	Musée de l'industrie. -- Personnel; traitement de disponibilité :																																	
		<table border="1" data-bbox="943 1189 1358 1626"> <thead> <tr> <th data-bbox="951 1211 1031 1267">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1046 1211 1222 1245">TRAITEMENT PAR AN.</th> <th data-bbox="1254 1211 1342 1245">CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6,000 à 8,000</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>» »</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500 à 1,800</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,600 à 2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000 à 1,400</td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td></td> <td>26,100</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT PAR AN.	CHARGES.	1	6,000 à 8,000	8,000	1	» »	1,500	1	3,000 à 4,000	4,000	1	1,500 à 1,800	1,500	1	3,000 à 4,000	4,000	1	1,600 à 2,000	2,000	2	1,100 à 1,500	2,400	1	1,000 à 1,400	1,400	1	1,100 à 1,500	1,500	10		26,100
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT PAR AN.	CHARGES.																																	
1	6,000 à 8,000	8,000																																	
1	» »	1,500																																	
1	3,000 à 4,000	4,000																																	
1	1,500 à 1,800	1,500																																	
1	3,000 à 4,000	4,000																																	
1	1,600 à 2,000	2,000																																	
2	1,100 à 1,500	2,400																																	
1	1,000 à 1,400	1,400																																	
1	1,100 à 1,500	1,500																																	
10		26,100																																	
54	a.	Laboratoire du Musée fr. 7,000 »																																	
	b.	Bibliothèque technique et artistique 7,000 »																																	
	c.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 4,300 »																																	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
64,500	64,500	»	»	64,500	58,690	
317,100	318,900	»	1,800	318,900	318,184	
21,450	21,450	»	»	21,450	30,574	
21,000	21,000	»	»	21,000	18,525	
3,500	8,000	»	4,500	8,000	7,859	
3,700	6,000	»	2,300	6,000	7,110	
3,000	3,000	»	»	»	»	
26,100	27,500	»	1,200	27,500	23,707	
18,500	18,300	»	»	24,300	24,500	
478,650	488,450	»	9,800	491,450	490,949	
DIMINUTION. . fr.		9,800				

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																				
CHAPITRE V.																																																						
POIDS ET MESURES.																																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 35%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 35%;">CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="vertical-align: top;">35</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: top;">a.</td> <td>Personnel, traitement des vérificateurs</td> <td>1^{er} 11 4,000 à 5,000</td> <td>50,500</td> </tr> <tr> <td>2^e 5 5,000 à 5,500</td> <td>16,500</td> </tr> <tr> <td>adjoints 4 2,000 à 2,500</td> <td>8,250</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b.</td> <td>Frais d'intérim et d'inspection</td> <td>.....</td> <td>4,500</td> </tr> <tr> <td colspan="3"></td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">79,750</td> </tr> </tbody> </table>					CLASSE.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.	35	a.	Personnel, traitement des vérificateurs	1 ^{er} 11 4,000 à 5,000	50,500	2 ^e 5 5,000 à 5,500	16,500	adjoints 4 2,000 à 2,500	8,250		b.	Frais d'intérim et d'inspection	4,500				20	79,750																											
CLASSE.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.																																																			
35	a.	Personnel, traitement des vérificateurs	1 ^{er} 11 4,000 à 5,000	50,500																																																		
		2 ^e 5 5,000 à 5,500	16,500																																																			
		adjoints 4 2,000 à 2,500	8,250																																																			
	b.	Frais d'intérim et d'inspection	4,500																																																		
			20	79,750																																																		
36	»	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																																																				
37	»	Matériel et frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures.																																																				
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																																																						
CHAPITRE VI.																																																						
LETTRES ET SCIENCES.																																																						
<table style="width: 100%;"> <tbody> <tr> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">58</td> <td style="width: 5%; vertical-align: top;">a.</td> <td>Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples.</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">36,000</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>b.</td> <td>Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis, Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>c.</td> <td>Sociétés littéraires et scientifiques.</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>d.</td> <td>Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>e.</td> <td>Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et sciences; dépenses diverses</td> <td style="text-align: right;">38,900</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>f.</td> <td>Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.</td> <td style="text-align: right;">57,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>g.</td> <td>Académie flamande; publication des anciens monuments de la littérature flamande.</td> <td style="text-align: right;">17,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>h.</td> <td>Publication de documents rapportés de pays étrangers.</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>i.</td> <td>Continuation de la publication des actes des anciens États généraux</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td>j.</td> <td>Publication d'une bibliographie nationale</td> <td style="text-align: right;">13,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>					58	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples.	36,000	»		b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis, Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.	4,500	»		c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	12,000	»		d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882	10,000	»		e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et sciences; dépenses diverses	38,900	»		f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	57,000	»		g.	Académie flamande; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	17,000	»		h.	Publication de documents rapportés de pays étrangers.	4,000	»		i.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux	4,500	»		j.	Publication d'une bibliographie nationale	13,200	»
58	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples.	36,000	»																																																		
	b.	Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis, Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés.	4,500	»																																																		
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques.	12,000	»																																																		
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882	10,000	»																																																		
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et sciences; dépenses diverses	38,900	»																																																		
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise.	57,000	»																																																		
	g.	Académie flamande; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	17,000	»																																																		
	h.	Publication de documents rapportés de pays étrangers.	4,000	»																																																		
	i.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux	4,500	»																																																		
	j.	Publication d'une bibliographie nationale	13,200	»																																																		
A REPORTER. fr.																																																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
79,750	79,750	»	»	79,750	79,648	
56,000	56,000	»	»	56,000	52,900	
12,000	12,000	»	»	12,000	9,999	
127,750	127,750	»	»	127,750	122,547	
a) 177,100	162,700	14,400	»	162,700	155,102	a) Y compris 51,700 francs de charges temporaires à savoir : 6,000 francs du litt. u et les crédits des litt. g, h, i et j.
177,100	162,700	14,400	»	162,700	155,102	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn.	69,073 »
	b.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays	5,000 »
39	c.	Publication des Chroniques belges inédites; rédaction et publication de la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique	20,000 »
	d.	Publication d'une biographie nationale	8,000 »
	e.	Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	6,000 »
	f.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Section stratigraphique	80,000 »
40	»	Palais des Académies : traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien	
41	»	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	
42	»	— — — — — frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	
43	»	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	
44	»	— — — — — matériel et acquisitions	
45	»	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	
46	»	— — — — — matériel et acquisitions	
47	»	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	
48	»	— — — — — matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	
49	»	Archives de l'État dans les provinces; personnel	
		A REPORTER	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1883.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
177,100 »	162,700 »	14,400 »	»	162,700 »	155,102 »	
188,073 »	200,000 »	»	11,927 »	223,284 »	186,043 »	
8,850 »	8,850 »	»	»	8,850 »	8,850 »	
55,750 »	51,000 »	4,750 »	»	58,600 »	54,986 »	
54,400 »	54,400 »	»	»	26,900 »	58,323 »	
91,900 »	91,900 »	»	»	89,100 »	87,100 »	
75,700 »	75,700 »	»	»	75,700 »	85,045 »	
75,700 »	75,700 »	»	»	71,800 »	71,789 »	
a) 69,550 »	77,650 »	»	8,300 »	77,650 »	87,650 »	a) Dont 87,000 francs de charge extraordinaire.
60,000 »	60,000 »	»	»	64,700 »	60,166 »	
8,200 »	8,200 »	»	»	8,200 »	8,199 »	
59,750 »	59,750 »	»	»	59,450 »	56,249 »	
902,773 »	903,850 »	19,150 »	20,227 »	928,934 »	899,504 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
50	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr.	3,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.	8,000 »
	c.	Inspection des archives communales.	6,000 »
	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État (<i>pour mémoire</i>).	
		TOTAL DU CHAPITRE VI	fr.
		CHAPITRE VII.	
		BEAUX-ARTS.	
		<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques (1).</i>	
81	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, encouragements à la peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés.	238,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique.	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu.	15,000 »
	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses.	18,250 »
	g.	Septième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens.	1,500 »
52	»	Expositions générales des beaux-arts.	
53	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et entretien des locaux.	
		A REPORTER.	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
902,775	905,850	19,150	20,227	928,954	899,504	
a) 17,200	17,200	»	»	22,200	17,196	a) Dont 8,000 francs de charge extraordinaire.
»	5,500	»	5,500	5,500	5,500	
919,973	924,550	19,150	25,727	954,654	920,200	
DIMINUTION . . . fr.		4,577				
b) 531,750	551,750	»	»	561,750	598,958	b) Cette somme comprend, à titre de charge extraordinaire, 20,000 francs du litt. a et le crédit du litt. g.
40,000	40,000	»	»	60,000	58,500	
8,850	8,850	»	»	8,850	6,162	
400,600	400,600	»	»	450,600	463,600	

(1) Annexe n° 1.

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>
54	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le Musée ancien
	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, médailles et livres destinés aux académies et écoles de dessin. — Inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin fr. 250,000 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études 10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats. 20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses 32,000 »
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture. Musée Wiertz.</i>
55	a.	Musée royal de peinture et de sculpture; personnel 21,325 »
	b.	Musée moderne. — Surveillance 7,475 »
	c.	Musée Wiertz. — Frais de surveillance et traitement du conservateur 6,500 »
56	a.	Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression du catalogue. 86,575 »
	b.	Musée moderne. — Conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. 3,035 »
	c.	Musée Wiertz. — Matériel et frais d'entretien. 3,450 »
57	»	Musée royal d'armures et d'antiquités; personnel
58	»	— — — matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique
		<i>Monuments publics (1).</i>
59	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
400,600 »	400,600 »	»	»	430,600 »	465,600 »	
424,589 »	424,589 »	»	»	405,285 »	553,089 »	
35,500 »	35,300 »	»	»	55,300 »	37,552 »	
93,060 »	93,060 »	»	»	145,544 »	93,060 »	
21,250 »	21,250 »	»	»	21,250 »	20,600 »	
a) 39,400 »	39,400 »	»	»	59,400 »	49,264 »	a) Dont 5,000 francs de charge extraordinaire.
75,000 »	75,000 »	»	»	75,000 »	72,485 »	(¹) Voir annexe n° 2.
1,089,199 »	1,089,199 »	»	»	1,152,379 »	1,091,630 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTEHA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
60	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	12,000 »
61	»	Commission royale des monuments. — Personnel	
	a.	Id. Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
62	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	8,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	2,500 »
63	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	
64	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
65	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	
66	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
67	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses	115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique	13,000 »
68	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale et pension des lauréats de ces concours; dépenses diverses	44,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales.	3,000 »
(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 54 du Budget.)			
TOTAL DU CHAPITRE VII.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
1,089,199	1,089,199	»	»	1,152,579	1,091,630	»
86,000	86,000	»	»	116,800	115,943 59	»
17,950	17,950	»	»	53,650	36,520	»
17,200	17,200	»	»			
3,000	3,000	»	»	6,000	553	»
7,500	7,500	»	»	7,500	5,470	»
160,060	168,060	»	8,000	168,060	151,660	»
76,358	76,358	»	»	76,358	74,008	»
55,726	55,726	»	»	52,126	51,626	»
a) 173,000	173,000	»	»	154,000	168,486	»
4,683,993	4,691,993	»	8,000	4,736,073	4,693,926	»
DIMINUTION. . fr.		8,000				

(a) Dont 11,000 francs de charge extraordinaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
	a.	Entretien ordinaire des routes et de parcs publics, entretien de nouvelles sections en 1886 fr. 2,700,000
69	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. 400,000
	c.	Travaux de construction et rectification de routes; allocation de subsides 370,000
70	»	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.		
DEUXIÈME SECTION.		
BÂTIMENTS CIVILS.		
71	»	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achats de meubles, établissement et entretien de squares, acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc fr.
72	»	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils; établissement de paratonnerres, achat d'appareils extincteurs d'incendie et travaux divers pour prévenir les incendies
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
3,670,000	3,670,000	»	»	4,500,000	4,598,228 »	
41,000	41,000	»	»	41,000	40,991 »	
3,711,000	3,711,000	»	»	4,341,000	4,639,219 »	
630,000	600,000	30,000	»	600,000	599,748 »	
(a) 199,000	284,000	»	55,000	370,000	309,872 »	(a) Cette somme concerne uniquement des charges extraordinaires et temporaires.
829,000	884,000	30,000	55,000	970,000	909,620 »	
DIMINUTION. . fr.		25,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1886

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr. 509,600 »
b.		Rivière et canal de l'Ourthe. 79,000 »
c.		Gileppe 1,000 »
d.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé 96,000 »
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc. 60,000 »
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut. 160,800 »
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo 8,000 »
h.		— — vers Hasselt. 26,000 »
i.		— — vers Turnhout 7,800 »
j.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. 19,500 »
k.		Sambre canalisée 156,600 »
l.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements 140,000 »
BASSIN DE L'ESCAUT.		
m.		Escaut dans les provinces de Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers 127,300 »
n.		Canal de Mons à Condé 54,200 »
o.		— de Pommerœul à Antoing 50,700 »
p.		Lys 76,000 »
q.		Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord 154,000 »
r.		— de Roulers à la Lys 15,000 »
s.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand 186,700 »
t.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges. 17,000 »
u.		— de Plasschendaale, à Nieuport 7,500 »
v.		— de Nieuport, par Furnes, vers la frontière de France et canal d'écoulement dit de <i>Langeleed</i> 16,000 »
w.		— de Gand à Terneuzen. 99,200 »
x.		— de Selzaete à la mer du Nord 94,500 »
y.		Canaux le Moervaert et la Zuidbeule 5,000 »
z.		Durme 2,400 »
a'.		Dendre 4,500 »
b'.		Rupel. 11,500 »
c'.		Senne. 6,500 »
d'.		Dyle et Demer 50,500 »
e'.		Petite Nèthe canalisée 20,000 »
f'.		Grande Nèthe et Nèthe inférieure 14,500 »
BASSIN DE L'YSER.		
g'.		Yser 16,000 »
		A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de l'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,012,800	2,040,650	»	27,850	2,128,300	1,885,473	
2,012,800	2,040,650	»	27,850	2,128,300	1,885,473	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières et des bacs et bateaux de passage.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse.</i>
		PROVINCE DE NAMUR.
		1° Travaux divers d'amélioration consistant notamment en perrés, pavage des chemins de halage aux endroits les plus menacés par les crues; enlèvements de jetées qui gênent la navigation; éta- blissement de pieux d'amarre, etc fr. 30,000 »
		PROVINCE DE LIÈGE.
74		2° Travaux divers d'amélioration consistant notamment en empierrement de che- mins de halage, construction de rampes d'abordage, de perrés; établissement de pieux d'amarre, garde-corps, etc. 30,000 »
		PROVINCE DE LIMBOURG.
		5° Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélio- ration de chemins de halage, bermes et travaux divers d'amélioration 10,000 »
		<i>Rivière et canal de l'Ourthe.</i>
75		Travaux de consolidation des berges et du chemin de halage, de construction de perrés destinés à empêcher les dégradations par les eaux des crues et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.</i>
76		Travaux de perrés pour la défense des berges du canal sur la partie néerlandaise contre l'action des vagues des bateaux à vapeur; assainissement des maisons éclusières et pontonnières et travaux secondaires d'amélioration
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
77		Travaux divers d'amélioration consistant notamment dans la consolidation des contre-digues
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (1^{re} section.)</i>
78		Travaux divers d'amélioration consistant notamment dans la consolidation des contre-digues
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1883.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION			
2,012,800 »	2,040,650 »	»	27,850 »	2,128,500 »	1,885,475 »	
70,000 »	75,000 »	»	5,000 »	122,000 »	58,825 »	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	7,545 »	
40,000 »	35,000 »	5,000 »	»	15,000 »	7,892 »	
6,000 »	6,000 »	»	»	15,500 »	8,852 »	
5,000 »	29,000 »	»	24,000 »	16,000 »	7,960 »	
2,148,800 »	2,200,650 »	5,000 »	56,850 »	2,509,800 »	1,974,525 »	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,148,800	2,200,650	5,000	56,850	2,509,800	1,974,525	
2,500	2,500	•	•	3,000	2,496	
6,000	6,000	•	•	8,000	8,000	
16,000	20,000	•	4,000	15,000	12,254	
5,000	5,000	•	•	20,000	21,567	
20,000	17,000	5,000	•	54,000	19,579	
9,000	9,000	•	•	9,000	41,065	
2,207,300	2,260,150	8,000	60,850	2,418,800	2,079,486	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,207,500	2,260,150	8,000	60,850	2,418,800	2,079,488	
4,600	2,500	2,100	»	11,500	31,975	
5,000	29,100	»	24,100	14,500	2,950	
500	2,000	»	1,500	12,000	87	
3,000	5,000	»	»	3,000	2,700	
3,000	11,000	»	8,000	22,000	»	
3,000	»	5,000	»	»	»	
»	6,000	»	6,000	»	»	
15,500	10,000	5,500	»	50,000	12,558	
2,241,900	2,525,750	18,600	100,450	2,551,800	2,129,754	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1883.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
2,241,900	2,525,750	18,600	100,450	2,531,800	2,129,754	
2,000	•	2,000	»	14,000	»	
6,000	»	6,000	»	16,000	»	
5,000	5,000	»	»	21,000	5,000	
»	6,000	»	6,000	»	»	
»	29,000	»	29,000	6,000	30,800	
15,000	25,000	»	10,000	25,000	5,570	
30,000	35,000	»	5,000	35,000	21,405	
2,299,900	2,423,750	26,600	150,450	2,648,800	2,192,556	
DIMINUTION . . . fr		123,850				
1,021,000	914,500	106,500	»	992,500	1,305,555	
1,021,000	914,500	106,500	»	992,500	1,305,555	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
		PORT DE NIEUPOORT.				
98	>	Travaux d'amélioration consistant notamment dans l'amélioration de l'estacade Est 2 ^e partie .				
		PORT DE BLANKENBERGHE.				
	>	Pour mémoire				
		CÔTES.				
99	>	Travaux de défenses des dunes entre Ostende et Middelkerke				
		<i>Phares et fanaux.</i>				
100	>	Travaux secondaires d'amélioration, indemnités pour la location d'un terrain sur lequel est établi le feu de côte d'Oostdunkerke.				
		TOTAUX DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.				
		CINQUIÈME SECTION.				
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
101	>	Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériels impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc. . fr.				
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION . . . fr.				
		SIXIÈME SECTION.				
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
102	>	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement				
		TRAITEMENTS.	CADRES			
			réglemen- taires	effectifs	Observations.	
		Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe	9,000	5	5	
		Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe	9,000	10	8	
		Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	6,500 - 7,000	5	5	
		Id. de 2 ^e classe	5,500 - 6,000	5	5	
		Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000	12	12	dont 1 adjoint au corps.
		Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	23	21	
		Sous-ingénieur	2,700 - 3,100	11	10	dont 7 faisant fonctions d'ingé- nieur
		Conducteur principal de 1 ^{re} classe	4,500 à 5,500	12	11	
		Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	20	20	
		Conducteur de 1 ^{re} classe	2,900 - 3,200	42	42	dont 1 adjoint au corps.
		Id. de 2 ^e classe	2,550 - 2,600	40	40	
		Id. de 3 ^e classe	1,900 - 2,100	40	32	
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,021,000	914,500	106,500	>	992,500	1,305,555	
20,000	50,000	>	30,000	85,000	2,500	
>	7,500	>	7,500	>	>	
50,000	50,000	>	>	155,400	159,804	
2,000	4,500	500	>	>	48,008	
1,093,000	1,025,500	107,000	37,500	1,232,900	1,515,867	
AUGMENTATION. . fr.		69,500				
75,000	75,000	>	>	100,000	100,000	
75,000	75,000	>	>	100,000	100,000	
1,007,800	1,032,000	>	24,200	1,036,775	1,055,590	
1,007,800	1,032,000	>	24,200	1,036,775	1,055,590	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				réglemen- taires.	effetive.	
						REPORT. fr.
403		Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen.				
<i>Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.</i>						
		Chef de division	3,000	} 11	2	à titre personnel.
		Chef de bureau	4,500		2	idem.
			3,500 - 4,000		7	
		Commis-chef	3,500	} 18	3	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			2,800 - 3,200		15	dont 1 payé sur ressources extraordinaires.
		Commis-dessinateur	2,800	} 20	1	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			1,500 à 2,500		13	dont 9 payés sur ressources extraordinaires.
		Commis de 1 ^{re} classe	2,800	} 50	8	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			2,200 - 2,500		22	dont 4 payés sur ressources extraordinaires.
		Id. de 2 ^e classe	1,650 - 2,000	50	30	dont 3 payés idem.
		Id. de 3 ^e classe	1,100 - 1,500	10	10	dont 3 payés idem.
		Surveillant	2,800	} 50	3	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			1,800 à 2,500		27	
		Messenger	1,100 - 1,500	11	11	
		Messenger temporaire	3 fr. par jour et 65 fr p. mois.	"	3	
		Id. temporaire au service des bureaux des ingénieurs	3 fr par jour à 200 fr. p. mois	"	80	dont 38 payés sur ressources extraordinaires.
		Id. temporaire au service des études et de la surveillance des travaux.	fr 3 50 c ^e p. jour à 275 fr. p. mois.	"	81	dont 66 payés idem.
<i>Personnel des voies navigables.</i>						
		Sous-conservateur	2,000	"	1	
		Sergent d'eau	1,000 à 1,500	"	19	
		Garde-rivière	900 à 1,300	"	24	
		Garde-canal.	775 à 1,200	"	18	
						A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1883.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,007,800	1,052,000	»	24,200	1,056,775	1,053,590	
1,098,000	1,124,780	»	26,780	1,166,250	1,136,052	
2,105,800	2,156,780	»	50,980	2,223,025	2,189,622	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES réglemen- taires. effectifs.
		REPORT. fr.		
<i>Personnel des voies navigables (SUITE).</i>				
	Garde-canal-pontonier	825	"	1
	Garde-digues	80 fr. par mois	"	1
	Chef-garde-dunes	1,550	"	1
	Garde-dunes	775 à 1,000	"	9
	Garde-souterrain	825	"	1
	Cantonnier maritime	900	"	2
	Gardien de barrage	1,200	"	1
	Chef éclusier	1,550 à 2,200	"	4
	Éclusier-receveur	450 à 1,400	"	40
	Éclusier-contrôleur	775 à 1,500	"	15
	Éclusier-barragiste	900 à 1,200	"	10
	Éclusier-garde-rivière	900 à 1,200	"	2
	Éclusier-machiniste	1,500	"	1
	Éclusier-garde-canal	1,200	"	1
	Éclusier	775 à 1,200	"	151
	Chef-aide-éclusier	1,000 - 1,100	"	4
	Aide-éclusier-chauffeur	775	"	2
	Aide-éclusier pontonnier	925	"	1
	Aide-éclusier machiniste	1,000	"	1
	Aide-éclusier-garde-déversoir	1,100	"	1
	Aide-éclusier	60 à 1,000	"	105
	Chef-pontonier	1,400	"	1
	Sous-chef-pontonier	1,200	"	1
	Pontonier-garde-rivière	950	"	1
	Pontonier-receveur	675 à 900	"	1
	Pontonier-contrôleur	675 à 775	"	4
	Pontonier	675 à 1,100	"	152
	Aide-pontonier	730 à 775	"	5
	Machiniste-éclusier-receveur	1,050	"	1
	Machiniste	1,100	"	1
	Garde-déversoir	675 à 1,000	"	28
	Jaugeur	550	"	1
	Timonier chef plongeur	1,400	"	1
104	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil			
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,105,800 »	2,156,780 »	»	50,980 »	2,223,025 »	2,189,622 »	
25,000 »	25,000 »	»	»	30,000 »	24,999 »	
2,130,800 »	2,181,780 »	»	50,980 »	2,253,025 »	2,214,621 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA le dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SEPTIÈME SECTION.		
SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.		
103	»	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents; frais d'habillement des gardiens des monuments
106	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux; menues dépenses.
		TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. . . fr.
Récapitulation du chapitre VIII.		
1 ^o SECTION		
2 ^o —		
3 ^o —		
4 ^o —		
5 ^o —		
6 ^o —		
7 ^o —		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . fr.
CHAPITRE IX.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
107	»	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement
108	»	— — — Matériel
2^{me} SECTION. — Personnel du corps des mines.		
109	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs
110	»	Frais des jurys d'examen, du Conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
111	»	Confection de la carte générale des mines
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1880.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
96,050	89,050	7,000	»	89,050	79,454	»
8,000	8,000	»	»	8,000	7,988	»
104,050	97,050	7,000	»	97,050	87,422	»
3,711,000	3,711,000	»	»			
829,000	854,000	»	25,000			
2,299,900	2,423,750	»	123,850			
1,093,000	1,025,500	67,500	»			
75,000	75,000	»	»			
2,150,800	2,181,780	»	50,980			
104,050	97,050	7,000	»			
10,242,750	10,566,080	76,500	199,850			
DIMINUTION. . . fr		125,350				
32,000	52,000	»	»	41,570	41,570	»
640	640	»	»	1,640	1,640	»
321,550	323,350	»	2,000	331,350	331,350	»
10,000	10,000	»	»	10,000	10,000	»
11,000	20,000	»	9,000	20,000	20,000	»
374,990	388,990	»	11,000	404,560	404,560	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉRO des articles	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
		3^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
112	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		4^{me} SECTION. — Impressions, etc.
113	»	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
		CHAPITRE X.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
114	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc. . . . fr.
		2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.
115	»	Frais de route et de séjour.
116	»	Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.
		3^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
117	»	Frais de route et de séjour; matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.
		CHAPITRE XI.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
118	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée à l'article 2. <i>Personnel</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. . . fr.
		CHAPITRE XII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
119	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . fr.
		CHAPITRE XIII.
	»	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart. (Pour mémoire.)
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1886.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
374,990	585,909	»	11,000	404,560	404,560	»
45,000	45,000	»	»	45,000	45,000	»
7,000	7,000	»	»	15,000	13,000	»
426,990	457,990	»	11,000	464,560	464,560	»
DIMINUTION. . . fr.		11,000				
500	500	»	»	1,500	1,500	»
500	500	»	»	500	300	»
7,900	7,900	»	»	7,900	7,900	»
1,500	1,500	»	»	1,500	1,500	»
10,200	10,200	»	»	11,200	11,200	»
50,216	50,216	»	»	50,216	59,516	»
30,216	30,216	»	»	30,216	39,516	»
18,000	15,000	3,000	»	12,900	8,150	»
18,000	15,000	3,000	»	12,900	8,150	»
»	6,000	»	6,000	17,000	9,500	»
»	6,000	»	6,000	17,000	9,500	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1886.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture
IV.	Industrie
V.	Poids et mesures
VI.	Lettres et sciences
VII.	Beaux-arts
VIII.	Ponts et chaussées
IX.	Mines
X.	Commissions
XI.	Traitements de disponibilité
XII.	Dépenses imprévues
XIII.	Divers
	TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1880.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1881.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
784,454	765,854	18,600	»	»	»	
18,100	18,100	»	»	»	»	
1,823,053	1,799,405	25,650	»	»	»	
478,650	488,450	»	9,800	»	»	
127,750	127,750	»	»	»	»	
919,973	924,550	»	4,577	»	»	
1,683,995	1,691,995	»	8,000	»	»	
10,242,750	10,366,080	»	123,330	»	»	
426,990	437,990	»	11,000	»	»	
10,200	10,200	»	»	»	»	
30,216	30,216	»	»	»	»	
18,000	13,000	5,000	»	»	»	
»	6,000	»	6,000	»	»	
16,564,131	16,679,588	47,250	162,707	»	»	
DIMINUTION . . . fr.		115,457				

(138)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'exposé général accompagnant les Budgets des recettes et des dépenses pour l'exercice 1886 a fait pressentir que des modifications devraient y être apportées, lorsque les ressources et les besoins de cet exercice pourraient être établis avec plus de certitude. La revision à laquelle a été soumis le projet de Budget des chemins de fer, postes et télégraphes, a fait reconnaître la possibilité de réduire ou la nécessité d'augmenter quelques-unes des allocations primitivement proposées. — Les amendements qu'il y a lieu d'y apporter se résument, par service, dans les différences ci-après :

SERVICES.	BUDGET primitif.	BUDGET amendé.	DIFFÉRENCES.	
			Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	537,280 »	532,280 »	»	5,000 »
Chemins de fer.	71,865,420 »	69,495,995 »	»	2,369,425 »
Postes et télégraphes.	15,220,654 »	15,240,024 »	10,990 »	»
Marine	5,616,255 »	5,764,125 »	147,890 »	»
Services divers.	159,275 »	159,275 »	»	»
	89,176,814 »	86,970,260 »	167,880 »	2,374,425 »
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . fr.			2,200,545 »	

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 70,000 »
— — — — — révisé	65,000 »
En moins au projet révisé.	fr. 5,000 »

Le crédit de 75,000 francs voté au Budget de 1885 a été réduit de 5,000 francs au projet de Budget de 1886. Une nouvelle réduction de 5,000 francs peut y être apportée, une somme de 65,000 francs paraissant suffisante pour faire face aux dépenses normales.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Les changements proposés au Budget primitif sont résumés dans le tableau suivant :

SECTIONS ET SERVICES.	BUDGET		DIFFÉRENCE	
	primitif.	amendé.	en plus.	en moins.
1 ^{re} SECTION. — Services communs.	1,585,415	1,518,415	»	67,000
2 ^e — Voies et Travaux	17,086,955	16,548,500	»	758,375
3 ^e — Traction et Matériel	51,514,670	20,758,770	»	1,355,900
4 ^e — Transports	20,085,510	20,077,560	»	8,150
5 ^e — Perception des recettes et contrôles.	1,790,890	1,790,890	»	»
			DIMINUTION. . .	2,569,425

Comme on le voit par ce tableau, la plus forte partie de la réduction proposée s'applique au service des Voies et Travaux et à celui de la Traction et du Matériel.

Depuis longtemps, l'État s'est imposé des sacrifices considérables pour améliorer les voies, les ouvrages d'art, les bâtiments ainsi que le matériel de traction et de transport. Les rails en acier ont été substitués, dans une très large mesure, aux traverses en fer. Au 1^{er} janvier dernier, cette substitution avait été opérée dans les voies principales, à concurrence de 72.51 % de leur longueur totale.

De même les locomotives, voitures, wagons ont été, lors de leur renouvellement, remplacés par un matériel plus puissant et plus perfectionné, et il en résulte que la valeur de ce matériel a été considérablement augmentée à charge du compte d'exploitation.

Grâce aux mesures qui viennent d'être rappelées, le matériel et les voies se trouvent aujourd'hui dans un état très satisfaisant, et cette situation favorable, de même que la baisse qui se maintient dans le prix des matières et des objets de consommation, réduiront considérablement les charges d'entretien.

On peut, en présence du ralentissement marqué qui se produit dans le trafic des marchandises, ajourner sans inconvénient les travaux d'amélioration et se borner à ceux qui doivent être effectués pour que l'instrument reste à la hauteur des besoins qu'il est appelé à satisfaire.

Tels sont les motifs des principales réductions que comportent les amendements proposés. D'autres moins importantes sont expliquées ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9. — *Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.*

Des simplifications introduites dans le service, certaines mesures économiques prises relativement aux impressions et les prix avantageux auxquels on peut obtenir les papiers permettent de réduire de . . fr. 80,000 »
 l'allocation de 925,000 »
 inscrite au premier projet.

L'allocation nouvelle est donc de . . . fr. 845,000 »

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 52,000 »
 — — — — — révisé 40,000 »

En plus au projet révisé fr. 8,000 »

L'augmentation de 8,000 francs est destinée à porter l'allocation au chiffre voté pour 1885; cette augmentation est justifiée dans le document de la Chambre n° 112 du 14 avril 1885.

ART. 12 — *Conférences des chemins de fer.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 6,000 »
 — — — — — révisé 11,000 »

En plus au projet révisé fr. 5,000 »

L'augmentation de 5,000 francs est destinée à pourvoir aux frais de gestion du bureau international de statistique technique des chemins de fer.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 9,653,600 »
 — — — — — révisé 9,624,020 »

En moins au projet révisé fr. 29,580 »

Par suite de la suppression du service de nuit dans certaines stations et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sections de ligne, et d'une meilleure répartition du personnel de la voie, il est possible de dégrever cet article d'une somme de fr.	28,290 »
mais il faut, d'une part, y ajouter la somme de 2,190 francs transférée à l'article 23 et, d'autre part, en retrancher une somme de 900 francs reportée de l'article 18, soit une différence de fr.	1,290 »
qui porte la réduction au chiffre indiqué de. fr.	<u>29,580 »</u>

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	5,000,000 »
— — — — — révisé	<u>2,644,000 »</u>
En moins au projet révisé fr.	356,000 »

Pour les raisons exposées au commencement de ce chapitre, une réduction de 356,000 francs est proposée à cet article.

Elle porte à concurrence de fr.	7,700 sur les billes et bois spéciaux,
— — — — —	147,200 sur les rails et
— — — — —	201,100 sur les plates-formes, excentriques, etc.

ART. 16. — *Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,972,795 »
— — — — — révisé	<u>2,620,000 »</u>
En moins au projet révisé fr.	552,795 »

En ajournant, pour les motifs indiqués ci-dessus, certains travaux d'agrandissement qui ne présentent aucun caractère d'urgence, on peut réduire les prévisions de dépenses et ramener l'allocation au chiffre proposé.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	11,183,800 »
— — — — — révisé	<u>10,883,700 »</u>
En moins au projet révisé fr.	502,100 »

La diminution proposée résulte des transferts indiqués ci-après : de l'article 18 à l'article 21 : Dépenses afférentes aux manœuvres par chevaux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dans les ateliers de grande réparation, au salaire des agréés des ateliers centraux, et des agents utilisés en service général, aux travaux de grande réparation, au nettoyage des voitures dans les stations ensuite d'entreprise. fr. 351,800 »
 de l'article 18 à l'article 14 une somme de 900 »
 renseignée à l'article 18.

ENSEMBLE. . . . fr. 352,700 »

Mais il faut en déduire 50,600 »
 représentant le montant des salaires payés aux agents réceptionnaires et qui sont imputés aujourd'hui sur l'article 20.

La réduction à opérer du chef de ces transferts, qui ont pour objet une meilleure classification des dépenses, est donc de. fr. 502,100 »

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 4,955,000 »
 — — — — — révisé 4,299,400 »
 En moins au projet révisé. fr. 655,600 »

Des marchés de charbon importants sont déjà faits aux prix actuels; en supposant ces mêmes prix maintenus pendant tout l'exercice, la dépense primitivement prévue pourra être réduite de fr. 605,000 »

En y ajoutant la partie de crédit transférée à l'article 18 ci-dessus 50,600 »

on obtient une diminution de fr. 655,600 »
 égale à celle proposée.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 13,006,200 »
 — — — — — révisé 12,408,000 »
 En moins au projet révisé. fr. 598,200 »

En tenant compte du transfert de 351,800 francs de l'article 18, il reste une diminution réelle de 246,400 francs.

Elle s'explique par les considérations générales exposées au commencement de ce chapitre et par ce fait que, d'après les prévisions de l'Administration, l'allocation portée au Budget de l'exercice courant laissera disponible une somme d'environ 400,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	9,147,510 »
— — — — — révisé. fr.	9,035,820 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	113,690 »
	<hr/>

Cette diminution provient des transferts suivants :

A l'article 25 (salaires) : d'une partie des traitements des commis et gardes-convoi remplacés les uns par des agréés enregistreurs, les autres par des ouvriers récoleurs de coupons à la sortie des gares . fr.	108,350 »
A l'article 34 (postes) : du chef de la fusion ou de la défusion des services dans certains bureaux de station, et de la part incombant à l'Administration des postes dans la dépense résultant du relèvement des différents bureaux mixtes . fr.	5,340 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL. fr.	113,690 »
	<hr/>

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, manœuvres par chevaux.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	5,947,000 »
— — — — — révisé. fr.	6,057,540 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	110,540 »
	<hr/>

L'augmentation représente le montant des sommes transférées des articles 14 et 22.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	2,121,000 »
— — — — — révisé. fr.	2,111,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	10,000 »
	<hr/>

Les prévisions de dépenses en ce qui concerne le littéra C de l'article ont été, au projet de Budget, évaluées à fr.

Elles peuvent, eu égard aux faits constatés pendant les années antérieures, être réduites à fr.

Soit une diminution de. fr.	10,000 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Redevances aux Compagnies.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	50,000 »
— — — — — révisé.	55,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	5,000 »

Cette augmentation de crédit est destinée au paiement des redevances allouées par convention à la Compagnie internationale des wagons-lits en échange des services que cette Compagnie rend à l'Administration, en adjoignant à certains trains, des compartiments sans lits dans lesquels les voyageurs peuvent prendre place sans devoir payer un supplément de taxe. Cette combinaison permet à l'Administration de réduire le nombre de ses voitures aux trains dans la composition desquels entrent des véhicules de l'espèce.

ART. 29. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	1,708,770 »
— — — — — révisé.	1,706,570 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	2,400 »

La diminution est due au transfert à l'article 30 (salaires) d'une somme de 2,400 francs pour le paiement des agréés désignés pour remplacer des commis chargés de certaines écritures relatives au service des marchandises,

ART. 30. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	82,120 »
— — — — — révisé.	84,520 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. fr.	2,400 »

L'augmentation forme le montant du crédit transféré de l'article précédent.

CHAPITRE III.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

1^{re} SECTION. — SERVICES COMMUNS.ART. 31. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	95,104 »
Crédit demandé par le projet révisé	95,889 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	785 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est destinée au relèvement de la classe du dépôt de Bruxelles-Nord et à la transformation d'un emploi de chef-facteur en 1^{er} chef-facteur. Ces modifications donneront lieu à une dépense annuelle de fr. 1,370 dont la moitié seulement est nécessaire pour 1886.

ART. 52. — *Salaires des agents payés à la journée, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	98,650	»
Crédit demandé par le projet révisé.		102,150	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	5,500	»

L'augmentation est destinée au payement d'ouvriers dont l'admission est reconnue nécessaire à l'atelier de fabrication des timbres.

2^e SECTION. — POSTES.ART. 54. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	5,364,745	»
Crédit demandé par le projet révisé		5,411,615	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé	fr.	46,870	»

Cette augmentation comprend :

1 ^o Un transfert de	fr.	5,880	»
de l'article 22 du Budget de 1885 (amendement du 14 avril, Doc. n ^o 112) et dont il n'a pas été tenu compte au projet de Budget de 1886 ;			
2 ^o Un transfert de		5,340	»
		<hr/>	
		9,220	»
justifié à l'article 22.			
		<hr/>	
	Reste une augmentation réelle de fr.	57,650	»
		<hr/>	

qui se justifie comme il suit :

Administration centrale :

Transformation d'un emploi de commis en emploi de commis-chef fr. 600 »

Services d'exécution :

Transformation de deux emplois de commis en emplois de commis-chef 1,200 »

A REPORTER. . . fr. 1,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	4,800	»
Transformation de vingt emplois d'auxiliaires en emplois de commis de 3 ^e classe.	7,000	»
Admission de dix commis.	18,000	»
Création de bureaux de perception et de sous- perception.	8,500	»
Revision du classement des bureaux	10,000	»
Amélioration de position à des auxiliaires et à des sous-percepteurs	30,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	75,300	»
dont la moitié seulement est nécessaire pour 1886, soit une somme de	fr.	<u>37,650</u> »

L'extension des cadres du personnel inférieur, le relèvement de la classe de quelques bureaux de perception, la création de perceptions nouvelles, la transformation de certains emplois, l'attribution du grade de commis à des agents ayant plusieurs années de services comme simples auxiliaires, toutes ces mesures, que la situation financière oblige à restreindre dans les limites les plus étroites, sont la conséquence nécessaire du développement constant des relations postales et du travail qu'elles imposent à l'administration.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	3,867,204	»
— — — — —	fr.	3,894,359	»
		<hr/>	
En plus au projet primitif	fr.	27,155	»

L'augmentation se justifie comme il suit :

1^o Transformation d'un emploi de facteur trieur en emploi de chef-facteur; création de quinze emplois de facteur des postes et de vingt emplois de facteur rural . . fr.

2^o Frais de remplacement des nouveaux agents. 3,600 »

ENSEMBLE . . . fr. 40,700 »

dont les $\frac{2}{3}$ suffiront pour 1886, soit fr. 27,155 »
somme égale à celle ci-dessus.

L'accroissement continu des correspondances et l'extension du service de la levée des boîtes et de la distribution des lettres, etc., justifient l'augmentation du personnel des facteurs, lequel est tout à fait insuffisant dans beaucoup de localités.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	715,000	»
— — — — —	—	645,000	»
			<hr/>
En moins au projet révisé.	fr.	72,000	»

Cette réduction est la conséquence de l'arrangement transactionnel intervenu le 18 juin 1885 avec la Compagnie Lamport et Holt, concessionnaire du service postal à vapeur entre Anvers, le Brésil et les États de la Plata. Par suite de cet arrangement, approuvé par la loi du 24 août 1885, les durées réglementaires des voyages sont réduites de 30 heures, ce qui représente 1,500 francs de primes en moins par traversée, soit pour une année 72,000 francs.

ART. 39. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	724,820	»
— — — — —	—	734,820	»
			<hr/>
En plus au projet révisé.	fr.	40,000	»

L'augmentation est destinée à munir du frein Westinghouse une partie des voitures pour bureaux ambulants. L'application de la mesure à tout l'effectif coûtera 30,000 francs environ; cette somme pourra être répartie sur plusieurs exercices.

SECTION III — TÉLÉGRAPHES.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	2,285,921	»
— — — — —	—	2,289,621	»
			<hr/>
En plus au projet révisé	fr.	3,700	»

Cette augmentation se justifie comme il suit :

Transformation de deux emplois de commis en emplois de commis-chef, dont l'un pour le service administratif et l'autre pour le service technique . fr. 1,200 »

Amélioration de la position de quelques commis ayant l'aptitude voulue pour remplir les fonctions d'un grade supérieur, que le cadre ne permet pas de leur accorder 6,200 »

TOTAL fr. 7,400 »

dont la moitié suffira pour l'exercice 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 45. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	869,636 »
— — — — — révisé	905,119 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	35,483 »
	<hr/>

L'augmentation se décompose ainsi :

1° Transfert, de l'article 49, de la somme nécessaire au paiement de la première mise et de l'indemnité d'équipement des agents de la police maritime fr. 1,250 »

2° Par suite des dangers qu'offrent les transports de passagers, qui s'effectuent le soir, par embarcations à rames, entre Anvers et la Tête-de-Flandre, il y a lieu de supprimer ce service et de prolonger jusqu'à minuit celui du bateau à vapeur.

La suppression du dit service permettra d'économiser les salaires payés à quatre lamaneurs et dont le montant payé sur l'article 46 est de 3,360 francs par an.

Mais d'autre part, il y aura lieu d'augmenter le personnel de 2 chauffeurs fr. 2,600 »
et de 3 matelots 3,900 »

6,500 »

3° L'organisation, au moyen de deux nouvelles malles-poste, d'un 3^e service quotidien entre Ostende et Douvres donnera lieu aux extensions de personnel ci-après :

Personnel de pont.	{	2 commandants à . . fr. 5,000 =	10,000 »
		2 prem. lieutenants à . . 3,500 =	7,000 »
		2 maîtres d'équipages à . . 1,700 =	3,400 »
		2 contre-maîtres à . . . 1,400 =	2,800 »
		2 — charpentiers à . . . 1,400 =	2,800 »
		16 matelots à 1,300 =	20,800 »
		4 — auxiliaires à . . . 900 =	3,600 »
Personnel des machines	{	2 mécaniciens-chefs à fr. 3,500 =	7,000 »
		2 machinistes à 2,300 =	4,600 »
		4 contre-maîtres chauff. à 1,400 =	5,600 »
		12 chauffeurs à 1,300 =	15,600 »
		<hr/>	
soit une dépense annuelle de fr.		83,200 »	

A REPORTER 7,750 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT fr.	7,750 »
Mais les navires ne devant être fournis que vers le 1 ^{er} septembre 1886, la somme nécessaire pour l'exercice 1886 n'est que du tiers ou fr.	27,753 »
TOTAL ÉGAL fr.	35,483 »

ART. 46. — *Traitements, salaires, indemnités, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	186,540 »
— — — — — révisé	185,180 »
En moins au projet révisé	1,360 »

En tenant compte de la dépense en moins de 3,360 francs par suite de la suppression du service des embarcations à rames entre Anvers et la Tête-de-Flandre, dont il est question à l'article précédent, il y a, en réalité, une augmentation de fr. 2,000 » qui est la conséquence de l'extension de matériel à résulter de l'organisation, à partir du 1^{er} septembre 1886, d'un troisième service journalier entre Ostende et Douvres et vice versa.

Le personnel ouvrier de l'atelier des paquebots-poste devant être renforcé, la dépense à résulter de ce chef est estimée à 6,000 francs par an, soit pour les quatre derniers mois de l'année fr. 2,000 »

ART. 48. — *Subsides; surveillance de la grande pêche, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	192,155 »
— — — — — révisé	193,155 »
En plus au projet révisé. fr.	1,000 »

L'augmentation de crédit est destinée à rémunérer l'aumônier à adjoindre au personnel de l'école des mousses.

ART. 49. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	967,904 »
— — — — — révisé	1,080,671 »
En plus au projet révisé. fr.	112,767 »

Si l'on ajoute à cette augmentation la somme de 1,250 francs transférée à l'article 45, la dépense en plus est de 114,017 francs, occasionnée par la création du troisième service quotidien entre Ostende et Douvres.

La dépense annuelle est évaluée à fr. 342,052 24 c^e (50 p. % des frais actuels d'exploitation); il y a donc lieu de porter pour les besoins de 1886 un tiers de cette dépense, soit 114,017 francs.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut*

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quatre-vingt-six millions neuf cent soixante-dix mille deux cent soixante-neuf francs (86,970,269 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

—•••—

**BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	— des fonctionnaires et employés	167,850	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	6,500	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	41,900	552,250
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	65,000	
6	Honoraires des avocats du Département	50,000	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	123,900	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	845,000	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	40,000	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	11,000	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,460,540	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	9,624,020	
15	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	2,644,000	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,620,000	
A REPORTER fr.		•	552,250 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	532,250 •
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,610,870 •	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	10,883,700 •	
19	Primes d'économie et de régularité.	547,800 •	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	4,209,400 •	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	12,408,000 •	69,493,095 •
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,055,820 •	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	6,057,540 •	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	390,000 •	
25	Frais d'exploitation	2,111,000 •	
26	Camionnage	1,800,000 •	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000 •	
28	Redevances aux compagnies	25,000 •	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,706,370 •	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	84,520 •	
	CHAPITRE III.		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	95,880 •	
32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	102,150 •	
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	171,422 •	
	A REPORTER. fr.	•	69,826,245 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	•	69,826,245 •
	SECTION 2. — Postes.		
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,411,613 •	13,240,024 •
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,894,559 •	
36	Transport des dépêches	526,340 •	
37	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	645,000 •	
38	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 •	
39	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	734,820 •	
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,250 •	
	SECTION 3. — Télégraphes.		
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,280,621 •	2,000 •
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,068,180 •	
43	Entretien	200,000 •	
44	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	2,000 •	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	905,119 •	3,764,125 •
46	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	185,180 •	
47	Remises. (Crédit non limitatif).	1,400,000 •	
48	Subsides.	193,156 •	
49	Traction et matériel	1,080,671 •	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
50	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
	A REPORTER. fr.	•	86,835,994 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	Report. . . . fr.	•	86,835,994 •
	CHAPITRE VI.		
51	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>)	67,000 •	67,000 •
	CHAPITRE VII.		
52	Pensions : premier terme	22,200 •	22,200 •
	CHAPITRE VIII.		
53	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	20,525 •	20,525 •
	CHAPITRE IX.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. . . . fr.	•	86,970,269 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1888.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

JULES VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

TABEAU
de développement des articles révisés du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes.

Articles du Budget. Util. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	CHAPITRE I^{er}.				
	ADMINISTRATION CENTRALE.				
5	a. Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc. 20,600	70,000	65,000	"	5,000
	b. — Chauffage, éclairage et distribution d'eau. 16,650				
	c. — Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 27,750				
	CHAPITRE II.				
	CHEMINS DE FER.				
	PREMIÈRE SECTION.				
	SERVICES COMMUNS.				
	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services :</i>				
9	a. Imprimés et autographies 500,000	925,000	845,000	"	80,000
	b. Fournitures de bureau, ficelles, enveloppes, papier, encre, etc. 80,000				
	c. Instructions et publications diverses (guides, tarifs, compte-rendus, cahiers de charges, etc.) 260,000				
	d. Objets de gravure, abonnements, mobilier, frais de publicité, etc. 205,000				
11	e. Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt. 52,000			8,000	"
12	f. Conférences des chemins de fer belges et frais des conférences internationales. 6,000			5,000	"
	DEUXIÈME SECTION.			13,000	80,000
	VOIES ET TRAVAUX.				
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>				
14	a. Surveillance et police de la route. (Surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) fr. 5,958,142	9,655,600	9,624,020	"	20,580
	b. Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc., (chefs poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.) 3,685,878				
	A REPORTER fr.			"	20,580

Articles du Budget. List. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT. . . . fr.				20,580
	<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>				
15	a. Fourniture de billes et bois spéciaux fr. 1,460,000	5,000,000	2,644,000	»	558,000
	b. — de rails et accessoires 735,000				
	c. — de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 440,000				
	<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>				
16	a. Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances . . . 2,182,155	2,972,705	2,020,000	»	552,705
	b. Travaux d'amélioration et d'entretien extraordinaire 54,525				
	c. Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 167,320				
	d. Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État 216,000				
				•	758,375
		DIMINUTION . . . fr.			758,375
	TROISIÈME SECTION.				
	TRACTION ET MATÉRIEL.				
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>				
18	a. Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 5,844,700	11,185,800	10,883,700	»	302,100
	b. Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport, dans les stations 2,640,100				
	c. Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 108,000				
	d. Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,400,000				
	<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.</i>				
20	a. Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. . . 5,300,000	4,955,000	4,209,400	»	655,600
	d. Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 999,400				
	A REPORTER . . . fr.			•	057,700

Articles du Budget- Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés ou projet de Budget primitif.	demandés ou projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT. . . . fr.				957,700
	<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel (matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>				
21	a. Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,469,100	13,006,200	12,408,000	"	598,200
	b. Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 4,510,000				
	c. Agents en service général (agrés, contre-maitres, veilleurs, pompes, brigadiers, magasiniers, manœuvres, etc. 718,000				
	d. Renouvellement et amélioration du matériel. 1,710,000				
				"	1,555,000
		DIMINUTION . . . fr.			1,555,000
	QUATRIÈME SECTION.				
	TRANSPORTS.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
	a. Direction centrale du service 787,100	9,147,510	9,033,820	"	113,690
22	b. Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des wagons; convoyage des voyageurs et des marchandises. . . 3,104,915				
	c. Trafic. — Surveillance du service; bureaux des stations; factage; relations internationales, etc. 4,804,903				
	d. Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 276,900				
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux.</i>				
23	a. Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. fr. 3,765,600	5,947,000	6,057,540	110,540	"
	b. Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 1,840,940				
	c. Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords . . . 451,000				
	<i>Frais d'exploitation.</i>				
25	a. Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. . . 1,421,000	2,121,000	2,111,000	"	10,000
	b. Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 670,000				
	c. Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 20,000				
28	" Redevances aux compagnies	30,000	35,000	5,000	"
				115,540	125,690
		DIMINUTION . . . fr.			8,150

Articles du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES.	
		demandés au projet de Budget primitif	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	CINQUIÈME SECTION.				
	PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
	a. Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 600,100				
20	b. Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnement. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts	1,708,770	1,706,370	"	2,400
	c. Dépôt du timbre				
	d. Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc.				
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>				
50	a. Agréés, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service				
	b. Délivrance aux stations des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre	82,120	84,520	2,400	"
	(Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			2,400	2,400
					"
	RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.				
	1 ^{re} SECTION. — Services communs	1,585,415	1,518,415	"	67,000
	2 ^e » — Voies et travaux	17,086,035	16,348,560	"	738,375
	3 ^e » — Traction et matériel.	51,314,670	29,758,770	"	1,555,900
	4 ^e » — Transports	20,085,510	20,077,360	"	8,150
	5 ^e » — Perception des recettes et contrôles	1,700,890	1,700,890	"	"
		71,865,420	69,493,095	"	2,569,425
		DIMINUTION . . fr.			2,509,425

Articles du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primaire.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation	Diminution.
CHAPITRE III.					
POSTES ET TÉLÉGRAPHES.					
PREMIÈRE SECTION.					
SERVICES COMMUNS.					
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>					
31	a. Direction générale de l'administration; inspection générale des services; service central.	43,800			
	b. Dépôts, ateliers de fabrication des timbres, commission de réception; service des bâtiments	50,080	93,889	785	"
32	" Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	98,650	102,150	3,500	"
				4,285	"
AUGMENTATION. .fr.				4,285	
DEUXIÈME SECTION.					
POSTES.					
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>					
34	a. Direction centrale et services provinciaux fr.	814,500			
	b. Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	2,707,315	3,411,013	46,870	"
<i>Traitements et indemnités des facteurs.</i>					
35	a. Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs, facteurs-trieurs, etc.)	127,270			
	b. Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception)	1,557,522			
	c. Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)	1,620,000	3,894,330	27,135	"
	d. Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	580,747			
<i>Transport des dépêches :</i>					
37	" Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, — à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	715,000	643,000	"	72,000
A REPORTER. fr.				74,005	72,000

Articles du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés ou projet de Budget primitif.	demandés ou projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT. . . . fr.			74,005	72,000
	<i>Matériel.</i>				
50	a. Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc. 154,500				
	b. Chauffage et éclairage 62,000				
	c. Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses 147,820	724,820	754,820	10,000	"
	d. Loyers, frais de régie 325,500				
	e. Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants 65,000				
				84,005	72,000
	TROISIÈME SECTION.				
	TÉLÉGRAPHES.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
41	a. Direction centrale et surveillance du service. fr. 466,050				
	b. Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacements et d'intérim, primes et indemnités pour travail extraordinaire, etc 1,825,571	2,285,021	2,289,021	3,700	"
	RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.				
	1 ^{re} SECTION. — Services communs.	565,176	567,401	4,285	"
	2 ^e — — Postes.	9,211,357	9,223,362	12,005	"
	3 ^e — — Télégraphes	5,646,101	5,649,801	5,700	"
		15,220,654	15,240,624	19,990	"
	CHAPITRE IV.				
	MARINE.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
45	a. Direction centrale du service fr. 100,900				
	b. Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre 597,905				
	c. Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 385,314	869,056	905,119	35,483	"
	d. Frais de route et jetons de présence des jurys. 20,800				
	A REPORTER. . . . fr.			35,483	"

Articles du Budget. Titre des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT . . . fr.			55,485	.
46	Traitements, salaires, indemnité et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois, et indemnités à des agents non salariés				
	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services	180,540	185,183	.	1,560
48	a. Subsidés aux caisses de pêcheurs; surveillance de la grande pêche et participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord, encouragement à l'éducation pratique des marins . fr.	191,155	195,155	1,000	.
	b. Subside pour l'école des enfants de pilotes belges à Flessingue	2,000			
	Traction et matériel.				
	a. Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc.	800,142			
	b. Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc.	200,829			
49	c. Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel	1,500	907,901	1,080,671	112,767
	d. Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigations, etc.	9,200			
				149,250	1,560
				ACQUELATION. . fr.	
				147,890	
	RÉCAPITULATION.				
Chap.					
I	Administration centrale	577,250	572,250	.	5,000
II	Chemins de fer	71,865,420	69,495,925	.	2,569,425
III	Postes et Télégraphes	15,220,654	15,240,624	19,990	.
IV	Marine	5,616,255	5,764,125	147,890	.
V	Commissions	5,000	5,000	.	.
VI	Traitements de disponibilité	67,000	67,000	.	.
VII	Pensions	22,200	22,200	.	.
VIII	Secours	20,325	20,325	.	.
X	Dépenses imprévues	15,750	15,750	.	.
	TOTAL DU BUDGET.	89,176,814	86,070,269	167,880	2,374,425
				DIMINUTION . . . fr.	
				2,200,545	

(164)

IX.

BUDGET

DES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1886.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Relevé des augmentations et des diminutions de crédits proposées par amendements au Budget de 1886.

ARTICLES du Budget.	SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES	
		portés au Budget primitif	demandés par amendements.	Diminutions.	Augmentations.
12	Traitement et solde de l'infanterie.	14,404,000	14,593,200	»	189,200
5	— la cavalerie.	3,737,000	3,800,500	»	43,500
14	— l'artillerie.	5,312,100	5,357,700	»	45,600
15	— du génie.	1,331,800	1,343,900	»	12,100
16	— du bataillon d'administ.	672,400	673,400	»	1,000
22	Pain et viande	7,274,300	6,973,500	300,800	»
23	Fourrages en nature.	4,200,000	4,200,400	»	9,400
	TOTAUX	36,931,600	36,931,600	300,800	300,800
	DIFFÉRENCES			»	»

Le chiffre total du projet de Budget de l'exercice 1886, qui a été présenté en augmentation de 7,100 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1885, ne subira donc pas de changement et restera fixé à la somme de 43,624,100 francs.

Les modifications proposées aux articles indiqués ci-dessus sont expliquées et justifiées dans les notes qui suivent :

CHAPITRE IV.

SOLDES DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	14,404,000	»
Id. — — — — — révisé	14,593,200	»
En plus au projet révisé fr.	189,200	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
A. Crédit demandé pour la création de 36 capitaines en premier, au traitement de 4,000 francs. fr. 144,000 »		
A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments 720 »	143,280 »	-
B. Crédit demandé pour renouvellement d'objets d'habillement et d'équipement appartenant aux miliciens en congé, et mis hors d'usage par suite d'un long séjour dans les magasins des corps	40,000 »	-
C. Diminué en plus pour vacances et congés, pour arrondir le chiffre de l'article 12.	-	80 »
TOTAUX fr.	189,280 »	80 »
Soit une augmentation de fr.	189,200 »	

a. Aux termes des articles 5 et 4 de la loi sur la milice, le Roi peut rappeler à l'activité, en cas de guerre ou lorsque le territoire est menacé, tel nombre de classes congédiées qu'il juge utile.

Aucune disposition n'avait été prise jusqu'aujourd'hui, pour assurer s'il en était un jour besoin, le prompt rappel des miliciens de ces classes.

L'amendement proposé permettra de combler cette lacune, en créant un certain nombre d'officiers subalternes qui seront spécialement chargés de préparer l'exécution des mesures ayant pour objet la mobilisation.

b. Quelque soin que l'on mette à entretenir les effets d'habillement qui sont déposés dans les magasins des corps par les miliciens renvoyés dans leurs foyers, le temps accomplit son œuvre de destruction, et bon nombre de ces objets se détériorent au point de ne plus pouvoir être utilisés.

Il en résulte, qu'en cas de rappel de ces miliciens sous les armes, ces objets, devenus ainsi hors d'usage, doivent être remplacés par d'autres qui sont tirés des magasins des corps, et que l'on prend parmi ceux que l'on tient en réserve pour habiller les miliciens de la prochaine classe de milice.

En agissant ainsi, on appauvrit insensiblement les magasins, car les miliciens rappelés restent trop peu de temps sous les armes pour qu'il soit possible, au moyen des faibles allocations qui leur sont accordées pour l'habillement, de remplacer dans les magasins, les effets neufs qu'on en a enlevés pour les leur distribuer.

Au moyen de l'allocation demandée, on remédiera, dans une certaine mesure, aux inconvénients que présente cet état de choses, et l'on pourra maintenir l'approvisionnement des magasins à une hauteur convenable.

ART. 13. — *Traitements et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	3,737,000 »
Id. — — — — — révisé	3,800,500 »
En plus au projet révisé fr.	43,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1 ^o Crédit demandé pour la création de 8 capitaines commandants (voir note explicative (a) à l'article 12) au traitement de 5,100 fr. soit fr. 40,800 »		
à déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments fr. 204 »		
	40,596 »	-
2 ^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12)	3,000 »	-
3 ^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'ar- ticle 13	-	96 »
TOTAUX	43,596 »	96 »
SOIT UNE AUGMENTATION DE fr.	43,500 »	

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie et du train.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	3,312,100 »
Id. — — — — — révisé fr.	3,327,700 »
En plus au projet révisé. fr.	43,600 »

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
Crédit demandé pour la création (voir note explicative (a) article 12) de :		
6 capit. command. à fr. 4,600 . fr.	27,600 »	
1 capitaine en second pour train à 4,200.	4,200 »	
	31,800 »	
A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments fr.	150 »	
	31,641 »	-
2 ^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12).	14,000 »	-
3 ^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'article 14.	-	41 »
TOTAUX fr.	45,641 »	41 »
Soit une augmentation de fr.	45,600 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du Génie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,531,800 »
Id. — — — — — révisé	1,543,900 »
<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr. 12,100 »

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1 ^o Crédit demandé pour la création de 2 capitaines en premier (voir note explicative (a) à l'article 12) au traitement de fr. 4 800	fr. 9,200 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicament.	40 »	
<hr/>		
2 ^o Allocation supplémentaire pour l'habillement (voir note explicative (b) à l'article 12).	5,000 »	
3 ^o Diminué en plus sur vacances et congés pour arrondir le chiffre de l'article 15.		54 »
<hr/>		
TOTAUX.	fr. 12,154 »	54 »
<hr/>		
Soit une augmentation de.	fr. 12,100 »	

ART. 16. — *Traitement et solde du Bataillon d'administration.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 672,400 »
Id. — — — — — révisé	673,400 »
<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr. 1,000 »

L'augmentation provient de l'allocation supplémentaire pour l'habillement, (voir note explicative (b) à l'article 12) montant à 1,000 francs.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE ET AUTRES ALLOCATIONS.

ART. 22. — *Pain.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 7,274,300 »
Id. — — — — — révisé	6,973,500 »
<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr. 500,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La diminution provient de la réduction opérée sur le prix prévu au Budget primitif pour les rations de pain, savoir :

Sur 15,501,250 rations à fr. 0,02.	fr.	310,025	»
Diminué en moins pour vacances dans l'effectif, pour arrondir le chiffre de l'article 22		9,225	»
		<hr/>	
Soit une diminution de.	fr.	300,800	»

La diminution de crédit proposée pour l'article 22 se justifie par la baisse qui s'est produite dans le prix du froment.

Le coût des rations de pain est au-dessous des évaluations portées au Budget primitif, et on peut présumer que cet état de choses se maintiendra.

ART. 23. — Fourrages.

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	4,200,000	»
— — — — — révisé		4,209,400	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé.	fr.	9,400	»

L'augmentation provient de la valeur des rations de fourrages à allouer pour les 18 chevaux des 8 capitaines de cavalerie et du capitaine du Train ; soit 6,370 rations fortes à fr. 1,44 fr. . . 9,460 80

Diminué en plus pour arrondir le chiffre de l'article 23 60 80

Reste augmentation.	fr.	9,400	»
-----------------------------	-----	-------	---

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir. Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quarante-cinq millions six cent vingt-quatre mille cent francs (45,624,100 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suifs, etc.) provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***CH. PONTUS.***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1886.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	} 492,000
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000	
5	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000	
4	Matériel	65,000	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire (Y compris 130,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	878,600	} 1,406,700
7	— — des provinces et des places	270,400	
8	— du service de l'intendance	257,700	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	508,400	} 1,218,300
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	700,000	
11	Service pharmaceutique	300,000	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,595,200	} 25,768,700
13	— — de la cavalerie	5,800,500	
14	— — de l'artillerie	5,557,700	
15	— — du génie	1,345,000	
16	— — du bataillon d'administration	675,400	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
A REPORTER fr.			28,885,800

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	28,885,600 •
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	252,100 •	277,000 •
18	Dépenses d'administration	44,900 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,575 •	1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,302,250 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,470,000 •	1,470,000 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande	6,173,500 •	13,987,000 •
23	Fourrages en nature	4,200,400 •	
24	Casernement des hommes	767,000 •	
25	Renouvellement de la buffeterie et du harnachement	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	130,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	852,700 •	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	145,000 •	165,000 •
31	Frais de représentation	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	45,454,025 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	45,454,095 •
	CHAPITRE X		
	PENSIONS ET SECOURS.		
32	Pensions et secours	185,000 •	185,000 •
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,075 •	15,075 •
	TOTAL DU BUDGET DE LA GUERRE. fr.	•	45,624,100 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1886 s'élève à fr. 3,452,000 »
et comporte une augmentation de 4,000 francs sur le Budget de l'exercice 1885.

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une nouvelle augmentation de 36,800 »

Le chiffre du Budget amendé s'élève ainsi à fr. 3,488,800 »

Depuis que le Budget de la Gendarmerie, pour l'exercice 1886, a été présenté à la Législature le Département de la Guerre, d'accord avec les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, a apporté à l'effectif de ce corps, plusieurs modifications qui sont indiquées ci-après, savoir :

1° Création à Comines d'une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à cheval ;

2° Création à Etterbeek d'une brigade composée d'un brigadier et de quatre gendarmes à pied ;

3° Création à Muno d'un poste composé d'un brigadier de deux gendarmes à pied ;

4° Remplacement à la brigade de Deynze, du brigadier à cheval par un maréchal des logis à cheval ;

5° Augmentation de 1 brigadier et de 6 gendarmes à cheval, pour la brigade de Seraing.

Ces modifications comportent une augmentation d'effectif de :

1 Maréchal des logis à cheval,
1 brigadier à cheval,
2 brigadiers à pied,
10 gendarmes à cheval,
6 — à pied.

TOTAL 20 hommes et 12 chevaux.

Les augmentations de crédit à porter au Budget de 1886 du chef de ces modifications sont détaillées ci-après :

Charges ordinaires et permanentes.

Littéra a. — Solde des sous-officiers et gendarmes.

1 Maréchal des logis à cheval.	365 journées à	fr. 3.90	fr. 1,423 50
1 Brigadier à cheval. 365 id.	3.60	1,314 »
2 Id. à pied	730 id.	2.90	2,117 »
10 Gendarmes à cheval . . .	3,650 id.	3.25	11,862 50
6 Id. à pied	2,190 id.	2.65	5,803 50
20 hommes	TOTAL 7,300 journées		fr. 22,520 50

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Littera b. — Fourrages.

12 chevaux ou 4,580 journées à 1,27 5,694 »

Littera c. — Buffleterie et harnachement.

8 hommes à pied à 1 » par an 8 »
12 id. à cheval à 2 » id. 24 »

20 hommes 32 »

Littera d. — Casernement des hommes.

20 hommes ou 7,300 journées à 0.05 365 »

Littera e. — Casernement des chevaux.

12 chevaux ou 4,580 journées à 0.04 175 20

Littera f. — Frais d'administration.

Augmentation des frais de bureau et de déplacement des sous-officiers et brigadiers commandants des cantons militaires, par suite de la création de 25 nouvelles brigades formant autant de nouveaux cantons. 5,825 »

Littera h. — Frais de voyage.

Augmentation des frais de tournée des officiers par suite de la création des nouvelles brigades 700 »

Littera i. — Armement et munitions.

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions, par suite de l'accroissement de l'effectif en 1886. 200 »

TOTAL DES CHARGES ORDINAIRES. . . fr. 33,511 70

A diminuer pour arrondir le chiffre du Budget 11 70

RESTE. . . . fr. 33,500 »

Charges extraordinaires et temporaires.

Crédit demandé pour la première mise des objets d'armement à fournir aux hommes qui formeront l'effectif des nouvelles brigades à créer ou à modifier en 1886 3,300 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. . . fr. 36,800 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du corps de la gendarmerie est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de trois millions quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cents francs (3,488,800 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1886 s'élève à.	fr.	15,847,015 »
Ensuite des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé ne s'élève plus qu'à		15,313,155 »
		<hr/>
Soit une différence en moins de.		533,860 »

qui est expliquée ci-après.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement des fonctionnaires employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	919,150 »
— — — révisé.		906,850 »
		<hr/>
En moins au projet révisé.		12,300 »

Par suite du transfert de l'Administration des eaux et forêts au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, il y a lieu de diminuer :

1° Le crédit pour le paiement des fonctionnaires, employés et gens de service (litt. A des développements) d'une somme de. . fr.		500 »
2° Le crédit affecté aux traitements et indemnités des employés des provinces détachés à l'Administration centrale, (litt. B) d'une somme de.		11,800 »
		<hr/>
ENSEMBLE. . . fr.		12,300 »

ART. 4. — *Frais de tournées.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	7,000 »
— — — révisé.		6,400 »
		<hr/>
En moins au projet révisé.	fr.	600 »

pour le motif indiqué à l'article précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	152,300	»
— — — — — révisé.		151,100	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé		1,200	»
Cette réduction, qui s'explique comme aux articles 2 et 4, porte sur les sommes inscrites aux litt. ci-après :			
Litt. a.	fr.	1,150	»
— b.		50	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.		1,200	»

ART. 6. — *Magasin général des papiers.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	172,000	»
— — — — — révisé.		171,140	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé		860	»

Sur le litt. c. de l'article 6, cette diminution est proposée pour les motifs indiqués aux articles 2, 4 et 5.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.ART. 12. — *Surveillance générale.*

La modification proposée à l'article 12 porte sur les développements. Il s'agit de transférer une somme de 300 francs du litt. j au litt. e, ce qui permettra de convertir, sans augmentation de dépenses, l'emploi de *sous-contrôleur spécial* en emploi de *contrôleur spécial des accises*.

Cette dernière mesure est destinée à renforcer la surveillance à exercer sur les brasseries, ensuite de la mise à exécution de la nouvelle loi sur les bières et vinaigres.

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	4,859,925	»
— — — — — révisé.		4,845,925	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	6,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les matelots de la douane à Anvers, Gand, Bruges et Ostende ne jouissent pas de l'indemnité de résidence accordée aux autres agents inférieurs du même service.

Il serait juste cependant, sinon de les mettre sur la même ligne que les brigadiers, sous-brigadiers et préposés des douanes qui reçoivent 200 francs annuellement, d'allouer au moins à chacun des matelots une indemnité de 100 francs. Leur service est très rude et exige des dépenses d'entretien relativement élevées, notamment en vêtements et nourriture. On évalue à 6,000 francs la dépense totale qui pourrait d'ailleurs être transférée de l'article 18 à l'article 16, litt. k; il n'en résulterait de la sorte aucune augmentation de crédit.

ART. 18. — *Suppléments de traitement extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	260,225	»
— — — — —	révisé.	254,225	»
		6,000	»
	DIMINUTION.	fr.	6,000

Cette diminution résulte du transfert dont il est question à l'article 16 ci-dessus; elle peut être faite sans inconvénient.

On sait que c'est sur le crédit porté à l'article 18, que sont prélevés les suppléments de traitement alloués aux agents chargés de la surveillance des fabriques de sucre. Or, le nombre de ces usines en activité tend plutôt à diminuer dans ces derniers temps.

ART. 21 — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

L'article 21 ne subit ni augmentation, ni diminution; il s'agit d'un simple changement de libellé dans les développements.

Il y a d'abord le litt. j de ces développements qui doit être complété comme suit : *Frais d'escorte et de transport des employés de la douane.* Cette modification permettra d'imputer sur l'article 21 les frais de transport réclamés par les compagnies de chemins de fer aux employés de la douane qui rentrent à leur résidence après avoir fait escorte. L'administration prescrit à ces agents de regagner immédiatement leur poste, une fois le service exécuté, et cela en vue d'éviter les augmentations de personnel.

Il y a ensuite le litt. l des développements au libellé duquel il convient d'ajouter : « *et frais de déplacement aux membres de la commission que nomme la députation permanente, pour l'exécution de l'article 1^{er} de la loi du 23 août 1884 sur le tabac.* »

Cette modification satisfait à un passage de l'Exposé des motifs de la loi du 23 août 1885 précitée. Il est dit, en effet, à la fin de ce document parlementaire (n° 188, de la session dernière) qu'il pourrait arriver que les membres non fonctionnaires faisant partie de commissions provinciales chargées de la revision des cantons où seront applicables les droits réduits sur le tabac,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

fussent astreints à certains frais de déplacement et de séjour dont il serait juste de leur tenir compte. C'est dans cette éventualité et pour permettre l'imputation des frais ci-dessus mentionnés que l'on propose de compléter le litt. *l*.

La dotation de l'article 21 est suffisante pour faire face aux prévisions de dépenses nouvelles dont il vient d'être question.

CHAPITRE IV.

ART. 25. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	11,000 »
— — — — — révisé	7,300 »

En moins au projet révisé fr.	3,700 »
---	---------

Il y a lieu d'éliminer :

1^o Le traitement de 100 francs alloué à un ex-écluser-receveur en disponibilité, par arrêté du 28 août 1884; ce traitement n'est plus payé depuis le 1^{er} avril 1885 (arrêté du 20 mars 1885, n^o 50/45), ci . . . fr. 100 »

2^o Le traitement de 3,600 francs payé à un inspecteur des eaux et forêts, mis en disponibilité par arrêté du 24 mai 1885 et qui doit être reporté au Budget du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics fr. 3,600 »

ENSEMBLE. . . fr.	3,700 »
-------------------	---------

ART. 26. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

L'allocation qui est portée au Budget sous le litt. *b* de cet article, pour rémunérer les expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs provinciaux peut être ramenée à 12,400 francs. La somme de 1,000 francs, montant de la diminution proposée, représente le traitement de deux expéditionnaires dont l'emploi a été supprimé à la suite du transfert de l'Administration des eaux et forêts au Département de l'Agriculture. Ce crédit de 1,000 francs est reporté au Budget de ce Département, ci fr. 1,000 »

L'allocation inscrite à l'article 28 (*Forêts, traitements*) doit être, ainsi qu'il est dit ci-après, transférée au Budget du Département de l'Agriculture, à l'exception d'une somme de 1,000 francs, qui figure sous le litt. *g* de cet article et qui est destinée à payer les indemnités pour travaux extraordinaires exécutés en matière d'enregistrement. Ces indemnités continueront, en effet,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

à être imputées sur le Budget du Département des Finances. Le crédit de 1,000 francs est rattaché à l'article 26 et formera le litt. *d*, ci en plus fr. 1,000 »

Il résulte de ce qui précède que le chiffre du crédit inscrit à l'article n'est pas modifié.

ART. 27. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	118,930 »
— — — — — fr.	117,110 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	1,820 »

La réduction porte spécialement sur le traitement du concierge du palais de Liège, traitement qui s'élevait à 880 francs. Cet emploi sera supprimé.

ART. 28. — *Forêts. — Traitements.* (Supprimé.)

Cet article doit disparaître par suite du transfert de l'administration des eaux et forêts au Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. Le crédit inscrit à l'article 28 sera reporté au Budget de ce Département, à l'exception du litt. *G* (indemnité pour travaux extraordinaires exécutés en matière d'enregistrement, 1,000 francs), qui forme le litt. *D* de l'article 26 (voir ci-dessus).

La disparition de l'article 28 (ancien) a pour conséquence de faire changer le numérotage des autres articles : l'article 29 devient 28, et ainsi de suite.

ART. 30 (31 du projet primitif). — *Matériel.*

Crédit demandé pour le Budget primitif fr.	12,100 »
— — — — — fr.	15,800 »
	<hr/>
En plus au projet révisé fr.	3,700 »

La somme postulée par le litt. *A* (*Confection de poinçons et instruments à timbrer, registres, imprimés, reliures, etc.*) s'élève à . . . fr. 7,300 »

Il y a lieu d'augmenter cette somme des dépenses pour l'outillage destiné à la fabrication de papiers timbrés, et de timbres adhésifs d'affiches, où les inscriptions seront conçues en langue française et en langue flamande, soit une somme de 3,700 »

(Un second crédit sera nécessaire pour étendre la mesure à des timbrages qui se font dans les bureaux du timbre extraordinaire, et aux timbres adhésifs pour effets de commerce. Le Budget de 1887 pourra en être chargé.)

	TOTAL. . . fr.	11,000 »
Les litt. <i>B</i> et <i>C</i> comportent		4,800 »
	<hr/>	
	TOTAL. . . fr.	15,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 31. (32 du projet primitif). — *Dépenses du domaine.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	120,000	»
— — — — — révisé.		53,200	»

En moins au projet révisé. 86,800 »

L'article 32, 1. *Forêts*, subit le même sort que l'article 28, sauf les litt. *F* et *G*, charges et contributions, frais de vente et d'autres actes (5200. »), qui sont réunis aux litt. *J* et *K* de l'article 32 II. et formeront ensemble les litt. *C* et *D* du nouvel article 31. (10,000. « et 3,000. »).

Les charges et contributions sur les forêts ainsi que les frais d'actes de vente et autres actes en matière forestière continueront d'être payés par l'Administration de l'enregistrement.

Les litt. *C* et *D* de l'article 31 se composeront ainsi :

Litt. <i>C</i> , de 4.700 » + 5,300 » =	fr.	10,000	»
Litt. <i>D</i> , de 500 » + 2,500 » =		3,000	»

La somme transférée au Département de l'Agriculture est donc de fr. 86,800 montant de la réduction.

ART. 32 (33 du projet primitif). — *Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	26,000	»
— — — — — révisé.		1,000	»

En moins au projet révisé. fr. 25,000 »

Le crédit inscrit au projet primitif doit être reporté, pour le motif invoqué aux deux articles précédents, au Budget du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, à concurrence d'une somme de 25,000 fr.

La mesure prise au sujet de l'Administration des eaux et forêts, nécessite un changement dans le libellé du litt. *B* de l'article 33, libellé dont la rédaction sera la suivante : *Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales, autres que les forêts.* Une somme de 1,000 francs restera inscrite sous cette rubrique.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 34 (35 du projet primitif). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	28,000	»
— — — — — révisé.		27,200	»

En moins au projet révisé. 800

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme est transférée au Budget du Ministère de l'Agriculture de l'Industrie et des Travaux publics, pour les motifs indiqués ci-dessus.

ART. 35 (36 du projet primitif). — *Secours à d'anciens employés, etc.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	14,000 »
— — — — — révisé	13,700 »
	<hr/>
En moins au projet révisé fr.	300 »

Même observation que pour l'article 34.

CHAPITRE VI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 36 (37 du projet primitif). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr.	5,000 »
— — — — — révisé	4,900 »
	<hr/>
En moins au projet révisé. fr.	100 »

Même observation que pour les articles 34 et 35.

N. B. Les développements donnés à l'appui du projet de Budget primitif doivent être modifiés conformément à la note préliminaire qui précède. Il a paru inutile de réimprimer ces développements.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1886, à la somme de quinze millions trois cent treize mille cent cinquante-cinq francs (15,313,155 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(188)

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1886.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	906,850 »	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 »	
4	Frais de tournées.	6,400 »	
5	Matériel.	151,100 »	1,563,700 »
6	Magasin général des papiers.	171,140 »	
7	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	
8	Service de la monnaie	12,100 »	
9	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
10	Traitements des agents du Trésor	166,500 »	212,700 »
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	46,400 »	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
12	Surveillance générale. Traitements.	471,350 »	
15	Service de la conservation du cadastre. Traitements	708,600 »	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,112,500 »	
15		2,265,000 »	
16	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 12, 14, 18, et 10 pourront être reportés à l'article 16.)	4,845,025 »	
17	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	12,800 »	11,575,405 »
18	Suppléments de traitement.	254,225 »	
19	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	56,000 »	
20	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
21	Indemnités, primes et dépenses diverses	548,200 »	
22	Police douanière	5,000 »	
23	Matériel.	201,425 »	
	A REPORTER . . . fr.		
			13,151,895 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	15,151,805 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	405,650 •	
25	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	7,300 •	
26	Frais de bureau et dépenses diverses	40,300 •	
27	Traitements du personnel du domaine	117,110 •	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,522,000 •	
29	— des greffiers (crédit non limitatif)	75,000 •	2,115,460 •
30	Matériel.	15,800 •	
31	Dépenses du domaine	53,200 •	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État domaniales autres que les forêts	1,000 •	
33	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
54	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	40,000 •
55	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	4,000 •	4,000 •
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,313,155 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1886.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1886 s'élevait à fr. 683,297,230 »

Le projet révisé monte à 683,236,430 »

Soit une augmentation en recettes et en dépenses de . fr. 1,939,200 »
résultant des amendements ci-après.

TITRE I.

CHAPITRE PREMIER.

ART. 5. — *Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.*

Par suite des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1886, en ce qui concerne les caux-de-vie indigènes, il y a lieu de modifier le tableau du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du même exercice relativement au fonds communal.

Les évaluations primitives et les évaluations nouvelles sont détaillées ci-après :

	ÉVALUATIONS						
	PRIMITIVES.			NOUVELLES.			
	Produit brut.	Part du fonds communal.		Produit brut.	Part du fonds communal.		
		p. o/o.	Montant.		p. o/o.	Montant.	
<i>Droits de douane :</i>							
Café	3,100,000	75	2,325,000	3,100,000	75	2,325,000	
Eaux-de-vie	1,360,000	30,322	412,400	1,360,000	32,1267 (*)	436,000	
Bières et vinaigres	760,000	35	266,000	760,000	35	266,000	
Sucres	1,500,000			1,500,000			525,000
<i>Droits d'accise :</i>							
Vins	4,533,000	35	1,586,500	4,533,000	35	1,586,500	
Eaux-de-vie indigènes	30,270,000	30,322	9,178,400	34,000,000	32,1267 (*)	10,923,100	
Bières	14,098,000	35	4,954,300	14,098,000	35	4,954,300	
Vinaigres	13,000			13,000			4,600
Sucres	4,500,000			4,500,000			1,575,000
<i>Postes :</i>							
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	14,325,000	41	5,875,250	14,325,000	41	5,875,250	
			TOTAUX			28,4 9,650	
			26,680,450			28,4 9,650	

(*) Pour cette proportion, voir les amendements proposés au Budget primitif des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte des évaluations nouvelles une augmentation de 1,769,200 francs sur les évaluations primitives du produit du fonds communal.

La somme de 28,449,650 francs est supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, et l'excédent devrait en conséquence être attribué à la réserve. Mais comme le montant de celle-ci atteindra au 31 décembre 1886, d'après la situation actuelle, le maximum fixé par le § 3 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, il n'y aura pas lieu d'opérer la retenue mentionnée au § 2 de l'article 2 de ladite loi. Dès lors, la somme de 28,449,650 francs représente le montant à répartir entre les communes en 1886.

Cette dernière somme remplace ainsi celle de 26,680,450 francs renseignée à l'article 5 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de 1886.

ART. 28. — *Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.*

Prévisions du projet de Budget primitif	fr. 3,700,000 »
— — — — — révisé	3,750,000 »
	<hr/>
Soit en plus au projet révisé	fr. 50,000 »
	<hr/>

La somme de 3,700,000 francs qui figure à l'article 28 de ce Budget, du chef des recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères, comprend 2 millions pour le service des postes et 1,700,000 francs pour celui des télégraphes. Il y a lieu de porter ce dernier chiffre à 1,750,000 francs et, par conséquent, l'allocation totale à 3,750,000 francs pour les mettre en rapport avec la recette probable de 1886.

TITRE II.

§ 2. FONDS DE REMPLOI.

ART. 59. (nouveau). — *Produits des laboratoires agricoles de l'État.*

Prévisions de recette et de dépense	fr. 30,000 »
---	--------------

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1883 à 1885 s'élèvent, savoir :

En 1883	fr. 27,603,894.62
— 1884	26,958,972.14
— 1885 (Prévisions).	27,063,074.23
	<hr/>
ENSEMBLE	fr. 81,625,940.99
MOYENNE	fr. 27,208,647. »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les laboratoires agricoles subsistent en grande partie au moyen du produit des analyses chimiques qui leur sont demandées par les particuliers et des subsides qui leur sont accordés par les provinces.

L'État prend seulement à sa charge le traitement des directeurs et subsidie la Commission administrative chargée de la haute surveillance. Pour assurer le contrôle de leur service financier par la Cour des Comptes, il y a lieu de rattacher leurs recettes et leurs dépenses au Budget pour ordre. Tel est l'objet de l'article nouveau proposé par le Gouvernement.

§ 3. — SERVICES DIVERS.

ART. 75 (nouveau). — *Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport.*fr. 90,000 »

Ensuite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et la Société anonyme, dite « des terrains militaires de Nieuport, » l'Administration des ponts et chaussées se charge de la direction et de la surveillance des travaux de nivellement des terrains des anciennes fortifications qui font l'objet de la convention du 20 février 1874, approuvée par la loi du 1^{er} juin de la même année, et pour l'exécution de laquelle la Société précitée s'est substituée à la ville de Nieuport.

Cet accord s'est établi à la condition, pour la Société des terrains militaires, de verser à titre de provision chez l'agent du Caissier de l'État — sur les produits de la Trésorerie, etc. — une somme de quatre-vingt-dix mille francs dont l'emploi serait déterminé comme il suit :

1^o 85,000 francs seraient affectés à l'exécution des travaux dont l'estimation a été faite par l'Administration des ponts et chaussées;

2^o 5,000 francs serviraient à couvrir les frais de direction et de surveillance incombant à ladite Administration.

Il est bien entendu que la Société s'est engagée, en cas d'insuffisance, à verser une nouvelle provision à concurrence des besoins qui seraient constatés.

L'opération en recette et en dépense dont il s'agit ici étant faite pour un service particulier, il y a lieu de la mentionner au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, conformément à l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'État; elle fait l'objet de l'article 75 (nouveau) au tableau du projet de Budget, chapitre des fonds spéciaux, dont il ne peut être disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1886 sont évaluées respectivement à la somme de six cent quatre-vingt-cinq millions deux cent trente-six mille quatre cent cinquante francs (685,236,450 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 26 février 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1886.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000	
4	Fonds provinciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	28,440,650	
6	Réserve du fonds communal	350,800	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
9	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	50,000	
10	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	50,000	
11	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	55,000,000	
12	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000	
13	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
14	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	
15	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	445,928,450
16	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
17	— — — de la Justice	150,000	
18	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
19	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	
20	— — — de l'ordre judiciaire	580,000	
21	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
24	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000	
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000	
27	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation.	9,000,000	
28	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	5,750,000	
29	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
30	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
31	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	540,000,000	
A REPORTER		fr.	445,928,450

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N.° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	445,928,450 •
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
32	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 •	
33	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 •	
34	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	14,200,000 •	
35	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 •	
36	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	800,000 •	
37	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 •	
38	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 •	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
39	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	35,000 •	
40	Amendes et frais de justice en matière forestière	22,500 •	
41	Consignations de toute nature	20,000,000 •	
	Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
42	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 •	
43	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	250,000 •	
	<i>B. — Administration des postes et télégraphes.</i>		
44	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	52,000,000 •	
45	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	150,000,000 •	
46	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 •	
47	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 •	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 •	
49	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	7,000 •	
	Ministère de la Justice.		
50	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 •	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
51	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	50,000 •	
52	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	55,000 •	
53	Produit du Jardin Botanique	1,000 •	
	A REPORTER. fr.	252,077,000 •
			678,005,450 •

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CAPITALE.
	REPORT. fr.	»	678,005,450 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
54	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 »	
55	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
56	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	2,130,000 »
57	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de rempli provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
58	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc, et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	16,000 »	
59	Produits des laboratoires agricoles de l'État.	50,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, postes et télégraphes.		
	A. — Chemin de fer.		
60	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	3,500,000 »	
61	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	100,000 »	
62	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
63	Service des transports	50,000 »	
64	Services en général.	67,000 »	
65	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services . . .	400,000 »	
	B. — Postes et télégraphes.		
66	1 ^o Service des postes 10,000 »	40,000 »	4,981,000 »
	2 ^o Service des télégraphes 30,000 »		
	C. — Marine.		
67	Service de la traction et du matériel.	20,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	685,116,450 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	685,116,450 »
	Ministère de la Guerre.		
68	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
69	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
70	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
71	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
72	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§. 5. — SERVICES DIVERS.		
73	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
74	Frais d'administration de la masse d'habillement du Département des Chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	120,000 »
75	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		685,236,450 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 26 février 1885.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(200)

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Des crédits ont été ouverts en 1885 pour des dépenses extraordinaires, à concurrence d'une somme totale de fr. 75,575,137 82
sur lesquels des imputations de dépense ont été faites pendant l'année 1885 s'élevant ensemble à environ. fr. 52,075,000 »

laissant ainsi approximativement un excédent de crédits ou parties de crédit disponible au 31 décembre 1885, de . fr. 45,500,137 82

à reporter à l'exercice 1886 et dont le Gouvernement pourra disposer jusqu'au 31 décembre 1887, conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 1885 contenant le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

Pour les mêmes dépenses, le projet de Budget de l'exercice 1886 contient des propositions de crédits nouveaux à concurrence de 56,995,000 francs, valables pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 1886 et dont la justification suit.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 1^{er}. -- *Enseignement supérieur ; Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques.*

Crédit demandé : 49,000 francs.

Le Gouvernement a déclaré, dans l'Exposé des motifs de la loi du 1^{er} août 1885, qu'un examen attentif des besoins des facultés au point de vue de leurs installations scientifiques avait démontré la nécessité d'une dépense totale de 196,000 francs à répartir par quarts, soit 49,000 francs en quatre exercices. C'est du quatrième quart qu'il s'agit aujourd'hui. La répartition du crédit total, entre les différents cours pratiques, a été renseignée dans le projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre dans la séance du 29 février 1884.

ART. 2. — *Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit demandé a pour but de permettre la continuation de travaux que le Gouvernement s'est engagé à subsidier, notamment à Bruxelles, Arlon, Vilvorde, Schaerbeek, Ixelles, Malines, Charleroi, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. - *Enseignement primaire. -- Construction et ameublement de maisons d'école primaire.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Des écoles nouvelles se trouvent aujourd'hui construites dans presque toutes les communes, et les dépenses à faire encore de ce chef pourront être notablement réduites. Mais certaines constructions sont encore en cours et le Gouvernement doit liquider des subsides auxquels il s'est engagé.

Tel est l'objet du crédit demandé.

ART. 4. — *Nouvelles installations du Tir national.*

Dans les séances du Sénat, des 21 et 23 décembre 1883, il a été question des installations du Tir national. On s'est occupé du point de savoir s'il faut se borner à agrandir le tir actuel ou s'il faut le transférer sur un emplacement qui permettrait d'établir des cibles à 400, 1,000 et même jusque 1,400 mètres.

Il existe un projet d'agrandissement élaboré par la commission permanente du tir et qui consiste notamment à installer de nouvelles cibles à 500 mètres. D'après les plans et devis dressés sur les indications de cette commission, le coût total de l'agrandissement — y compris les expropriations, terrassements et autres travaux de toute nature — est évalué à 525,000 francs.

Quant au projet de transfert, les études n'en sont pas suffisamment avancées pour permettre d'apprécier les dépenses qu'il devrait entraîner.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime qu'il y a lieu de porter au projet de Budget extraordinaire, pour l'exercice 1886, le crédit nécessaire destiné à couvrir les dépenses d'agrandissement, soit 525,000 francs.

S'il était reconnu ultérieurement que le projet de transfert doit avoir la préférence, le crédit de 525,000 francs qui est proposé pourrait être affecté aux dépenses de premier établissement d'un nouveau tir. Le Gouvernement espère d'ailleurs être fixé avant le vote du Budget des dépenses extraordinaires.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Service des routes et des bâtiments civils.

ART. 5. — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration de routes; établissement, à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts, subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le réseau des routes de l'État, quoique notablement augmenté, ne peut encore être considéré comme complet. La Législature vote depuis longtemps, chaque année, un crédit extraordinaire pour l'extension de la voirie et elle le fera sans aucun doute encore cette année.

Le crédit de 1,200,000 francs demandé permettra également de commencer l'exécution de plusieurs ponts dont la construction est depuis longtemps réclamée.

ART. 6. — *Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer la construction des nouveaux bâtiments; le coût des travaux ne dépassera pas le chiffre de 1,800,000 francs indiqué comme maximum de la dépense à faire.

ART. 7. — *Locaux pour l'enseignement normal primaire.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à solder diverses dépenses déjà engagées.

ART. 8. — *Palais des beaux-arts.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Au 31 décembre 1883, une somme de fr. 197,247 51 restait non engagée sur les crédits de 1,155,000 francs et de 125,000 francs alloués par les lois du 4 août 1879 et du 24 mai 1882, pour la construction et le parachèvement du Palais des Beaux-Arts; mais cette somme a été annulée.

Il reste cependant certains travaux à exécuter et c'est dans ce but qu'un crédit de 50,000 francs est demandé.

ART. 9. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit sera affecté à l'acquisition de quelques-uns des immeubles compris dans le périmètre des constructions projetées, et dont l'expropriation est depuis longtemps décrétée.

ART. 10. — *Palais de la Nation. — Reconstruction des bâtiments incendiés.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

D'après l'estimation faite, le coût des travaux de reconstruction des bâti-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ments doit s'élever à 3,000,000 de francs; des crédits de 1,200,000 francs et de 1,000,000 de francs ayant déjà été alloués par la Législature, on compte que le crédit sollicité sera le dernier.

ART. 11. — *Construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Les travaux de grosse construction de l'hôtel sont en cours d'exécution; le crédit demandé suffira, avec celui de 700,000 francs voté en 1885, pour couvrir toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1886.

ART. 12. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de celui de même import déjà alloué en 1885 il sera pourvu à toutes les dépenses jusqu'à la fin de 1886; les travaux étant estimés 500,000 francs, il restera à solliciter en 1887 un dernier crédit de 100,000 francs.

ART. 13. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les travaux sont en cours d'exécution; le crédit sollicité servira, avec celui de 100,000 francs porté au Budget de 1885, à solder une partie de la part d'intervention de l'État, qui est de 210,000 francs; il restera à demander en 1887 un dernier crédit de 60,000 francs.

ART. 14. — *Conservatoire royal de musique de Liège.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre le paiement d'un nouvel à-compte sur le montant du subside de 500,000 francs alloué à la ville de Liège; les travaux sont en voie d'achèvement. Les sommes déjà payées s'élevant à 285,440 francs, un dernier crédit de 66,560 francs devra être sollicité en 1887.

ART. 15. — *Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.*

1^{er} Crédit demandé : 75,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le travail projeté est destiné à mettre la bibliothèque à l'abri des dangers d'incendie; la dépense totale est estimée à 150,000 francs.

ART. 16. — *Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Cette somme constitue la deuxième annuité de la participation de l'État dans la construction du Musée d'Anvers.

L'État sera propriétaire de l'immeuble pour moitié. Sa part dans la dépense ne pourra en aucun cas excéder un million.

Travaux hydrauliques.

ART. 17. — *Meuse. — Expropriations. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Le coût des travaux que l'on projette d'effectuer en 1886 est évalué à un million et demi. Il sera pourvu à cette dépense au moyen du crédit demandé et des reliquats des crédits précédemment votés par les Chambres et qui, selon les prévisions actuelles, s'élèveront à 800,000 francs à la fin de 1885.

On continuera notamment :

Les travaux de transformation du barrage-écluse des Grands-Malades et ceux de rectification des rives de la Meuse depuis l'aval du barrage jusqu'en amont des deux ponts établis sous le chemin de fer du Grand-Luxembourg et sous le chemin de fer du Nord; la régularisation de la rivière au droit des usines d'Ougrée; les travaux de reconstruction du pont de Longdoz et ceux de reconstruction du quai de Fragnée.

L'administration compte pouvoir, pendant le même exercice, adjuger et mettre en cours d'exécution d'autres travaux, tels que : la transformation du barrage de Rivière, l'adjonction d'une travée de 25 mètres au barrage de La Plante et la régularisation du lit de la rivière à l'amont et à l'aval de cet ouvrage, la rectification du lit de la Meuse en amont de l'écluse de Jemeppe et entre les ponts d'Ougrée et de Seraing; l'augmentation du débouché du pont d'Ougrée; les premiers travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux en aval de Liège, ainsi que les acquisitions de terrains nécessaires à cet effet.

ART. 18. — *Ourthe.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Des travaux d'amélioration et de préservation doivent être effectués à l'Ourthe entre Chénée et Liège. C'est l'objet du crédit demandé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 19. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,200,000 francs.

Le Gouvernement compte pousser très activement en 1886 les travaux en cours d'exécution, pour relier par un canal à grande section la Sambre au canal de Mons à Condé. Il se propose d'achever dans le courant de cette année la mise à grande section du bief de partage et des embranchements du Centre. Il fera poursuivre l'achèvement de la section terminale du canal du Centre située à La Louvière et comprenant les maçonneries de l'ascenseur. Il fera commencer, immédiatement après, le montage de la partie métallique de cet ouvrage. Enfin, parmi les nouvelles dépenses à faire, il importe de signaler celles relatives à l'alimentation des canaux et au prolongement de la première section du canal du Centre.

ART. 20. — *Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Les Chambres ont accordé depuis quelques années des crédits extraordinaires pour l'amélioration des canaux de Liège à Anvers. Le travail consiste dans la création de gares d'eau espacées, de manière à permettre le croisement facile des bateaux de plus de 5 mètres de largeur qui circulent sur cette importante ligne de navigation. — Le nouveau crédit sollicité permettra de poursuivre les améliorations déjà réalisées.

ART. 21. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,910,000 francs.

Ce crédit important, ainsi que le reliquat de 1884, seront consacrés à poursuivre les travaux d'amélioration du cours de l'Escaut, dont le programme a été tracé par la Commission de 1873 ; nous citerons notamment la régularisation de la petite Rivière en aval de Tournai, les travaux de l'égout collecteur de la rive droite de l'Escaut en cette ville, ceux des coupures en aval du pont d'Eyne, en amont d'Audenarde, à Meirelbeke, Schelderode, Seevergem, etc., l'achèvement des écluses d'Audenarde et de Semmerzaeke et les travaux d'amélioration du Reep à Gand.

On compte aussi entamer de nouveaux travaux tels que les redressements et améliorations entre Autryve et Berchem, y compris les rigoles d'assèchement, l'amélioration et le recreusement de la branche de l'Escaut dite « Bas Escaut », la mise en service de l'écluse de Gentbrugge, le redressement du coude de l'Escaut au lieu dit : « Paardeweide », la régularisation de la rive gauche de l'Escaut maritime en aval du pont de Tamise, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Haine. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit a pour objet de mettre l'État à même de payer sa part d'intervention dans le coût des travaux d'amélioration du régime de la Haine. — Il reste sur les crédits alloués antérieurement un reliquat suffisant pour faire face, avec le crédit demandé, aux dépenses de l'exercice 1886

ART. 23. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

On se propose d'affecter ce crédit à des travaux d'amélioration de la rivière, notamment au redressement du Diefhond, situé en aval de Menin et à l'exhaussement ainsi qu'à l'amélioration du chemin de halage depuis l'extrémité de la Lys mitoyenne jusqu'à Courtrai.

ART. 24. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Une somme de 140,000 francs portée au Budget extraordinaire de 1885 fera face aux premières dépenses à résulter de l'adjudication de l'entreprise des travaux d'estacades et de passerelles d'accès au pont du chemin de fer sur le Rupel à Boom. Pour achever cette entreprise, comme aussi pour commencer les travaux d'amélioration de l'embouchure de la rivière, il est indispensable d'obtenir un nouveau crédit de 150,000 francs.

ART. 25. — *Senne-et-Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit pétitionné, avec le reliquat des crédits antérieurs, est destiné à payer une première partie de la part d'intervention de l'État dans les travaux d'amélioration à effectuer à la Senne et à la Dyle.

ART. 26. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

On compte que les travaux pourront être bientôt commencés.

ART. 27. — *Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Il reste à exécuter divers travaux d'amélioration à ce canal, notamment aux bassins de Roulers et d'Iseghem. Le crédit demandé y est destiné.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une somme de 20,000 francs est nécessaire pour l'achèvement des travaux d'amélioration du cours de l'Èede et une somme de 30,000 francs sera consacrée aux travaux destinés à détourner vers le canal de Selzaete par suite de l'envasement du Brackman les eaux des terrains situés en amont de l'origine de ce canal.

ART. 29. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Pour éviter pendant les crues d'été l'envahissement du canal de Gand à Bruges par les eaux du rouissage de la Lys, on exécutera en 1886 sous ce canal de nouveaux puits destinés à augmenter dans une large mesure le débouché du syphon dit « de Schipdonck ». Ce travail est vivement réclamé par l'administration communale de Bruges et par le conseil provincial de la Flandre occidentale, en vue d'assurer la salubrité de la ville de Bruges et des eaux des canaux de cette province alimentés par le bassin de Gand.

ART. 30. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 160,000 francs.

Le grand travail destiné à relier Gand à la mer, par un canal maritime à grande section, est presque entièrement terminé. Il reste cependant à exécuter ou à achever au port de Gand, les cales sèches, l'écluse du Tolhuis, le pont du chemin de fer de ceinture et le pavage de la plate-forme de l'avant-port; il y a en outre à pourvoir à quelques travaux de parachèvement, notamment à l'écluse de Sas de Gand et à ses abords. La somme de 160,000 francs, jointe aux reliquats importants des années précédentes, permettra d'en poursuivre l'exécution.

ART. 31. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux des nouvelles installations maritimes d'Anvers sont sur le point d'être complètement achevés; on estime à 100,000 francs le montant du crédit nécessaire pour solder les reliquats de compte, notamment quant aux indemnités pour expropriations et aux honoraires des avocats du Département.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32. — *Yser. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre le parachèvement des travaux de l'Yser.

ART. 33. — *Port d'Ostende. — Travaux.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Cette somme doit servir à l'achèvement des travaux d'agrandissement du bassin d'échouage des bateaux de pêche. La somme demandée suffira, pense-t-on, à l'exécution de ces travaux.

ART. 34. — *Port de Nieuport. Travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit doit être affecté à l'établissement d'un feu de marée avec marégraphe, à la construction d'habitations pour les préposés aux signaux, etc.

ART. 35. — *Barrage de la Gileppe. — Expropriations.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Cette somme servira à payer l'indemnité due au sieur Pierre Raway pour une parcelle de terrain incorporée dans le bassin de la Gileppe.

ART. 36. — *Petite-Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.*

Crédit demandé : 57,000 francs.

Les lois des 20 décembre 1851, article 8, § 14; 12 juillet 1865, article 1^{er}, § 1^{er}; 5 juin 1868, article 1^{er}, §§ 12 et 17, et 5 juin 1870, article 1^{er}, § 16 ont alloué des crédits pour exécuter les travaux d'élargissement du lit de la Petite-Senne, là où il présente un étranglement qui, en temps de crues, entrave l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.

Ces travaux sont exécutés par les soins de la province de Brabant, avec le concours pécuniaire de l'État.

Le crédit de 57,000 francs est demandé pour la participation du Gouvernement aux dépenses à faire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 37. — *Lignes de la Convention-loi des 21 juillet-25 août 1885.*

Crédit demandé : 2,000,000 francs.

Les lignes ferrées dont il s'agit au présent article sont les suivantes :

- 1^o De Mettet au chemin de fer du Nord à Anhée, par la vallée de la Mollignée;
- 2^o D'Eprave à Wanlin;
- 3^o De Bastogne à la frontière Grand-Ducal dans la direction de Wiltz.

La construction de ces lignes est confiée, par la Convention du 21 juillet 1885, à la Société anonyme pour la construction des chemins de fer énumérés à l'article VII de la Convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant. L'article 4 de la loi du 25 août 1885, qui a approuvé la dite Convention du 21 juillet précédent, autorise le Gouvernement à imputer les dépenses à résulter de l'exécution de cette nouvelle Convention sur le crédit de fr. 3,946,866 98 alloué par l'article 64 du tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1885, approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885. Le libellé de cet article 64 est le suivant :

« Lignes de la Convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 et travaux »
 » faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1885, portant autorisation pour le »
 » Gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le »
 » compte de la ligne de Bastogne à Gouvy et de lui confier les travaux supplé- »
 » mentaires de cette ligne. Construction, par voie d'adjudication publique, »
 » d'un chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de »
 » Luxembourg dans la direction de Wiltz (Loi du 27 juillet 1884). »

Il reste actuellement, sur ce crédit, un disponible de beaucoup supérieur à ce qui est nécessaire pour le règlement de tout ce qui concerne la Convention-loi des 31 janvier-15 mars 1873 et la loi du 31 décembre 1885. Quant à la construction de la ligne de Bastogne vers Wiltz par voie d'adjudication publique, il n'en est plus question puisque, suivant ce qui est rappelé ci-dessus, cette ligne est comprise parmi celles qui font l'objet de la Convention du 21 juillet 1885.

Après paiement des dépenses à imputer encore sur l'article 64 prémentionné, du chef de l'exécution de la Convention-loi des 31 janvier et 15 mars 1873 et de la loi du 31 décembre 1885, il restera, sur cet article, un reliquat d'environ 2,000,000 francs, qui, avec les 2,000,000 de francs sollicités au présent article, formeront un total d'environ 4,000,000 de francs, dont le Gouvernement disposera en 1886, pour les paiements des travaux de construction des trois chemins de fer de Bastogne vers Wiltz, d'Eprave à Wanlin et de la Mollignée, travaux que la Société de construction compte entamer vigoureusement sur les trois lignes dans le courant de l'année 1886.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 38. — *Wanlin à Anseremme.* (Loi du 25 août 1885.)

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'article 2 de la loi du 25 août 1885 autorise le Gouvernement à faire construire, par voie d'adjudication publique, un chemin de fer de Wanlin à Anseremme, prolongeant celui d'Eprave à Wanlin, dont il est question à l'article précédent. Le Gouvernement compte entamer en 1886 les travaux du chemin de fer de Wanlin à Anseremme, sur la section de Wanlin à Houyet, et c'est dans ce but qu'il sollicite le crédit de 500.000 francs dont il s'agit dans le présent article.

ART. 39. — *Lignes de la Convention-loi du 1/26 juin 1877.*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Ce crédit est destiné au paiement des travaux et, éventuellement, au paiement de primes pour rails.

Ce sera vraisemblablement le dernier à solliciter de la Législature pour les lignes dont il s'agit.

La somme figurant à l'article 65 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 6,742,799 20.

ART. 40. — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné au paiement des travaux en cours d'exécution entre la rue de la Consolation et la rue de la Loi.

La somme totale payée au 31 décembre 1884 est de fr. 949,928 28.

La somme figurant à l'article 66 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 1,148,607 94.

ART. 41. — *Amblève.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Il importe de presser l'achèvement de ce chemin de fer.

La somme totale payée au 31 décembre 1884 est de fr. 7,253,790 32.

La somme figurant à l'article 67 du tableau approuvé par l'arrêté royal du 9 juillet 1885 est de fr. 594,725 28.

Le crédit demandé permettra de hâter les travaux de la dernière section de Targnon à Trois-Ponts.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHEMINS DE FER.

ART. 42. — *Voies et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses détaillées ci-après :

1° Appareils de sécurité	fr.	225,000	»
2° Travaux d'aménagement des stations, appareils Armstrong à établir dans les hangars, etc.		5,985,000	»
3° Installations pour le service de la Traction, etc.		790,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	5,000,000	»

ART. 43. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 5,740,000 francs.

qui doit être employé à couvrir les dépenses dont le détail suit :

1° Acquisition de dix locomotives à marchandises et d'une locomotive de voyageurs	fr.	640,000	»
2° Acquisition d'un matériel léger pour l'exploitation du réseau secondaire; premier crédit		5,000,000	»
3° Outillage d'ateliers, pompes et chaudières pour alimenta- tion d'eau; petit matériel de station de lignes nouvelles.		100,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	5,740,000	»

TÉLÉGRAPHES.

ART. 44. — *Construction de locaux et établissements télégraphiques
et téléphoniques.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Cette somme est demandée pour couvrir les dépenses de premier établisse-
ment de lignes et de bureaux, ainsi que les frais de construction et
d'agrandissement de locaux.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Lignes nouvelles. — 100 kilomètres à 200 francs fr.	20,000	»
Fils supplémentaires, 400 kilomètres à 60 francs	24,000	»
Bureaux nouveaux, 20 à 360	7,200	»
Appareils supplémentaires, 5 à 250 francs	1,150	»
	<hr/>	
		52,350 »
Construction et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques.		30,000 »
Téléphones. — Lignes nouvelles, 50 kilomètres à 250 francs fr.	12,500	»
Fils supplémentaires, 50 kilomètres à 70 francs	3,500	»
Postes téléphoniques, 10 à 255.	2,360	»
Téléphonie à grande distance	49,290	»
	<hr/>	
		67,650 »
	<hr/>	
ENSEMBLE. fr.	150,000	»

MARINE.

ART. 45. — *Marine. — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

1° Le bateau « Ville d'Anvers », affecté depuis plus de 40 ans aux transports entre Anvers et la Tête-de-Flandre, ne peut plus subir de réparations et la marine ne possède aucun steamer pour remplacer ce bateau ; il est donc indispensable d'en construire un nouveau.

L'estimation de 200,000 francs n'est nullement exagérée : le bâtiment à construire doit être de grande force dans toutes ses parties ; il s'agit de transporter entre les deux rives, non seulement beaucoup de passagers, mais de gros chariots, des chevaux, bœufs, pièces d'artillerie pour les forts de l'Éscout, etc.

ART. 46. — *Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs a été alloué en 1885 ; on demande un complément de 1,150,000 francs pour 1886, ce qui porterait l'allocation globale à 2,350,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme doit faire face aux charges ci-après :

A. Prix auquel la Société Cockerill a obtenu la commande des deux steamers (chiffre rond).	fr. 2,081,000 »
B. Primes à prévoir à concurrence de 100,000 francs par bateau, pour vitesse supérieure à celle stipulée au contrat.	200,000 »
C. Travaux à faire après réception des navires, achat d'objets de diverse nature pour les aménagements intérieurs par steamer, 54,500 francs.	69,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 2,350,000 »

ART. 47. — *Construction de deux bateaux-pilotes.*

Crédit demandé : 120,000 francs.

Ces bateaux doivent remplacer d'autres bateaux hors de service; l'un d'eux a été cédé à la Douane.

ART. 48. — *Marine. — Matériel divers.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Par un amendement au projet de Budget des recettes et dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885, une réduction de 40,000 francs a été opérée sur le crédit de 761,500 francs, qui était demandé par l'Administration de la Marine sous le libellé suivant : « Marine. — Matériel divers. »

Cette réduction, faite de commun accord entre le Département des Finances et celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, était sollicitée de la Législature à l'effet de permettre la construction de deux canots à vapeur pour la surveillance de l'Escaut par la douane d'Anvers. Un crédit a été libellé en conséquence; il figure sous l'article 104 (nouveau) du tableau général des crédits destinés aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1885, qui fait l'objet de l'arrêté royal du 9 juillet 1885.

Il avait été convenu, toutefois, que le crédit de la Marine réduit à 721,500 francs, serait rétabli à son chiffre primitif. C'est dans cette vue qu'un crédit de 40,000 francs est pétitionné au Budget de 1886.

Ce crédit sera rattaché à celui qui figure sous l'article 84 (nouveau) du tableau précité.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 49. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 2,000,000 francs.

Ce crédit est destiné à la construction d'une caserne d'infanterie ainsi qu'à l'achèvement de la caserne d'artillerie et de l'hôpital militaire de Bruxelles; à l'achèvement des dépôts d'infanterie à Saint-Nicolas, à la construction d'une caserne d'infanterie à Namur et à l'amélioration des casernes existantes.

ART. 50. — *Complément et amélioration de l'artillerie.*

Crédit demandé : 900,000 francs.

1° Armement de 20 batteries de campagne :

La confection ou la transformation en cours, du matériel nécessaire à vingt batteries de campagne, doit être continuée en régie pendant l'année 1886, dans les établissements de fabrication de l'artillerie.

Ces travaux donneront lieu à une dépense évaluée comme il suit :

a. Achèvement de la construction de caissons et de la transformation de caissons, modèle 1833; Appropriation de chariots de batterie n° 1 et de forges; confection de sacs à charges et transformation de sacs à charges de 9 ^c (6) fr.	277,400	»
b. Fabrication de projectiles et de caisses à projectiles	200,000	»
c. Fabrication de poudres, de fusées, d'étouppilles et de sachets	422,600	»
	<hr/>	600,000
		»
A REPORTER. fr.	600,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 600,008 »

2^o Armement du camp retranché.

Il y a lieu de continuer à doter l'armement de la position d'Anvers de puissantes bouches à feu à longue portée avec affûts et dépendances.

d. Ce travail donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à 500,000 »

TOTAL. . . . fr. 900,000 »

ART. 51. — *Amélioration des armes portatives; voitures à bagages, etc.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

1^o Armes de l'infanterie.

Il y a lieu de continuer en 1886 la modification des armes de l'infanterie.

a. Cette opération donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à fr. 12,000 »

2^o Armes de l'artillerie et du train.

La somme prévue au Budget de 1885 pour la transformation des sabres de l'artillerie et du train a été insuffisante pour l'exécution complète du travail.

b. Il y a lieu d'y affecter en 1886 une somme de 11,000 »

3^o Armement de la cavalerie.

Il y a lieu de poursuivre la confection des mousquetons nécessaires pour compléter les moyens tactiques des quatre régiments de lanciers.

c. Ce travail donnera lieu en 1886 à une dépense évaluée à 34,000 »

4^o Voitures à bagages avec harnais.

La construction des voitures à bagages avec harnais pour les services de l'infanterie et de la cavalerie doit être poursuivie en 1886.

d. Il pourra être affecté à ce travail une somme de 43,000 »

TOTAL. . . . fr. 70,000 »

ART. 52. — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La Législature ayant décidé en 1884 de postposer d'un an la répartition des sommes à demander du chef de ce service spécial, les motifs invoqués dans les développements du projet de Budget de 1885 justifient le crédit sollicité pour 1886.

Ces motifs sont rappelés ci-après :

« Une partie des canons de la position d'Anvers ont été assignés en 1884 » aux forts de Merxem, Zwyndrecht et Cruybeke. Ces canons, montés sur

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» affûts de casemate et dont l'approvisionnement, en projectiles, était basé
 » sur la défense des fossés, c'est-à-dire sur le tir à mitraille principalement,
 » doivent, dans leur nouvelle destination, être placés sur des affûts de siège
 » métalliques et être approvisionnés en vue surtout du tir à obus. »

Le crédit sollicité permettra de continuer notamment la confection des affûts de siège métalliques.

Les travaux projetés comprennent la construction d'affûts métalliques et la fabrication de projectiles fr. 150,000 »

ART. 53. — *Achèvement du fort de Schooten.*

Crédit demandé : 850,000 francs.

Un crédit de 750,000 francs a été alloué en 1885 pour la construction du fort de Schooten.

Un nouveau crédit est nécessaire pour 1886.

ART. 54. — *Construction d'une redoute à Duffel.*

Crédit demandé : 480,000 francs.

Cette redoute, dont la construction a été proposée par le Ministère précédent, en 1885, fait partie des ouvrages de la défense éloignée d'Anvers.

ART. 55. — *Achèvement du fort La Perle.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les travaux du fort La Perle sont arrêtés depuis 1873; il convient de ne pas laisser plus longtemps ce fort dans l'état d'inachèvement où il se trouve.

Les travaux comprendront l'exécution de terrassements, menuiseries, pavages, etc.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 56. — *Domaine de Tervueren.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Ce crédit, proposé d'abord pour l'exercice 1885 et ensuite ajourné, est reporté au Budget de 1886 pour les mêmes motifs que ceux énoncés à la page 635 du projet primitif du Budget de 1885, savoir :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« En 1883, des travaux extraordinaires devenus urgents devront être exécutés au domaine de Tervueren.

» Des plantations nouvelles, le repeuplement de quelques parties du parc, où des coupes devront nécessairement être faites à cause du grand âge des arbres qui s'y trouvent, entraîneront certaines dépenses ; il importe en outre de modifier le régime des étangs. Ceux-ci n'ont plus été curés depuis un grand nombre d'années. Ils sont envasés et constituent, dans les périodes de sécheresse, un véritable danger pour la santé publique. Il n'y a d'autre remède à cet état de choses qu'un travail de curage et d'approfondissement.

» Ces travaux auront pour effet l'amélioration et l'embellissement du parc de Tervueren, dont ils augmenteront la valeur. Il s'agit donc de dépenses destinées à accroître le capital qu'il représente et les sommes qui seront consacrées à les couvrir doivent figurer au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires. Mais le Gouvernement n'entend, ainsi qu'il l'a déclaré à la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget de 1884, y employer actuellement que le produit du domaine lui-même.

» Ces travaux sont évalués à 40,000 francs, qui seront intégralement couverts par le produit d'une coupe extraordinaire à faire dans le parc. L'article inscrit en dépense trouvera donc sa contre-partie dans une recette extraordinaire équivalente employée ainsi utilement à l'amélioration du domaine qui l'a produite. »

ART. 57. — *Appropriation des places fortes démantelées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Les travaux d'aménagement des terrains provenant des fortifications des places fortes démantelées, qui seront exécutés en 1886, au moyen des allocations votées, auront pour effet la mise en valeur de surfaces qui, jointes à celles déjà disponibles, permettront de répondre aux demandes, fort restreintes en ce moment, d'acquisitions d'emplacements pour la bâtisse.

Cependant, il peut être utile de compléter, dans une certaine mesure que le Gouvernement appréciera, l'aménagement de l'ensemble des terrains susceptibles d'être aliénés.

A cet effet, un crédit de 100,000 francs doit être mis à la disposition du Ministère des Finances, en 1886.

ART. 5 DU PROJET DE LOI DU BUDGET. — *Approbaton de la convention avec la ville de Jodoigne.*

Conformément aux clauses et conditions de la convention intervenue le 4 octobre 1879, entre le Gouvernement représenté par M. le Ministre de l'Instruction publique et l'Administration communale de Jodoigne, celle-ci a

NOTE PRÉLIMINAIRE.

mis à la disposition de l'État un terrain de la contenance de 1 hectare 74 ares, situé aux Rendanges et destiné à l'établissement d'une des sections normales d'instituteurs créées par la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire.

Aux termes du § final de la convention, l'État s'est engagé, dans le cas où la section normale viendrait à cesser d'exister, à rembourser à la ville le montant du prix d'acquisition de ce terrain, augmenté des frais auxquels cette acquisition a donné lieu.

Un arrêté royal du 21 septembre 1884, pris en exécution de la nouvelle loi sur l'instruction primaire, ayant supprimé la section normale de Jodoigne comme institution de l'État, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique s'est mis en rapport avec l'administration communale de la ville précitée, à l'effet de savoir à quelles conditions elle consentirait à résilier la convention du 4 octobre 1879.

Il résulte des renseignements fournis par ce collège que la dépense totale occasionnée à la ville, par l'acquisition de la propriété mise à la disposition de l'État, s'est élevée à la somme de fr. 88,956.58 et qu'il consentirait à la résiliation de la convention aux conditions suivantes :

La ville reprendrait l'immeuble moyennant le prix de fr. 58,956.58, sa valeur réelle actuelle, et l'État lui allouerait un subside de 50,000 francs formant le complément du prix total ci-dessus indiqué.

ou bien

la ville céderait l'immeuble à l'État moyennant la dite somme de fr. 88,956.58.

Dans cette dernière hypothèse, l'État garderait la propriété, non seulement du terrain, mais encore des constructions qui en forment l'accessoire et au sujet desquelles la ville renonce à élever aucune prétention.

Le parti à prendre doit donc dépendre uniquement de la valeur globale de l'immeuble et des constructions qui s'y trouvent actuellement.

Si cette valeur excède le chiffre de fr. 58,956.58 fixé par l'administration communale, il vaut mieux ne rien céder à la ville et lui rembourser simplement la somme de fr. 88,956.58. Dans le cas contraire, il est préférable d'accepter les offres transactionnelles faites par le collège échevinal et d'après lesquelles la ville renoncerait à toute réclamation du chef de la convention de 1879, moyennant la cession du terrain et le payement d'une indemnité de 50,000 francs.

Or, d'après le rapport formulé par le receveur des domaines à Jodoigne, rapport confirmé en tous points par M. le commissaire de l'arrondissement de Nivelles, la valeur à donner aux constructions qui se trouvent sur le terrain de l'ancienne section normale ne saurait excéder le chiffre de 58,000 francs indiqué par l'administration communale.

Ces fonctionnaires sont même convaincus que le prix qu'on en obtiendrait en vente publique n'atteindrait pas cette somme; car il faut tenir compte des travaux considérables à effectuer pour rétablir les lieux dans leur état primitif, c'est-à-dire pour en faire une habitation d'agrément.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, consulté au sujet de savoir si son Département ne saurait trouver, soit actuellement, soit dans un avenir plus ou moins éloigné, l'emploi des bâtiments de la section normale de Jodoigne, a déclaré ne pouvoir tirer aucun parti de cet immeuble.

En présence de ces déclarations, la solution la plus favorable aux intérêts de l'État est évidemment d'abandonner à la ville, pour le prix de fr. 58,956 58, le terrain acquis par elle avec les constructions qui s'y trouvent et de lui allouer une indemnité de 50,000 francs.

C'est dans cet ordre d'idées que le projet de convention ci-joint en annexe est rédigé.

L'indemnité à payer à la ville de Jodoigne sera imputée sur le crédit de fr. 128,514 21 qui forme l'article 5 du tableau général des crédits extraordinaires de 1885 (Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école), lequel présente un disponible de fr. 104,214 21.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNEXE.

Convention conclue entre le Gouvernement et le conseil communal de Jodoigne, pour la résiliation de la convention intervenue le 4 octobre 1879, relativement à l'organisation matérielle en cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Entre le Gouvernement représenté par M. Thonissen, Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique et le conseil communal de Jodoigne, il a été convenu ce qui suit :

La convention conclue le quatre octobre mil huit cent septante-neuf, entre M. le Ministre de l'Instruction publique et le conseil communal de Jodoigne, pour l'organisation dans cette ville d'une des sections normales d'instituteurs créées par la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'instruction primaire, est résiliée aux conditions suivantes :

Le conseil communal de Jodoigne reprend la propriété du terrain de 1 hectare 74 ares, situé aux Rendages, acquis par la ville et mis à la disposition du Gouvernement pour la construction de locaux définitifs destinés à la section normale d'instituteurs. La ville conserve la pleine et entière propriété tant des bâtiments qui se trouvaient sur le dit terrain que de ceux qui y ont été édifiés pour la tenue provisoire de l'établissement normal.

L'État paye à la ville de Jodoigne, à titre d'indemnité par la moins-value de l'immeuble, une somme de cinquante mille francs qui sera prélevée sur le crédit de fr. 128,514 21 qui forme l'article 5 du tableau général des crédits extraordinaires de 1885.

La présente convention ne pourra être rendue définitive qu'après son approbation par la Législature.

Ainsi fait à Bruxelles, le 31 décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*
THONISSEN.

*Le conseil communal
de la ville de Jodoigne*
(10 signatures).

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1886 sont évaluées à quatre millions neuf cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-quatre francs (4,972,184 fr.); elles se composent :

1 ^o Du produit des ventes de biens domaniaux. fr.	1,551,600	»
2 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut . . .	170,584	»
3 ^o De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877).	3,250,000	»
TOTAL. . . fr.	4,972,184	»

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1886, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-six millions neuf cent quatre-vingt-treize mille francs (36,993,000 fr.).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	fr.	1,874,000	»
Id. de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		20,079,000	»
Id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		10,400,000	»
Id. de la Guerre		4,500,000	»
Id. des Finances.		140,000	»
		TOTAL.	fr. 56,993,000

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1886 par application de l'article 4 de la loi du 24 juin 1885, aux crédits extraordinaires alloués par l'article 2 de la présente loi, et à grouper ceux de ces crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1886, sur les crédits mentionnés au paragraphe qui précède. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 52 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 5.

Est approuvée la convention conclue entre l'État et la ville de Jodoigne, le 31 décembre 1885, pour la réalisation d'une convention antérieure portant la date du 4 octobre 1879 et relative à l'organisation matérielle dans cette ville d'une section normale d'instituteurs.

Donné à Laeken, le 12 janvier 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1886.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
1	Enseignement supérieur. — Université de Liège. Appareils et collection pour les cours pratiques	1,000 »	
2	Enseignement moyen. — Construction d'Athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.	500,000 »	
3	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de maisons d'école primaire	1,000,000 »	
		1,540,000 »	
4	Nouvelles installations du Tir national	525,000 »	1,874,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
Routes et bâtiments civils.			
5	Raccordements de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et des canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration des routes; établissement à l'ancien Champ des manœuvres de Bruxelles, d'un parc public destiné à former le complément du monument commémoratif des fêtes jubilaires de 1880; construction, reconstruction et restauration des ponts; subsides; rachat de ponts concédés	1,200,000 »	
6	Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles	175,000 »	
7	Locaux pour l'enseignement normal primaire	100,000 »	
8	Palais des Beaux-Arts	50,000 »	
9	Agrandissement des Ministères; transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	150,000 »	
10	Palais de la Nation — Reconstruction des bâtiments incendiés.	800,000 »	
11	Construction de l'hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles	1,100,000 »	
12	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold	200,000 »	
13	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant	50,000 »	
14	Conservatoire royal de musique de Liège.	150,000 »	
15	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	75,000 »	
16	Construction d'un Musée des Beaux-Arts à Anvers.	86,000 »	
		4,150,000 »	
	A REPORTER. fr.		1,874,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des en francs.	TOTAL par service.
	Report. fr.		1,874,000 "
	Travaux hydrauliques.		
17	Meuse — Expropriations; améliorations; rectifications; dragages; reconstruction d'ouvrages d'art	700,000 "	
18	Ourthe.	125,000 "	
10	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	5,200,000 "	
20	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 "	
21	Escaut. — Expropriations et travaux.	1,910,000 "	
22	Haine. — Expropriations et travaux.	50,000 "	
23	Lys. — Expropriations et travaux.	75,000 "	
24	Rupel. — Expropriations et travaux.	150,000 "	
25	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	100,000 "	
26	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	500,000 "	
27	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.	50,000 "	
28	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	50,000 "	
29	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	200,000 "	
30	Canal de Gand à Ternuzen. — Expropriations et travaux	160,000 "	20,670,000 "
31	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux et honoraires	100,000 "	
32	Yser. — Expropriations et travaux	25,000 "	
33	Port d'Ostende. — Travaux.	450,000 "	
34	Port de Nieupoort. — Travaux	40,000 "	
35	Barrage de la Gileppe. — Expropriations.	1,000 "	
36	Petite Senne. — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne, de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	37,000 "	
		9,945,000 "	
	Chemins de fer en construction.		
37	Lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1855.	2,000,000 "	
38	Wanlin à Anseremme (Loi du 25 août 1855)	500,000 "	
39	Ligne de la convention-loi des 1/26 juin 1877.	750,000 "	
40	Cointure de Bruxelles	250,000 "	
41	Amblève	2,500,000 "	
		6,000,000 "	
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
42	Chemins de fer. — Voies et travaux	5,000,000 "	
43	— Traction et matériel.	5,740,000 "	
		8,740,000 "	
	A REPORTER. fr.		21,955,000 "

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	Report. fr.	7,740,000 "	21,953,000 "
44	Télégraphes. — Construction de locaux et établissements télégraphiques et téléphoniques	130,000 "	10,400,000 "
45	Marine — Construction d'un steamer pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre	200,000 "	
46	Construction de deux paquebots pour la ligne d'Ostende-Douvres.	1,150,000 "	
47	Construction de deux bateaux-pilotes.	120,000 "	
48	Marine. — Matériel divers	40,000 "	
		10,400,000 "	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
40	Amélioration du casernement	2,000,000 "	4,500,000 "
50	Complément et amélioration de l'artillerie	900,000 "	
51	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	70,000 "	
52	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	150,000 "	
53	Achèvement du fort de Schooten	850,000 "	
54	Construction d'une redoute à Duffel	480,000 "	
55	Achèvement du fort La Perle	50,000 "	
		4,500,000 "	
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
56	Domaine de Tervueren	40,000 "	140,000 "
57	Appropriation des places fortes démantelées	100,000 "	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		30,993,000 "

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 janvier 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.